

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 4/I

Séance du mardi 27 octobre 2009, première partie

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	277
Ouverture de la séance . . . . .	281

**Divers :**

Prestation de serment de M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT), remplaçant M <sup>me</sup> Martine Auderset (AGT), démissionnaire . . . . .	281
---	-----

**Communications :**

1. Tarifs des centres de vie infantine et unités d'accueil pour écoliers municipaux et privés subventionnés . . .	284
2. Ouverture d'un compte d'attente pour financer l'étude détaillée du déploiement d'un réseau multimédia en fibres optiques à l'échelle d'un quartier . . . . .	285
3. Pétition du Centre de quartier Bossons – Plaines-du-Loup, de l'Association des Plaines-du-Loup et consorts (404 signatures) demandant le réaménagement du parc de la Blécherette (extrémité des Plaines-du-Loup, proche du carrefour Plaines-du-Loup – Châtelard, en place de jeux moderne, ludique et conviviale . . . . .	285

**Lettres :**

1. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N <sup>os</sup> 2009/27, 2009/37, 2009/48, 2009/50 . . . . .	281
2. Démission de la Commission permanente de gestion de M. Philippe Mivelaz (Soc.) . . . . .	287

**Interpellations :**

1. «Quelle politique à l'avenir pour soutenir les adultes en situation de forte précarité dans l'aide à l'acquisition d'un logement ? (M. Stéphane Michel). <i>Dépôt</i> . . . . .	286
2. «Un travail obligatoire avant d'obtenir une aide publique» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i> . . . . .	287
3. «Taxe de raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées, calculée selon la valeur ECA: une taxe unique pas toujours équitable ?» (M. François Huguenet). <i>Dépôt</i> . . . . .	287
4. «Tunnel sous Saint-François, métro m3 : prochain arrêt, Conseil communal, SVP!» (M <sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	287

**Motions :**

1. «Pour un frein lausannois à l'endettement» (M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	286
2. «Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau» (M. Philippe Jacquat et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	286

**Pétitions :**

1.	Pétition concernant le droit de vote communal (M <sup>me</sup> Catherine Koella Naouali [1 signature]). <i>Dépôt</i> . . . . .	282
2.	«Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés» (habitants de Montmeillan [53 signatures]). <i>Dépôt</i> . . . . .	282
3.	«Pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état» (habitants de Montmeillan [30 signatures]). <i>Dépôt</i> . . . . .	283
4.	«Sauvons Looping» (Les Amis de la Cité [308 signatures]). <i>Dépôt</i> . . . . .	283
5.	Contre la vente de fourrure en ville de Lausanne (Collectif LausAnimaliste ATRA [5535 signatures]) <i>Dépôt</i> . . . . .	284

**Postulats :**

1.	«Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED» (M. Claude Bonnard). <i>Dépôt</i> . . . . .	286
2.	«Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, n'oublions pas la 3 <sup>e</sup> étape» (M. Jean-François Cachin et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	286
3.	«Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait» (M <sup>me</sup> Rebecca Ruiz). <i>Dépôt</i> . . . . .	286

<b>Questions orales</b> . . . . .	287
-----------------------------------	-----

**Préavis :**

N° 2009/27	Création d'une société d'investissement pour l'augmentation de la production lausannoise d'électricité d'origine renouvelable. Complément de crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey. Mise en œuvre d'un système communal de rétribution à prix coûtant subsidiaire pour les installations photovoltaïques privées. Réponses à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts et aux postulats de M. Filip Uffer, de M. Jean-Pierre Bébox, de M. François Huguenet et de M. Charles-Denis Perrin (Services industriels, Culture, Logement et Patrimoine, Travaux) . . . . .	289
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Guy Gaudard, rapporteur . . . . .	308
	<i>Discussion</i> . . . . .	311
N° 2009/37	Réorganisation du capital des sociétés Boisy TV et DigiTV (Services industriels, Administration générale et finances) . . . . .	320
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Alain Hubler, rapporteur . . . . .	324
N° 2009/48	Nouveaux locaux pour le Service social Lausanne (SSL) (Sécurité sociale et Environnement, Culture, Logement et Patrimoine) . . . . .	327
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Isabelle Truan, rapportrice . . . . .	332
	<i>Discussion</i> . . . . .	333
N° 2009/50	Arrêté d'imposition pour l'année 2010 (Administration générale et Finances, Sécurité publique et Sports) . . . . .	337
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Denis Pache, rapporteur . . . . .	344
	<i>Discussion</i> . . . . .	345

# Ordre du jour

4<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2009 à 18 h 00 et 20 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT), remplaçant M<sup>me</sup> Martine Auderset (AGT), démissionnaire.
2. Communications.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

**R14.** *Rapport-préavis N° 2009/22*: Avis de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Guy Gaudard: «Travail des commissions: ne brassons pas du vent». (AGF). XAVIER DE HALLER.

**R15.** *Rapport-préavis N° 2009/2*: Domino n'est pas qu'un jeu. Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Andrea Eggli. (CLP). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

**R16.** *Rapport-préavis N° 2009/7*: Mobilité: tl, Mobilis et péage urbain. Réponse à 3 motions, à 4 postulats et à 3 pétitions. (AGF). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

**R17.** *Postulat de M. Vincent Rossi*: «Construire Minergie à Lausanne est une pratique normale». (SI). LAURENT GUIDETTI.

**R18.** *Rapport-préavis N° 2009/23*: Métamorphosons l'aide à l'apprentissage. Réponse au postulat de M. Guy Gaudard. (Trx). MARIA VELASCO.

**R19.** *Préavis N° 2007/66*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles N°s 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.

**R20.** *Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina*: «Pour l'intégration systématique, transparente et cohérente de «la nature en ville»». (SSE). BENOÎT BIÉLER.

**R21.** *Postulat de M<sup>me</sup> Myriam Tétaz*: «Un prix pour la création d'une œuvre de musique contemporaine». (CLP). GILLES MEYSTRE.

**R22.** *Motion de M. Jean-Michel Dolivo* pour instituer à Lausanne une instance indépendante de plaintes, compétente pour instruire dénonciations et plaintes formées à l'égard de la police. (SPS). SYLVIANNE BERGMANN.

**R23.** *Rapport-préavis N° 1/2009 du Bureau du Conseil*: Projet de règlement de M<sup>me</sup> Stéphanie Apothéloz «Indemnités pour frais de baby-sitting». FLORENCE GERMOND.

**R25.** *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Après l'ascenseur public de la place de l'Europe–Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey–Bugnon et environs.». (Trx). CLAUDE GRIN.

**R26.** *Rapport-préavis N° 2009/27*: Création d'une société d'investissement pour l'augmentation de la production lausannoise d'électricité d'origine renouvelable. Complément de crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey. Mise en œuvre d'un système communal de rétribution à prix coûtant subsidiaire pour les installations photovoltaïques privées. Réponses à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts et aux postulats de M. Filip Uffer, de M. Jean-Pierre Béboux, de M. François Huguenet et de M. Charles-Denis Perrin. (SI, CLP, Trx). GUY GAUDARD.

**R27.** *Préavis N° 2009/30*: Aménagement du parc de quartier de Tivoli. (SSE). SERGE SEGURA.

**R29.** *Pétition de l'UDC section de Lausanne et consorts* (175 sign.) visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

**R30.** *Motion de M. Giampiero Trezzini et consorts*: «Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l'avenue de la Borde».

*Motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan*: «Pour un axe de transport Nord-Ouest lausannois cohérent et fonctionnel». (Trx, AGF). SERGE SEGURA.

**R31.** *Rapport-préavis N° 2009/16*: Nouvelle politique en matière de transports scolaires et d'encouragement des jeunes de moins de 20 ans à l'utilisation des transports publics. Projet de refonte des principes et du mode d'attribution des abonnements tl aux élèves de la scolarité obligatoire. Réponse au postulat Grégoire Junod intitulé «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans». (EJE, AGF). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

**R32.** *Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts*: «Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004.». (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

**R33.** *Rapport-préavis N° 2009/26*: Réponse au postulat de M. Yves Ferrari. Uniformisation des supports pour caissettes à journaux. (Trx). NICOLE GRABER.

**R34.** *Préavis N° 2009/37*: Réorganisation du capital des sociétés Boisy TV et DigiTV. (SI, AGF). ALAIN HUBLER.

**R35.** *Préavis N° 2009/48*: Nouveaux locaux pour le Service social Lausanne (SSL). (SSE, CLP). ISABELLE TRUAN.

**R36.** *Préavis N° 2009/50*: Arrêté d'imposition pour l'année 2010. (AGF, SPS). COMMISSION DES FINANCES (DENIS PACHE).

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

**INI56.** *Motion de M. Gilles Meystre et consorts* pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques. (12<sup>e</sup>/10.3.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI64.** *Motion de M. Gilles Meystre*: «Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'Administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable». (17<sup>e</sup>/19.5.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI70.** *Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher* pour un réaménagement de la place de la Riponne. (18<sup>e</sup>/9.6.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI1.** *Postulat de M. Vincent Rossi et consorts*: «Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique». (19<sup>e</sup>/23.6.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI2.** *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Réseaux électriques lausannois intelligents: un vrai pas vers la <société à 2000 Watts>». (1<sup>re</sup>/1.9.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI3.** *Postulat de M. Vincent Rossi*: «Semaine de la mobilité: une occasion d'expérimenter». (2<sup>e</sup>/15.9.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI4.** *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Bornes de charge pour véhicules électriques à quatre roues». (3<sup>e</sup>/6.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI5.** *Postulat de M. Jean-François Cachin*: «Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.» (3<sup>e</sup>/6.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI6.** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (3<sup>e</sup>/6.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI7.** *Motion de M. Jean Tschopp et consorts*: «Pour la subvention par la Ville d'un film de l'association Films Plans-Fixes en l'honneur de M<sup>me</sup> Anne-Marie Im Hof-Piguet, Juste parmi les nations». (3<sup>e</sup>/6.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI8.** *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours». (3<sup>e</sup>/6.10.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

### INTERPELLATIONS

**INT1.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Utilisation du pistolet à impulsion électrique (Taser)». (10<sup>e</sup>/3.2.09) [SPS/1.7.09]. DISCUSSION.\*

**INT2.** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Métro boulot dodo: aussi pendant deux dimanches?» (17<sup>e</sup>/19.5.09) [SPS, SSE/1.7.09]. DISCUSSION.\*

**INT3.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Violence conjugale et sensibilisation des jeunes, quelle est la situation à Lausanne, peut-on encore améliorer l'information et la prévention?» (17<sup>e</sup>/19.5.09) [SPS/8.7.09]. DISCUSSION.\*

**INT5.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Germond et consorts*: «Quelle sécurité pour les enfants et les jeunes sur l'avenue Gindroz?» (20<sup>e</sup>/30.6.09) [Trx/19.8.09]. DISCUSSION.\*

**INT7.** *Interpellation de M. Yves Ferrari*: «Green Energetic Crashed in Lausanne». (13<sup>e</sup>/24.3.09) [SPS/2.9.09]. DISCUSSION.\*

**INT8.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Marlène Bérard*: «TVRL: qu'en est-il des employés?» (20<sup>e</sup>/30.6.09) [AGF/9.9.09]. DISCUSSION.\*

**Prochaines séances**: **10.11** (18 h 00, séance double), **24.11** (18 h 00, séance double), **8.12** (18 h 00, séance double), **9.12** (19 h 00), **19.1** (18 h 00, séance double), **2.2** (19 h 30), **16.2** (19 h 30), **2.3** (18 h 00, séance double), **16.3** (19 h 30), **13.4** (18 h 00, séance double), **27.4** (19 h 30), **11.5** (19 h 30), **1.6** (18 h 00, séance double), **15.6** (18 h 00, séance double en réserve), **29.6** (18 h 00, séance double), **31.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **14.9** (18 h 00, séance double), **28.9** (19 h 30), **12.10** (18 h 00, séance double), **9.11** (18 h 00, séance double), **23.11** (19 h 30), **7.12** (18 h 00, séance double) et **8.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:  
Yves-André Cavin

La secrétaire:  
Vanessa Benitez Santoli

\*Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

**POUR MÉMOIRE****I. RAPPORTS**

**3.2.09** *Pétition de M. et M<sup>me</sup> Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier* pour le ramassage intégral des déchets végétaux. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE JUNOD).

**24.2.09** *Préavis N° 2009/3*: Améliorations du dispositif toxicomanie à Lausanne. (SSE). YVES FERRARI.

**5.5.09** *Pétition de M<sup>me</sup> Ariane Miéville Garcia et consorts (116 sign.)* demandant l'installation de radars à la route du Signal. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**19.5.09** *Pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts (998 sign.)* pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette. COMMISSION DES PÉTITIONS.

**23.6.09** *Postulat de M. Laurent Guidetti*: «Densifions la ville efficacement et durablement». (Trx, CLP). ALAIN HUBLER.

**23.6.09** *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

**23.6.09** *Rapport-préavis N° 2009/25*: Réponse à quatre postulats et à une pétition. (Trx). JEAN MEYLAN.

**23.6.09** *Rapport-préavis N° 2009/29*: Création d'un Conseil des jeunes de la Ville de Lausanne. Réponses à la motion de M. Antoine Verdon et consorts, «Pour la création d'un Parlement communal des jeunes» et au postulat de M<sup>me</sup> Graziella Schaller et consorts, «Pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité». (EJE, AGF). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

**15.9.09** *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Oui à une centralisation des activités sportives de tirs à Vernand». (SPS). EDDY ANSERMET.

**15.9.09** *Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts*: «Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux». (CLP). JEAN TSCHOPP.

**15.9.09** *Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond*: «Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial». (EJE, SSE). ANDREA EGGI.

**15.9.09** *Motion de M. Jacques Pernet et consorts*: «Ports d'Ouchy et de Vidy: nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées?» (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.

**15.9.09** *Rapport-préavis N° 2009/32*: Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Réponse au postulat de M. Jean-Michel Dolivo «Modification du RPAC. Demande de modification

de l'art. 72 bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge». Réponse au projet de règlement de M. Alain Hubler «Des droits syndicaux pour les employé(e)s de la Ville». Réponse au projet de règlement de M<sup>me</sup> Andrea Egli «Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne» et à la pétition du syndicat suisse des services publics, section de Lausanne, de SUD Lausanne, de l'Union du personnel des SI et de l'Union des Employés de l'Administration Communale Lausanne «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses». (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

**15.9.09** *Préavis N° 2009/33*: La promotion du commerce lausannois. Réponse à l'initiative populaire intitulée «Pour une ville respectueuse de ses commerçants» demandant l'abrogation du règlement communal dit «City Management». (AGF). FRANCOIS HUGUENET.

**15.9.09** *Rapport-préavis N° 2009/34*: Réponse à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler «Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions». (SPS). PIERRE SANTSCHI.

**15.9.09** *Préavis N° 2009/35*: Interterra Parking S.A. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (CLP, AGF). NATACHA LITZISTORF SPINA.

**15.9.09** *Rapport-préavis N° 2009/36*: Quartier de Monttelly: environnement et qualité de vie. Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Andrea Egli. (CLP). SERGE SEGURA.

**15.9.09** *Préavis N° 2009/38*: Remplacement du parc des micro-ordinateurs. (AGF). JEAN-FRANCOIS CACHIN.

**15.9.09** *Rapport-préavis N° 2009/39*: Meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité. Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger. (AGF). FLORENCE GERMOND.

**15.9.09** *Préavis N° 2009/40*: Vente, à la Commune d'Epalinges, d'une partie de la parcelle N° 535 et de la parcelle N° 536 d'Epalinges, soit Le Bois-de-la-Chapelle. Acquisition de la parcelle N° 2811 (forêt) sise à la route d'Oron, propriété de la Commune d'Epalinges. (CLP). MARIA VELASCO.

**15.9.09** *Préavis N° 2009/41*: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Remplacement de la chaudière de la ligne d'incinération des boues N° 2. Demande de crédit complémentaire. (Trx, SI). NICOLE GRABER.

**15.9.09** *Préavis N° 2009/42*: Construction du Centre intercommunal de logistique de Malley. Demande de crédit complémentaire. (Trx). FABRICE GHELFI.

**15.9.09** *Préavis N° 2009/44*: Déménagement de l'unité santé et sécurité au travail (USST) du Service du personnel à la place Pépinet 1. (AGF, CLP). ANDRÉ MACH.

**15.9.09** *Préavis N° 2009/45*: Demande de crédits complémentaires pour les crédits de rénovation et extension de la voirie, du réseau des collecteurs publics et du réseau de distribution d'eau de la Direction des travaux relatifs aux exercices 2005, 2006 et 2007. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

**15.9.09** *Préavis N° 2009/46*: Demande de crédits complémentaires. A. *Préavis N° 2005/44*, Rénovation et modification des installations du réservoir de Montétan. B. *Préavis N° 1997/231*, Remplacement des moyens de production d'eau à Lutry, Construction d'une conduite de refoulement entre Lutry et La Croix-sur-Lutry et d'un réservoir avec une station de pompage à La Croix-sur-Lutry. (Trx). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

**15.9.09** *Préavis N° 2009/47*: Crédit complémentaire pour les extensions ordinaires 2008 du réseau de distribution d'électricité des Services industriels. (SI). COMMISSION DES FINANCES.

**6.10.09** *Rapport-préavis N° 2009/49*: Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Anna Zürcher et de M. Marc Dunant «Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public!» (Trx, SSE). JEAN MEYLAN.

**6.10.09** *Pétition des Jeunesses popistes (1242 sign.)*: «Pour un cinéma populaire! Non aux places hors de prix!» (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**27.10.09** *Préavis N° 2009/51*: Aménagement hydroélectrique de Lavey: augmentation de la production et modifications constructives du barrage. Crédit d'études. (SI). JEAN-LUC CHOLLET.

**27.10.09** *Pétition de M<sup>me</sup> Catherine Koella Naouali et consorts (55 sign.)*: «Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois.» (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

## II. INTERPELLATIONS

**13.3.07** *Interpellation de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12°/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

**1.7.08** *Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger et consorts*: «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?» (18°/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M. Stéphane Michel*: «Venue de Capleton à Lausanne, et après?» (7°/9.12.08) [EJE]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?» (7°/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7°/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéficiaires pour Lausanne?» (7°/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

**10.3.09** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Combien d'enfants de familles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville?» (12°/10.3.09) [EJE]. DISCUSSION.

**21.4.09** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Condamnations abusives des défenseurs des migrants, qui devons-nous croire?» (14°/21.4.09). DISCUSSION.

**1.9.09** *Interpellation de M. Philippe Jacquat*: «Pourquoi Lausanne bétonne-t-elle ses forêts?» (1°/1.9.09) [Trx]. DISCUSSION.

**15.9.09** *Interpellation de M. Yves Ferrari*: «Du vote du Conseil communal à la réalisation: la vente des parcelles à Montblesson». (2°/15.9.09) [CLP]. DISCUSSION.

**6.10.09** *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «A quand des terrasses en haut de la rue Marterey?» (3°/6.10.09). DISCUSSION.

**6.10.09** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La «police urbaine de proximité» portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3°/6.10.09). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 27 octobre 2009

**Membres absents excusés :** M<sup>me</sup> Marie Deveaud, M. Gilles Meystre, M<sup>me</sup> Janine Resplendino, M<sup>me</sup> Esther Saugeon, M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger, M<sup>me</sup> Elena Torriani, M. Claude-Alain Voiblet.

**Membres absents non excusés :** M<sup>me</sup> Marlène Bérard, M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Xavier de Haller, M<sup>me</sup> Stéphanie Pache, M. Francis Pittet, M. Serge Segura.

Membres présents	87
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	6
Effectif actuel	100

A 18 h 00, à l'Hôtel de Ville.

**Le président :** – Mesdames et Messieurs, chers Collègues, le quorum est atteint, je vous souhaite une cordiale bienvenue à l'Hôtel de Ville pour cette quatrième séance publique du Conseil communal.

Je passe sans attendre à l'ordre du jour. Nous entendrons la prestation de serment de M. Pierre-Yves Oppikofer, remplaçant M<sup>me</sup> Martine Auderset, démissionnaire. Je prie MM. les huissiers de faire entrer le candidat et l'assemblée ainsi que le public de se lever.

**Prestation de serment de M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT), remplaçant M<sup>me</sup> Martine Auderset (AGT), démissionnaire**

**Le président :** – Monsieur Pierre-Yves Oppikofer, en tant que nouveau conseiller communal, vous êtes appelé à prêter le serment que je vais vous lire. A son terme, vous voudrez bien lever la main droite et dire : « Je le promets. »

*(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M. Pierre-Yves Oppikofer.)*

**Le président :** – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal. Je vous remets un extrait du procès-verbal de l'assemblée de commune attestant votre élection et vous prie de prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

Veillez reprendre place. Nous passons aux communications. Je donne la parole à notre secrétaire.

**M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, secrétaire :** – Merci, Monsieur le Président. Nous avons reçu :

**Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2009/27, 2009/37, 2009/48, 2009/50**

*Lettre*

Monsieur Yves-André Cavin  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 octobre 2009

**Séance du Conseil communal du 27 octobre 2009**

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

**R26 Rapport-préavis N° 2009/27 «Création d'une société d'investissement pour l'augmentation de la production lausannoise d'électricité d'origine renouvelable. Complément de crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey. Mise en œuvre d'un système communal de rétribution à prix coûtant subsidiaire pour les installations photovoltaïques privées. Réponses à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts et aux postulats de M. Filip Uffer, de M. Jean-Pierre Bébox, de M. François Huguenet et de M. Charles-Denis Perrin»**

*Plusieurs projets susceptibles d'être réalisés par cette société se trouvent à un stade relativement avancé de réflexion. La création de la société d'investissement permettra de poursuivre leur élaboration sur des bases solides.*

**R34 Préavis N° 2009/37 «Réorganisation du capital des sociétés Boisy TV et DigiTV»**

*Pour des raisons comptables, l'opération doit pouvoir se dérouler avant la date traditionnelle de bouclage du 31 décembre 2009.*

**R35 Préavis N° 2009/48 «Nouveaux locaux pour le Service social Lausanne (SSL)»**

*Des engagements ont été pris avec le bailleur. Il convient d'être en mesure de régulariser au plus tôt la situation.*

**R36 Préavis N° 2009/50 «Arrêté d'imposition pour l'année 2010»**

*Nécessaire d'avoir une décision applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de prendre au préalable les dispositions qui s'imposent.*

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire : Philippe Meyste

**Pétition de M<sup>me</sup> Catherine Koella Naouali concernant le droit de vote communal (1 signature)**

*Dépôt*

Catherine Koella Naouali  
Route de Chavannes 121  
1007 Lausanne

A l'attention du Président  
du Conseil Communal de Lausanne

Lausanne, le 5 octobre 2009

**Pétition**

Bonjour,

Par la présente je dépose une pétition comme suit :

Pétition pour accorder le droit de vote communal aux conjoint(e)s suisses et suissesses à partir de cinq ans de résidence en Suisse et de trois ans sur la Commune de Lausanne et également aux parents de petit(e)s Suisses et Suissesses. Pas comme les requérants d'asile qui doivent avoir résidé dix ans en Suisse et trois ans sur la Commune de Lausanne. Merci.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Catherine Koella Naouali*

**M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, secrétaire :** – Le Bureau, lors de sa séance du 20 octobre dernier, a appliqué l'article 71 du Règlement qui stipule que « si la pétition échappe manifestement à la compétence des Autorités communales, le Bureau la transmet à l'Autorité qu'elle concerne ». *In casu*, il s'agit du Grand Conseil du Canton de Vaud. La pétition lui sera donc transmise.

Nous avons reçu trois autres pétitions :

**Pétition des habitants de Montmeillan «Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés» (53 signatures)**

*Dépôt*

Habitants de Montmeillan  
p. a. Liliane Palaz  
Ch. de Montmeillan 17  
1005 Lausanne

Conseil communal  
Commission de pétitions  
Hôtel de Ville  
Place de la Palud 2  
1003 Lausanne

Lausanne, le 5 octobre 2009

**Concerne : Dépôt d'une pétition «Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés»**

Madame, Monsieur,

Au nom des habitants du quartier, je vous envoie la pétition que cinquante-trois personnes ont signée demandant que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés.

En effet, ces jeux et bancs y étaient depuis des années et beaucoup utilisés par les enfants et les parents qui venaient aussi pique-niquer, faire des grillades et passer de bons moments ensemble. La place était intéressante pour la détente, mais aussi pour les liens qui se développaient entre les habitants du quartier.

Sans nous avertir, sans rien nous demander, la Municipalité a enlevé le tout, jeux et bancs, en 2006. Le noyer qui donnait de l'ombre sur les bancs a été coupé. Trois jardins potagers ont occupé cette place. Comme il n'y avait pas d'eau pour les arroser, ils ont été abandonnés. Depuis, à la place des jeux, il y a eu un grand tronc d'arbre, qui a été après remplacé par un banc.

Les enfants venaient jouer sur cette place, les adultes les accompagnaient et venaient pique-niquer, lire ou discuter entre eux, les promeneurs s'y arrêtaient pour une pause.

Nous demandons que le lieu soit remis comme avant pour que nous puissions en profiter tous.

Nous demandons à être entendus au sujet de cette pétition et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

(Signé) *Liliane Palaz*

*Texte de la pétition**Pétition au Conseil communal*

Les habitants du quartier Montmeillan/Place du Vallon souhaitent que la place de jeux ainsi que les bancs qui étaient au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés. Les enfants les utilisaient beaucoup et les parents ne comprennent pas qu'ils aient été supprimés.

**Pétition des habitants de Montmeillan :  
« Pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin  
soit remise en état » (30 signatures)**

*Dépôt*

Habitants de Montmeillan  
p. a. Liliane Palaz  
Ch. de Montmeillan 17  
1005 Lausanne

Conseil communal  
Commission de pétitions  
Hôtel de Ville  
Place de la Palud 2  
1003 Lausanne

Lausanne, le 5 octobre 2009

**Concerne : Dépôt d'une pétition « Pour que  
la promenade dans la forêt de Sauvabelin  
soit remise en état »**

Madame, Monsieur,

Au nom des habitants du quartier, je vous envoie la pétition que trente personnes ont signée demandant que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état.

D'après nos souvenirs, cette promenade avait été réalisée par le Service complémentaire de l'armée. De nombreux promeneurs l'utilisaient, de même que les enfants du quartier et ailleurs qui allaient jouer dans la forêt. Le chemin était aussi apprécié par des promeneurs pour descendre depuis Sauvabelin. Il servait aussi aux personnes qui promenaient leur chien. Les gens pouvaient ainsi se parler et échanger dans un endroit propice.

Depuis plusieurs années, ce chemin n'a plus été entretenu. Nous demandons qu'il soit remis en état pour la grande joie des habitants du quartier, mais aussi des promeneurs de toute la ville.

Nous demandons à être entendus au sujet de cette pétition et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

(Signé) *Liliane Palaz*

*Texte de la pétition**Pétition au Conseil communal*

Les habitants du quartier Montmeillan/Place du Vallon souhaitent que **la promenade dans la forêt** qui part du chemin de Montmeillan 19 et qui finit à Sauvabelin, soit remise en état. Elle était très appréciée par les promeneurs, les enfants et les familles.

**Pétition des Amis de la Cité :  
« Sauvons Looping » (308 signatures)**

*Dépôt*

Amis de la Cité  
Case postale 5089  
1002 Lausanne

Au Conseil Communal  
Par son président, M. Cavin  
Place de la Palud 2  
Case 6904  
1002 Lausanne

Lausanne, le 14 octobre 2009

**Pétition des Amis de la Cité : « Sauvons Looping »**

Monsieur,

Dans le cadre de Lausanne Jardins 2009, le tunnel de la Barre a accueilli le projet Looping, du collectif Scilla. Cette installation a transformé un endroit sombre et triste en un passage agréable à emprunter que les habitants et usagers souhaitent voir pérennisé.

Nous avons donc le plaisir de vous remettre notre pétition intitulée « Sauvons Looping », en attirant votre attention sur le fait que cette pétition a recueilli trois cent huit signatures en deux semaines.

M<sup>me</sup> Laurianne Bovet, domiciliée rue du Vallon 2, nous représentera en temps voulu, et nous vous remercions d'avance de tenir compte du fait qu'elle ne peut se libérer que les lundis, mercredis et jeudis après-midi.

En espérant une réponse favorable à notre requête, veuillez recevoir, Monsieur le Président du Conseil Communal, nos salutations distinguées.

(Signé) *Christiane Bocion*

*Texte de la pétition**Pétition au Conseil communal de Lausanne*

## Sauvons Looping

### Dans le cadre de Lausanne Jardins 2009, le tunnel de la Barre a accueilli le projet Looping, du collectif Scilla.

Ce jardin est installé dans les cinq niches qui séparent la chaussée du cheminement piéton du Tunnel. Il est constitué de cinq compositions botaniques qui, s'inspirant des compositions de l'artiste Oswald Herr (1864), représentent chacune l'une des cinq espèces fossiles retrouvées lors de l'excavation du tunnel.

Outre le questionnement sur la nature en tant qu'élément muséal, la mise en place de Looping a aussi été l'occasion d'améliorer l'éclairage de ce tunnel. Cette transformation des lieux a eu pour effet de faire évoluer un endroit sombre et triste en un passage agréable à emprunter. Malheureusement, cette installation pourrait disparaître à la fin de la manifestation.

Suite à différentes sollicitations d'habitant-e-s et usagers pour le maintien de cette réalisation, les Amis de la Cité souhaitent, par cette pétition, pérenniser ce projet.

### Compte tenu de la qualité de la réalisation du collectif Scilla et du fait qu'il n'est pas souhaitable de retrouver un tunnel triste et sombre, les soussigné-e-s demandent le maintien et la pérennisation de la réalisation Looping.

Cette pétition signée, complète ou incomplète est à renvoyer avant le 12 octobre 2009 à l'adresse suivante:

Amis de la Cité  
Case postale 5089  
1002 Lausanne

### Pétition du collectif LausAnimaliste ATRA contre la vente de fourrure en ville de Lausanne (5535 signatures)

*Dépôt*

Lausanne, le 27 octobre 2009

### Pétition contre la vente de fourrure en ville de Lausanne (5535 signatures)

Personne de contact:  
M. Anushavan Sarukhanyan  
Tél. 076 710 15 41

Du collectif:  
LausAnimaliste ATRA  
Case postale 109  
1000 Lausanne 6

LausAnimaliste ATRA  
Mouvement lausannois pour les droits des animaux  
Case postale 109  
1000 Lausanne 6  
Inform@lausanimaliste.org  
www.lausanimaliste.org

*Texte de la pétition*

### Pétition contre la vente de fourrure en ville de Lausanne

Début de la campagne: janvier 2007

Chaque année dans le monde, des dizaines de millions d'animaux meurent pour le commerce de la fourrure. Les soussigné-e-s demandent aux magasins sis à Lausanne de ne plus vendre de vêtement ni aucun autre produit de consommation qui serait fabriqué avec de la fourrure animale.

Les soussigné-e-s donnent leur accord qu'une copie de cette pétition avec leur signature soit envoyée aux magasins sis à Lausanne qui font commerce avec la fourrure.

Par ailleurs, LausAnimaliste ATRA s'engage à ne pas stocker ni utiliser les coordonnées à d'autres fins.

\_\_\_\_\_

**M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, secrétaire.** – Les pétitions citées seront toutes transmises à la Commission des pétitions.

Je passe aux communications municipales.

### Tarifs des centres de vie infantine et unités d'accueil pour écoliers municipaux et privés subventionnés

*Communication*

Lausanne, le 5 octobre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 22 mars 1994, votre Conseil a adopté le rapport-préavis N° 296 «Tarif des centres de vie infantine et unités d'accueil pour écoliers municipaux et privés subventionnés». Une décision municipale permet de faire évoluer ce tarif en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) mais à deux conditions: la réadaptation doit intervenir à la fin d'une période fiscale et l'IPC doit progresser d'au moins 5%.

La dernière adaptation du tarif pour compenser l'augmentation du coût de la vie remonte au 1<sup>er</sup> mars 2003 où le tarif avait été majoré de 6%. Entre le 1<sup>er</sup> mars 2003 et le

31 décembre 2008, l'IPC a augmenté de 6,3% par une progression de 102,6 à 109,1. Actuellement, l'Office fédéral de la statistique prévoit pour 2009 une baisse de 0,5%.

Il est donc apparu justifié à la Municipalité de revoir ce tarif à l'occasion de la fin de la période fiscale. Selon l'IPC 2009 définitif, le tarif des centres de vie infantine (municipaux et privés subventionnés) subira, dès le 1<sup>er</sup> février 2010, une augmentation comprise entre 5,8% et 6,5%.

En ce qui concerne l'accueil parascolaire, il s'agit de mettre en œuvre la seconde étape d'augmentation de la participation des parents aux charges d'exploitation des APEMS. En janvier 2005, une première majoration de 3% avait été mise en œuvre. Au 1<sup>er</sup> février 2010, le tarif des APEMS sera augmenté de 3%.

En vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Ouverture d'un compte d'attente pour financer l'étude détaillée du déploiement d'un réseau multimédia en fibres optiques à l'échelle d'un quartier**

*Communication*

Lausanne, le 5 octobre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les Services industriels de Lausanne (SIL) et Swisscom ont annoncé le 9 septembre à l'occasion d'une conférence de presse commune à l'Hôtel de Ville, leur collaboration pour la construction d'un réseau pilote de communication entièrement en fibres optiques.

Ce partenariat a pour but de vérifier, à une échelle restreinte, le potentiel de réduction des coûts de réalisation d'une infrastructure physique commune. A l'issue de cette phase pilote, les partenaires décideront des modalités d'une extension de cette coopération sur l'ensemble du territoire communal.

Les secteurs de Chailly et de Praz-Séchaud ont été retenus pour la phase pilote. Les SIL réaliseront le secteur de Chailly, et Swisscom celui de Praz-Séchaud. Les immeubles concernés seront raccordés à raison de quatre fibres par appartement. Chacun des partenaires disposera de deux fibres par appartement sur l'ensemble des zones pilotes, qui représentent quelque cinq cents bâtiments correspondant à un potentiel de trois mille foyers. Après une phase de pros-

pection auprès des gérances et des propriétaires, les travaux de réalisation débuteront dans le courant de l'automne 2009 et s'achèveront au début de l'année 2010.

Le déploiement d'un réseau de fibres optiques s'impose afin de pouvoir couvrir les futurs besoins en bande passante des entreprises et des particuliers. C'est un facteur important d'attractivité pour un grand centre urbain. Le modèle de coopération choisi par les SIL et Swisscom permettra de déployer une infrastructure ouverte et d'éviter un monopole structurel sur le réseau, qui sera ouvert à terme à des tiers. En outre, la mise en commun des forces accélérera sa construction et en réduira les coûts.

Pour la phase pilote, la Municipalité a sollicité l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 350'000.- permettant de financer les études de détail du projet. Les travaux seront quant à eux financés par le rapport-préavis 2005/80<sup>1</sup>, qui affiche un solde disponible destiné à la réalisation de liaisons optiques, et par les extensions ordinaires.

Conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité a soumis l'ouverture de ce compte d'attente à l'appréciation de la Commission des finances qui l'a approuvé dans sa séance du 31 août 2009.

En vous remerciant par avance de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Pétition du Centre de quartier Bossons – Plaines-du-Loup, de l'Association des Plaines-du-Loup et consorts (404 signatures) demandant le réaménagement du parc de la Blécherette (extrémité des Plaines-du-Loup, proche du carrefour Plaines-du-Loup – Châtelard) en place de jeux moderne, ludique et conviviale<sup>2</sup>**

*Communication*

Lausanne, le 9 octobre 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 26 août 2008, l'Association des Plaines-du-Loup et consorts déposait la pétition citée en titre auprès de votre Conseil.

Les représentantes des pétitionnaires ont été entendues par la Commission des pétitions de votre Conseil, en présence de M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité

<sup>1</sup> Rapport-préavis N° 2005/80, « Stratégie du service multimédia – Réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts, adopté par le Conseil communal le 7 février 2006 ».

<sup>2</sup> BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 9; *idem* T. I (N° 6/I), pp. 503 ss.

sociale et de l'Environnement, le 6 octobre 2008. Lors de cette séance, elles ont insisté sur le fait que manquent une place ombragée, une fontaine à eau, des toilettes, des grills et des bancs.

Pour sa part, M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, précisait que l'endroit allait être profondément touché par le projet Métamorphose, que de nouveaux jeux et un nouveau revêtement de sol avaient été installés cet été. Il ajoutait qu'une fontaine pouvait être posée dans un avenir proche. Cependant, la pose de grills et de toilettes n'était pas envisagée.

Dans sa séance du 25 novembre 2008, votre Conseil a décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'art. 73 *litt. b* du Règlement du Conseil communal.

Par la présente, la Municipalité vous informe de l'évolution de la situation dans ce secteur. Outre l'installation de nouveaux jeux avec pose d'un nouveau revêtement de sol, une fontaine à eau a été installée. Les nombreux bancs en place ont également été complétés par deux nouvelles tables de pique-nique, ce qui apparaît suffisant pour répondre aux attentes.

Notons encore que l'usage et l'installation de grills n'est pas souhaitable d'une manière générale. Seuls quelques parcs accueillent une telle activité, source de nombreuses nuisances et de dégâts.

Il est prématuré d'entreprendre des études de réaménagement avec des rencontres participatives, tant que les effets liés au développement du projet Métamorphose ne seront pas déterminés. Les montants nécessaires, entre 1/4 et 1/2 million, selon les options et les équipements. Une demande de crédit ad hoc sera établie le moment venu, soit dans le cadre du futur préavis concernant la place de jeux, soit lors du préavis relatif aux aménagements généraux de cette zone.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

**Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts :  
« Pour un frein lausannois à l'endettement »**

*Dépôt*

Lausanne, le 20 octobre 2009

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 3 cosignataires*

**Motion de M. Philippe Jacquat et consorts :  
« Pour qu'une altercation de préau  
ne se termine pas au couteau »**

*Dépôt*

Lausanne, le 26 octobre 2009

(Signé) *Philippe Jacquat et 6 cosignataires*

**Postulat de M. Claude Bonnard :  
« Un autre petit pas vers la société à 2kW  
par l'introduction d'éclairage public par LED »**

*Dépôt*

Lausanne, le 20 octobre 2009

(Signé) *Claude Bonnard*

**Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts :  
« Centre du village de Vers-chez-les-Blanc,  
n'oublions pas la 3<sup>e</sup> étape »**

*Dépôt*

Lausanne, le 20 octobre 2009

(Signé) *Jean-François Cachin et 2 cosignataires*

**Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz : « Pour une agriculture  
de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne  
soutient la production locale de lait »**

*Dépôt*

Lausanne, le 27 octobre 2009

(Signé) *Rebecca Ruiz*

**Interpellation ordinaire de M. Stéphane Michel :  
« Quelle politique à l'avenir pour soutenir  
les adultes en situation de forte précarité  
dans l'aide à l'acquisition d'un logement ? »**

*Dépôt*

Lausanne, le 16 octobre 2009

(Signé) *Stéphane Michel*

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : «Un travail obligatoire avant d’obtenir une aide publique»**

*Dépôt*

Lausanne, le 27 octobre 2009

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

**Interpellation de M. François Huguenet :  
«Taxe de raccordement au réseau d’évacuation  
des eaux usées, calculée selon la valeur ECA :  
une taxe unique pas toujours équitable ?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 27 octobre 2009

(Signé) *François Huguenet*

**Interpellation de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts :  
«Tunnel sous Saint-François, métro m3 :  
prochain arrêt, Conseil communal, SVP!»**

*Dépôt*

Lausanne, le 26 octobre 2009

(Signé) *Isabelle Mayor et 5 cosignataires*

**M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, secrétaire :** – L’urgence a été demandée et elle a été accordée par le Bureau du Conseil.

J’en ai terminé avec les communications, Monsieur le Président.

**Le président :** – Merci, Madame. Je vous donne lecture d’une lettre que j’ai reçue :

**Démission de la Commission permanente de gestion  
de M. Philippe Mivelaz (Soc.)**

*Lettre*

Philippe Mivelaz  
Route du Pavement 119  
1018 Lausanne  
Tél. 021 653 78 72  
079 695 96 71  
E-Mail : ph.mivelaz@bluewin.ch

Monsieur Pierre-André Cavin  
Président du Conseil communal de Lausanne  
Hôtel de Ville  
Place de la Palud 2  
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 octobre 2009

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous annonce ma démission de la Commission de gestion au 9 octobre 2009. Des changements professionnels récents me poussent à ne pas disperser mes efforts dans une multitude de mandats que je sais ne pouvoir assumer avec tout l’engagement nécessaire.

La politique donne parfois l’illusion à ses acteurs de pouvoir se démultiplier à travers les mandats cumulés. Mais nous, les miliciens de la chose publique, savons – encore – que ce n’est qu’une illusion.

En vous remerciant de l’attention que vous porterez à ce message, je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

(Signé) *Philippe Mivelaz*

**Le président :** – Nous procéderons à son remplacement au sein de la Commission de gestion lors de notre prochaine séance.

Je vous informe que M. le conseiller municipal Marc Vuilleumier s’absentera aux environs de 18 h 40 pour donner le coup d’envoi d’un match de football police-députés, qui se déroule ce soir au stade du Bois-Gentil. Il sera de retour au cours de cette séance ou au début de la seconde partie.

Je vous donne maintenant connaissance du programme pour cette soirée. Vous l’avez entendu, nous avons quatre urgences municipales à traiter, les points R26, R34, R35 et R36. Nous les prendrons immédiatement après les questions orales. Ensuite, jusqu’à 20 h 00, nous resterons au chapitre des rapports. Et dès 20 h 00, nous prendrons les interpellations en commençant par l’interpellation urgente déposée ce soir.

Je passe maintenant au point B de l’ordre du jour, les questions orales. J’attends vos questions.

**Questions orales**

*Question*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE) :** – La presse a révélé que M. le municipal de la Sécurité publique et des Sports présenterait demain à la Municipalité un préavis demandant

l'engagement de dix policiers spécialisés pour lutter contre la présence de dealers dans les rues de Lausanne.

Sans connaître pour l'instant la teneur de ce préavis, le groupe LausanneEnsemble, qui demande depuis des mois de telles mesures, ne peut que saluer ce revirement de la Municipalité. En effet, revirement il y a, puisqu'il y a deux semaines, par la bouche du municipal en charge de la Sécurité publique en réponse à mon postulat sur le trafic de cocaïne à Lausanne<sup>3</sup>, la Municipalité clamait haut et fort, et avec sarcasme, que la ville était sûre et le nombre de délits stable. En commission, on nous avait dit que tous les postes étaient repourvus, etc. S'agit-il d'une action électoraliste, comme on me l'a reproché lors de mes interventions? J'aimerais que la Municipalité nous dise quels événements très récents l'ont poussée à proposer d'augmenter l'effectif policier de dix unités, alors que la majorité de la gauche de ce Conseil n'a pas voulu prendre en considération mon postulat il y a quinze jours. Sur la base de quels calculs est-elle arrivée à ce chiffre?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Comme vous l'avez peut-être lu dans les journaux, la Municipalité débattrait de cet objet dans sa séance de demain. Elle communiquera de manière précise ses déterminations et les motivations de celles-ci une fois qu'elle aura pris une décision. Mais pas aujourd'hui.

*Question*

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto (LE)** : – J'ai eu récemment l'occasion d'emprunter la nouvelle ligne de bus 25, qui dessert le sud de la ville et se termine à la Bourdonnette. Je me demande – et j'interroge la Municipalité – pourquoi cette ligne ne va pas jusqu'aux Hautes écoles, pourquoi elle ne dessert pas l'EPFL et l'Université. Les réflexions sur le nouveau réseau intègrent-elles l'éventualité de la prolonger?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Cette ligne, ou une autre qui passe à la Bourdonnette, sera prolongée jusqu'à Renens. Vous verrez déjà certaines améliorations dans le prochain horaire des tl, celui qui entrera en vigueur en décembre. Je ne sais toutefois pas si cela concerne cette ligne, ou une autre. Le réseau est actuellement très évolutif, il y a de nouvelles lignes dans l'Ouest lausannois, des regroupements, des modifications. Dès janvier, il sera possible d'avoir une bonne estimation des dessertes.

*Question*

**M. Alain Hubler (AGT)** : – Une question fleurie à l'intention de M. Bourquin, probablement. Lausanne Jardins, l'exposition qui porte la renommée de Lausanne loin alentour, en Europe et peut-être même plus loin, est désarmée

depuis hier. Sur la place du Château, des milliers de géraniums sont entassés dans des camions avant de finir au compost. J'imagine que d'autres jardins seront aussi désarmés, dont les plantes seront compostées. Je sais que les fraises de la Bibliothèque sonore romande ont été données au public. Ne serait-il pas judicieux, pour la prochaine édition, d'inciter les habitants de la ville à venir se servir à la fin de Lausanne Jardins? Histoire que tous ces végétaux ne finissent pas au compost.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement** : – M. Hubler m'avait approché avec cette suggestion, que je trouvais excellente. Je l'ai relayée auprès des organisateurs de Lausanne Jardins qui manifestement n'ont pas entendu. Je le regrette, c'était une très bonne idée. Comme les fraises ont fait plaisir à ceux qui ont pu en prendre pour avoir des stolons et des fruits l'année prochaine, il aurait été bien que ceux qui apprécient les géraniums rouges à leurs balcons – ils ne sont peut-être pas légion en ville, mais pourquoi pas? – puissent en avoir. Je regrette que cela n'ait pas été fait. Pour la prochaine édition, ce sera indiqué précisément et par écrit.

*Question*

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – Je crois savoir que maintenant les employés communaux timbrent. Je ne mets pas en cause le système, qui est bon. D'ailleurs, depuis le 15 septembre, même les députés timbrent, pour les plénières comme pour les séances de commission. En revanche, j'ai entendu que des employés de Routes et voirie, ou Forêts, ou Parcs et promenades, qui travaillent dans les régions périphériques, étaient appelés à revenir en ville pour timbrer avant de regagner leurs lieux de travail. Est-ce vrai? Les rumeurs sont souvent infondées, et je ne voudrais pas ajouter à du commérage. Et si c'est vrai, n'y a-t-il pas moyen de trouver un autre système afin de gagner du temps?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz** : – Seule une petite partie des services timbre, dans des circonstances particulières, et non la totalité. Pour Routes et mobilité, qui est un service bien géré, une pratique aussi exotique m'étonnerait. Mais nous nous renseignerons pour vous confirmer que ce n'est pas le cas ou pour y mettre bon ordre, le cas échéant.

**Le président** : – La discussion n'étant plus demandée pour les questions orales, nous passons au point C de notre ordre du jour, les rapports. Nous prenons les urgences municipales. Je commence par le point R26, rapport-préavis N° 2009/27. J'appelle à cette tribune son rapporteur, M. Guy Gaudard.

<sup>3</sup>BCC 2009-2010, T. I (N° 3/II), pp. 264 ss.

## **Création d'une société d'investissement pour l'augmentation de la production lausannoise d'électricité d'origine renouvelable**

### **Complément de crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey**

### **Mise en œuvre d'un système communal de rétribution à prix coûtant subsidiaire pour les installations photovoltaïques privées**

*Réponses à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts  
et aux postulats de M. Filip Uffer, de M. Jean-Pierre Béboux,  
de M. François Huguenet et de M. Charles-Denis Perrin*

Préavis N° 2009/27

Lausanne, le 20 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de M. Bonvin et consorts intitulée «Objectif soleil!»<sup>1</sup> et aux postulats de M. Uffer intitulés «Pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché»<sup>2</sup>, de M. Béboux demandant notamment d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) au Vallon<sup>3</sup>, de M. Huguenet «Pour la production d'électricité à partir du bois des forêts lausannoises»<sup>4</sup> et de M. Perrin «La géothermie, de l'or rouge sous les pieds, il suffit de forer!»<sup>5</sup>.

Cette réponse à des initiatives aux thèmes convergents est l'occasion pour la Municipalité de présenter sa politique en matière de production énergétique. Dans ce cadre, elle sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 30 millions pour la création d'une société d'investissement dans les énergies renouvelables détenue à 100 % par la Commune. Ce véhicule permettra de réaliser des investissements pour un multiple de ce capital, sans alourdir le plan des investissements de la Ville, avec l'objectif de développer une production minimale de 100 GWh/an d'ici 2020.

La Municipalité sollicite également un complément de crédit d'étude de Fr. 35'000.–, financés par le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables (URE/PER), pour la participation au projet Alpine Geothermal Power Production (AGEPP) qui vise à exploiter la chaleur des aquifères profonds dans la région de Lavey. Le Comité du Fonds a déjà alloué un montant de Fr. 95'000.– à cette fin. Ce complément porte la subvention totale à Fr. 130'000.– francs, un montant dont l'acceptation est de la compétence de votre Conseil.

Enfin, la Municipalité propose, plus particulièrement en réponse à la motion de M. Bonvin, de mettre en œuvre un système communal subsidiaire pour la rétribution à prix coûtant de l'énergie d'origine photovoltaïque pour certaines installations qui n'obtiennent pas encore de soutien au niveau fédéral. Elle propose que ce système soit financé par le Fonds URE/PER. Le montant maximal sollicité est de Fr. 700'000.– par année, y compris le financement d'un poste à 50 % pour gérer ce système. La société d'investissement prendra la direction du projet éolien pour lequel les Services industriels (SIL) ont ouvert un compte d'attente de Fr. 350'000.–. Une fois la société créée, les études et mesures préliminaires seront rachetées par cette dernière et le compte d'attente sera bouclé.

<sup>1</sup> Bulletin du Conseil communal (BCC), séance N° 4 du 4 mai 2004, pp. 429-431. C'est une motion «ancien style», soit à considérer comme un postulat sous le régime réglementaire actuel.

<sup>2</sup> BCC, séance N° 18 du 30 mai 2006, pp. 1035-1037

<sup>3</sup> BCC, séance N° 7/2 du 21 novembre 2006, pp. 620-621.

<sup>4</sup> BCC 2008, à paraître.

<sup>5</sup> BCC, séance N° 4/1 du 6 novembre 2007, pp. 267-269.

**2. Table des matières**

<b>1. Objet du rapport-préavis</b> .....	289
<b>2. Table des matières</b> .....	290
<b>3. Contexte et objectifs</b> .....	291
3.1 <i>La politique énergétique fédérale</i> .....	291
3.1.1 Les quatre piliers de la politique énergétique suisse .....	291
3.1.2 Le système de rétribution à prix coûtant .....	291
3.2 <i>Augmentation de la production à partir d'énergies renouvelables</i> .....	293
3.2.1 Objectif: 100 GWh supplémentaires .....	293
3.2.2 Quelques ordres de grandeur en matière de production renouvelable .....	293
3.2.3 Trois outils pour financer une politique énergétique efficace .....	294
<b>4. Création d'une société d'investissements</b> .....	294
4.1 <i>Buts et organisation de la société</i> .....	294
4.2 <i>Aspects financiers</i> .....	295
4.2.1 Crédit d'investissement .....	295
4.2.2 Plan des investissements .....	295
4.2.3 Conséquences sur le budget .....	295
<b>5. Crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey</b> .....	296
5.1 <i>Le projet</i> .....	296
5.2 <i>Subvention du Fonds URE/PER</i> .....	296
<b>6. Politique de soutien à la production solaire photovoltaïque au niveau communal</b> .....	296
6.1 <i>Une RPC de substitution</i> .....	296
6.2 <i>Aspects financiers</i> .....	297
6.2.1 Subvention du Fonds URE/PER .....	297
6.2.2 Conséquences sur le budget .....	297
<b>7. Réponses aux initiatives du Conseil communal</b> .....	298
7.1 <i>Réponse à la motion de M. Bonvin (solaire photovoltaïque)</i> .....	298
7.2 <i>Réponse au postulat de M. Uffler (pic pétrolier et énergies renouvelables)</i> .....	298
7.3 <i>Réponse au postulat de M. Béboux (bois et UIOM)</i> .....	301
7.4 <i>Réponse au postulat de M. Huguenet (bois et déchets)</i> .....	303
7.5 <i>Réponse au postulat de M. Perrin (géothermie)</i> .....	303
<b>8. Récapitulatif des aspects financiers</b> .....	305
8.1 <i>Crédit d'investissement</i> .....	305
8.2 <i>Fonds communal</i> .....	306
8.3 <i>Conséquences sur le personnel</i> .....	306
8.4 <i>Conséquences sur le budget</i> .....	306
<b>9. Conclusions</b> .....	306

### 3. Contexte et objectifs

#### 3.1 La politique énergétique fédérale

##### 3.1.1 Les quatre piliers de la politique énergétique suisse

La consommation d'électricité représente un petit quart de la consommation globale d'énergie en Suisse. Pour faire face à l'expiration prochaine des contrats d'importation à long terme et de la durée d'exploitation limitée des centrales nucléaires existantes, le Conseil fédéral a adopté une stratégie basée sur quatre piliers interdépendants pour garantir, à moyen et long termes, la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse.

**Efficacité énergétique :** la première mesure visant à assurer un approvisionnement énergétique futur est l'utilisation économe et rationnelle des ressources énergétiques, sans perte de confort. Chaque kilowattheure économisé est meilleur marché et plus respectueux de l'environnement que la construction de nouvelles centrales électriques. Chaque litre de mazout ou d'essence économisé diminue les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger.

**Energies renouvelables :** la force hydraulique continuera à être la principale énergie renouvelable indigène pour la production de l'électricité. Elle sera toutefois développée modérément en prenant en considération les objectifs de protection des eaux et de l'environnement. La part des autres énergies renouvelables intervenant dans la production d'électricité doit donc être accrue de manière que la Suisse dispose d'un portefeuille de production énergétique économiquement optimal et largement diversifié.

**Grandes centrales :** malgré les mesures d'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, l'approvisionnement électrique présentera à partir de 2020 un déficit, qui ne pourra être comblé que par des technologies traditionnelles permettant de produire de grandes quantités d'énergie. Le Conseil fédéral préconise les centrales à gaz à cycle combiné, avec une compensation complète des émissions de CO<sub>2</sub>, comme stratégie transitoire pour faire face à la pénurie d'électricité. Le Conseil fédéral continue également à préconiser le recours à l'énergie nucléaire.

**Politique énergétique étrangère :** le renforcement de la collaboration internationale, en particulier avec l'Union européenne, constitue le dernier pilier de la stratégie énergétique. Il s'agit d'assurer la sécurité du commerce transfrontalier d'électricité, l'adéquation du cadre légal ou encore le rattachement au commerce européen de certificats CO<sub>2</sub>.

Quelles que soient les options qu'ils défendent, les responsables d'une politique énergétique qui prend au sérieux les impératifs du développement durable et de la sécurité d'approvisionnement se doivent d'apporter des réponses dans les quatre dossiers ainsi répertoriés.

La Municipalité exposera ce qu'elle fait et prévoit dans le domaine des économies d'énergies (1<sup>er</sup> pilier) dans un rapport-préavis séparé qu'elle soumettra prochainement à votre Conseil. Le présent rapport-préavis demande des moyens pour accroître la production de sources renouvelables (2<sup>e</sup> pilier) et donne des indications sur l'implication des SIL dans deux projets de grandes centrales (3<sup>e</sup> pilier) : aménagement hydroélectrique sur le Rhône au palier de Bex-Massongex et centrale à gaz à cycle combiné à Chavalon. En revanche, une commune n'a que peu d'influence – et c'est alors de loin, au travers de réponses à des consultations ou des prises de positions d'associations, comme celle des Villes suisses, par exemple – sur le dernier pilier qui ne sera donc pas abordé.

##### 3.1.2 Le système de rétribution à prix coûtant

Le Conseil fédéral s'est fixé un objectif de développement de la part de production électrique issue des énergies renouvelables dans la Loi fédérale sur l'énergie (LEne), qui prévoit une augmentation, d'ici à 2030, de 5400 GWh au moins par rapport à la production de l'an 2000 (art. 1, al. 3). Pour mettre ce chiffre en perspective, on peut indiquer qu'il correspond à environ 66% de la production de la centrale nucléaire de Gösgen (8159 GWh en 2007), environ 20% de la production nucléaire suisse totale (26'485 GWh en 2007) ou un peu plus de 2,5 fois la production de l'aménagement hydroélectrique de Grande Dixence (2059 GWh en 2007).

Comme mesure d'incitation, la LEne instaure un système de rétribution à prix coûtant (RPC) financé par la perception d'une taxe qui permet de couvrir la différence entre le prix du marché auquel cette énergie doit être reprise par les gestionnaires de réseau de distribution et le prix de production (art. 15b). Pour 2009, elle a été fixée à 0,45 ct/kWh. Le prix de reprise est fixé pour chaque technologie en fonction d'installations de référence de différentes puissances, définies dans une ordonnance d'application (OEn). Le plafond de la taxe est fixé par la loi à 0,6 ct/kWh (soit environ 320 millions de francs au maximum).

La LEne prévoit des quotas en fonction de l'efficacité énergétique des technologies soutenues (art. 7a, al. 2), dans le but de favoriser les sources d'énergie les plus à même de contribuer à atteindre l'objectif fixé. Le produit de la taxe est réparti de la manière suivante :

- **l'énergie hydraulique**, à hauteur de 50 % au maximum ;
- **l'énergie photovoltaïque**<sup>6</sup> :
  - à hauteur de 5 % maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 cts/kWh,
  - à hauteur de 10 % maximum si les coûts non couverts sont compris entre 40 et 50 cts/kWh,
  - à hauteur de 20 % maximum si les coûts non couverts sont compris entre 30 et 40 cts/kWh,
- **les autres technologies**, à hauteur de 30 % chacune au maximum ainsi que l'énergie photovoltaïque dès que les coûts non couverts sont inférieurs à 30 centimes par kWh ;
- **les mesures d'efficacité énergétique** à hauteur de 5 % dans les appels d'offres publics.

Ces quotas privilégient très nettement les technologies qui permettent de produire le plus de kWh par franc investi, dans le but d'atteindre sûrement et au plus vite l'objectif fixé des 5400 GWh.

La RPC ne concerne que les installations mises en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006. La procédure de sélection a été déléguée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) à Swissgrid, la société nationale d'exploitation du réseau de transport. La procédure d'annonce a été ouverte en mai 2008. Le nombre d'annonces déposées est tel que le plafond global a été rapidement atteint et nombre d'installations annoncées ont été mises sur liste d'attente. A ce facteur de mécontentement, s'est ajouté le fait que l'Administration fédérale a décidé de retenir la TVA sur les prix des reprises annoncés.

Dès le premier jour de dépôt des annonces, le quota attribué au photovoltaïque était épuisé. L'OFEN a donc ordonné l'arrêt des décisions concernant cette technologie et plus de 3000 demandes ont été mises sur liste d'attente par Swissgrid. Pour les autres technologies, à titre de mesure d'urgence, l'OFEN a introduit en novembre 2008 la possibilité de procéder à la surréservation du quota partiel prévu afin d'éviter que certains projets, qui ne seront vraisemblablement pas réalisés dans les délais impartis pour des raisons liées à la protection de la nature et à l'aménagement du territoire, ou faisant double emploi, ne bloquent inutilement les fonds alloués à la RPC. Ces surréservations s'élèvent à +45 % pour l'énergie éolienne, à +12 % pour la biomasse et à +7 % pour l'énergie hydraulique. Cette mesure a permis de prendre en compte environ 20 % d'annonces supplémentaires.

Au vu du risque de blocage rapide du système, l'OFEN est chargé de proposer au Conseil fédéral des solutions concrètes d'ici la fin du premier semestre 2009. Parmi les solutions possibles, le relèvement – voire la suppression – du plafond global de la RPC figure au premier plan. Mais l'OFEN réfléchit également à l'instauration de quotas de production de courant vert imposés aux entreprises d'approvisionnement en électricité. Il anticiperait ainsi sur une possibilité de la LEne qui prévoit que le Conseil fédéral peut prendre des mesures contraignantes dès 2016<sup>7</sup>.

En outre, lors de sa session de mars 2009, le Parlement a approuvé le deuxième programme de stabilisation de l'économie suisse proposé par le Conseil fédéral. Pour le mettre en œuvre, il a voté un crédit supplémentaire de Fr. 710 millions pour l'année 2009, dont Fr. 20 millions seront consacrés à un programme d'encouragement pour les installations photovoltaïques figurant sur la liste d'attente de Swissgrid pour la rétribution à prix coûtant au 31 décembre 2008.

Les responsables de projets répondant à cette condition devront s'annoncer au plus tard le 30 juin 2009. Ils ne pourront toutefois commencer les travaux qu'après avoir reçu la décision définitive indiquant qu'un soutien leur est alloué. L'aide à l'investissement va de Fr. 2500.– à Fr. 3500.– par kilowatt de puissance installée et est plafonnée à 10 kW maximum.

---

<sup>6</sup>L'OEne prévoit une diminution automatique de 8 % par an des rétributions fixées pour les nouvelles installations photovoltaïques (pour 2009, les prix de référence varient de 49 à 90 ct/kWh, en fonction du type et de la puissance de l'installation). C'est cette diminution qui permet d'augmenter le quota attribué à cette technologie.

<sup>7</sup>LEne, art. 7b, al. 4: «S'il apparaît que les objectifs fixés à l'art. 1, al. 3 et 4, ne peuvent pas être atteints, le Conseil fédéral peut, à partir de 2016, imposer aux entreprises chargées de l'approvisionnement en électricité des instructions contraignantes pour la fourniture d'électricité provenant d'énergies renouvelables.»

### 3.2 Augmentation de la production à partir d'énergies renouvelables

#### 3.2.1 Objectif: 100 GWh supplémentaires

L'objectif d'augmentation de la production provenant d'énergies renouvelables de 5400 GWh au moins par rapport à la production de l'an 2000, correspond à environ 10% de la consommation suisse au moment de la rédaction de la loi.

Les SIL distribuant environ 1 TWh (sans prendre en compte leurs revendeurs), ils se sont fixé comme objectif minimum d'augmenter leur production renouvelable de 100 GWh d'ici 2020. Leur production propre d'origine renouvelable atteindrait alors 500 GWh, y compris la production de l'aménagement de Lavey. A ce chiffre s'ajoute évidemment la production obtenue par contrat avec des sociétés en participation (TRIDEL, Forces Motrices de l'Aboyeu, RhôneEole) ou des partenaires (micro-centrales de la Rasse et du Bouet, autoproducteurs solaires) pour un total de l'ordre de 82 GWh/an (en 2008).

La concession de Lavey se termine en 2030. Cette échéance pose évidemment des défis importants et implique des négociations complexes qui sont en cours depuis 2008. La problématique du renouvellement de cette concession fera l'objet de plusieurs préavis séparés. Un compte d'attente de Fr. 350'000.– a été ouvert dans cette perspective<sup>8</sup>.

En projetant une augmentation linéaire de la production propre d'énergie renouvelable que devra développer la société, sans tenir compte de la problématique de Lavey, l'objectif de 100 GWh/an supplémentaires d'ici 2020 signifie une augmentation annuelle de l'ordre de 10 GWh.

#### 3.2.2 Quelques ordres de grandeur en matière de production renouvelable

Le tableau ci-après est théorique mais permet de présenter des ordres de grandeur de production annuelle et d'investissements en matière d'installation de production d'énergie (électricité et chaleur) à partir de sources renouvelables. Pour produire 100 GWh d'électricité par an, en l'état actuel des techniques et des prix, il faudrait par exemple construire 23 éoliennes de 2 MW pour Fr. 115 millions (ou, si les conditions de vent le permettent, 7 éoliennes de 6 MW), 59 installations de biométhanisation pour Fr. 649 millions, ou plus de 900 installations solaires de 200 m<sup>2</sup> pour Fr. 682 millions. La réalisation d'une centrale hydroélectrique permet d'atteindre le même résultat pour un montant de l'ordre de Fr. 200 millions.

	Puissance [kW]	Production électrique [MWh]	Investissements par installation* [mio. de francs]	Nb d'installations pour atteindre 100 GWh/an	Coût total* [mio. de francs]
<b>Solaire</b>	100	110	0,75	<b>909</b>	682
<b>Biogaz agricole</b>	125	900	2 (1,8)	<b>111</b>	222 (200)
<b>Micro-hydraulique</b>	470	1'500	3	<b>67</b>	201
<b>Biométhanisation</b>	250	1'700	11 (5,5)	<b>59</b>	649 (324)
<b>Eolien</b>	2'000	4'500	5	<b>23</b>	115
<b>Géothermie</b> (aquifère profond)	1'000	6'000	20 (9)	<b>17</b>	340 (153)
<b>Bois</b>	1'000	6'250	7,5 (2)	<b>16</b>	120 (32)
<b>Hydraulique</b>	15'000	100'000	180	<b>1</b>	180

\* Pour les installations qui produisent de l'électricité et de la chaleur (couplage chaleur-force), la valeur entre parenthèses est une estimation du montant imputable à la seule production d'électricité.

L'investissement nécessaire pour produire 100 GWh/an varie donc de Fr. 115 millions à Fr. 682 millions en fonction des technologies retenues. La Municipalité préconise d'assurer une diversification des technologies utilisées, tout en privilégiant les techniques produisant le plus de kWh par franc investi, et cherchera, dans la mesure du possible, à s'associer à tous les projets régionaux d'une certaine ampleur.

<sup>8</sup>Approuvé par la Commission des finances dans sa séance du 3 novembre 2008.

### 3.2.3 Trois outils pour financer une politique énergétique efficace

Au vu des montants en jeu, la Municipalité propose une solution qu'elle a déjà eu l'occasion de présenter à deux reprises à votre Conseil<sup>9</sup>: la création d'un véhicule d'investissement sous forme de société anonyme (SA) détenue à 100% par la Commune. Cette solution permet d'alléger autant que possible le plan des investissements de la Ville. Elle permet également la réactivité et la flexibilité nécessaires à une gestion des projets en partenariats multiples – les projets énergétiques étant régulièrement menés avec plusieurs partenaires – et à une prise de décision rapide.

L'action de la Ville en matière de développement des moyens de production s'orienterait alors selon les trois axes suivants:

- création d'une société anonyme détenue à 100% par la Ville et dotée d'une forte capacité d'investissement (voir point 4);
- soutien, via le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables, aux projets d'ampleur moyenne, aux études, aux technologies émergentes et aux installations de particuliers qui ne seraient pas pris en compte dans le dispositif fédéral de rétribution à prix coûtant (voir point 6);
- et évidemment présentation au Conseil communal de préavis spécifiques pour les projets les plus importants qui se planifient dans la longue durée (pour les projets planifiés à ce jour, voir réponse à la question 3 de M. Uffer, au point 7.2).

La mise en œuvre des préavis et les études nécessaires à leur élaboration pourront être confiées pour tout ou partie, sous forme de mandats, à la société qui fonctionnera en proche collaboration avec les SIL.

## 4. Création d'une société d'investissements

La Municipalité propose donc à votre Conseil de créer une société anonyme, entièrement en mains de la Ville, dont le but sera de réaliser des installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables et en priorité indigènes<sup>10</sup>. Elle propose que cette société soit dotée d'un capital de Fr. 30 millions, qui sera libéré par étape. Avec cette dotation, elle pourra réaliser des investissements de l'ordre de Fr. 120 millions à Fr. 150 millions. Cette société permettra d'augmenter significativement et efficacement la production, tout en ménageant le plan des investissements.

La création de cette société participera à l'échelle locale, à un « new Green deal » en cette période de ralentissement économique, puisqu'elle sollicitera des bureaux d'ingénieurs et des entreprises actifs dans l'électrotechnique, le génie civil et les technologies innovantes.

### 4.1 Buts et organisation de la société

Les statuts comprennent évidemment tous les passages obligés régis par le code des obligations pour la constitution de société. La Municipalité présente ici l'élément saillant de ce document, soit le but de la société:

#### « Article 2 – But

La société a pour but l'étude, la construction et l'exploitation d'installations de production ainsi que la fourniture d'énergie dans le domaine des énergies renouvelables en Suisse et à l'étranger. Elle pourra également conduire des projets de recherche fondamentale et appliquée dans tous les domaines des énergies renouvelables, conceptualiser et commercialiser des produits et services dans ce domaine, ainsi que procéder à la réalisation de projets de recherche sous toute autre forme.

Elle peut effectuer, elle-même ou par l'intermédiaire de tiers, toutes opérations en rapport direct ou indirect avec son but, y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle, en Suisse et à l'étranger.

La société peut acquérir, détenir et aliéner des immeubles.

La société peut exercer toutes les activités commerciales, financières – notamment à travers des prises de participation en Suisse et à l'étranger – ou autres en rapport avec son but. »

Le Conseil d'administration sera présidé par le directeur des Services industriels.

<sup>9</sup>Voir les réponses aux interpellations de M<sup>me</sup> Florence Germond sur la politique énergétique menée par la Municipalité de Lausanne, déposée le 6 mai 2008, et de M. Yves Ferrari intitulée « Panneaux solaires de l'EPFL où quand Romande Energie fait de l'ombre aux SIL », déposée le 20 janvier 2009, dans le BCC 2008-2009 à paraître.

<sup>10</sup>Différents producteurs suisses ont déjà opté pour la solution d'une société spécialement dédiée à ce but. C'est le cas de Romande Energie avec Romande Energie Renouvelable (objectif: +250 GWh à long terme; capital initial: Fr. 10 millions), de Groupe E avec Greenwatt (objectif: +250 GWh pour 2030; portefeuille de projets évalué à Fr. 350 millions) ou de BKW avec sol-E (portefeuille de projets évalué à Fr. 250 millions).

En termes d'organisation, cette société sera dotée en propre du personnel nécessaire – ayant une forte expérience dans les projets et le suivi de réalisations industrielles – pour mettre en œuvre son portefeuille de projets ; elle pourra faire appel, sous forme de mandats, aux ressources des SIL, en matière d'études et de développements de projets énergétiques et en matière de support informatique principalement.

Un règlement d'organisation précisera l'organisation de la société. Le Conseil communal sera tenu informé des réalisations de la société, notamment via le rapport de gestion des SIL.

#### 4.2 Aspects financiers

##### 4.2.1 Crédit d'investissement

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 30 millions comme capital de la société à créer, qui sera libéré au fur et à mesure des besoins.

Elle rappelle à votre Conseil, comme elle l'a déjà indiqué en début d'année<sup>11</sup>, qu'il vous est demandé de consentir à cet investissement important à un moment où le versement d'un dividende extraordinaire d'EOS Holding suite à la création d'Alpiq permet de compenser largement un tel montant.

La société prendra la direction du projet éolien pour lequel les Services industriels ont ouvert un compte d'attente de Fr. 350'000.–. Une fois créée, la société rachètera les études réalisées et le compte d'attente sera bouclé.

##### 4.2.2 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2009 à 2012 mentionne ce projet «pour mémoire» au titre de «Création d'une société d'investissement dans les énergies renouvelables».

Dans le but de ménager le plan des investissements sans préteriter les réalisations d'installations de production, le capital de cette société sera libéré par étapes successives, en fonction de l'avancement des projets. A ce jour, le calendrier prévisionnel pour la période 2009-2012 est le suivant :

	2009	2010	2011	2012
Libération du capital	8'000'000.–	4'000'000.–	3'000'000.–	2'000'000.–

Le solde du capital sera libéré ultérieurement selon un calendrier encore à préciser.

##### 4.2.3 Conséquences sur le budget

La participation au capital d'une société n'implique pas de charges financières ; elle sera portée au bilan des SIL sous la rubrique «prêts et participations permanentes».

<sup>11</sup> Communication du 8 janvier 2009 de la Municipalité au Conseil communal portant en objet la mention «Création de la société Alpiq, suite au rapprochement d'EOS et d'Atel» :

«[...] Pour la Ville de Lausanne, un premier versement de Fr. 80 millions aura lieu au printemps 2009. Une partie de cette soulte pourra être affectée à des projets énergétiques. Afin de répondre aux attentes souvent exprimées par le Conseil communal (et qui correspondent également aux objectifs municipaux), la Municipalité a décidé de proposer à votre Conseil deux premières mesures dans le domaine énergétique, qui feront l'objet de préavis prochainement soumis à votre examen :

- la Municipalité a d'ores et déjà adopté un préavis vous demandant d'accepter le rachat d'une partie du réseau haute tension (125 KV) appartenant auparavant à EOS [...];
- pour concrétiser la réponse apportée à l'interpellation de M<sup>me</sup> Florence Germond (qui demandait des investissements massifs dans les nouvelles énergies renouvelables), la Municipalité vous proposera la création d'une société détenue à 100% par la Ville et disposant d'un capital de Fr. 30 millions. [...].»

## 5. Crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey

### 5.1 Le projet

Le projet Alpine Geothermal Power Production (AGEPP) vise à exploiter la chaleur des aquifères profonds dans les Alpes. Au stade de l'étude, les SIL participent à ce projet avec les partenaires suivants: CESLA SA (société fondée en 1999 par le Canton pour l'exploitation des sources thermales de Lavey), l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) de l'Etat de Vaud, le Service de l'énergie (SEN) de l'Etat du Valais, les Communes de Lavey et de Saint-Maurice, la Bourgeoisie de Saint-Maurice, les Forces Motrices de l'Avançon et Romande Energie Renouvelable.

Après étude, le site de Lavey-les-Bains a été retenu comme le plus favorable. Il présente les caractéristiques suivantes:

- cibles géothermiques relativement claires, situées à environ 3 km de profondeur;
- température attendue des fluides profonds de l'ordre de 110°C;
- contexte régional favorable pour la production d'électricité et la valorisation de la chaleur.

L'étude de faisabilité commencée en 2007 a modélisé différentes variantes d'exploitation (production d'électricité et valorisation de la chaleur par les bains et un réseau de chauffage à distance à Saint-Maurice, voire à Lavey-Village) dans le but d'examiner la viabilité énergétique et économique. En cours d'étude, en 2008, le projet a été retardé par l'explosion des coûts de forage, due à la flambée du prix du pétrole qui a fortement relancé la prospection pour de nouveaux forages pétroliers.

Des études complémentaires tenant compte d'un prix du forage révisé et l'évaluation de nouvelles variantes, ont été nécessaires afin d'estimer les possibilités de limiter les risques à l'investissement (le coût total de ce projet est de l'ordre de Fr. 30 millions à Fr. 40 millions, selon les variantes retenues).

Selon le calendrier actuel, l'étude de faisabilité révisée devrait être présentée d'ici l'été 2009.

### 5.2 Subvention du Fonds URE/PER

Le Comité du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables (URE/PER) a déjà accordé Fr. 95'000.– pour la participation de Lausanne au projet AGEPP. Les études complémentaires nécessaires portent la part de Lausanne à Fr. 130'000.– au total, montant qui nécessite dès lors l'aval de votre Conseil. Le solde du montant encore nécessaire est de Fr. 35'000.–.

## 6. Politique de soutien à la production solaire photovoltaïque au niveau communal

### 6.1 Une RPC de substitution

Comme indiqué au point 3.1.2, le quota de subventions attribuées par l'OENE aux installations solaires photovoltaïques a été atteint dès le premier jour, et plusieurs milliers d'installations ont été mises sur liste d'attente. Les SIL ont pu obtenir de Swissgrid une liste des puissances annoncées en fonction des codes postaux pour la région lausannoise: le total annoncé est de l'ordre de 1500 kW. Les installations inscrites au 31 décembre 2008 sur la liste d'attente de Swissgrid et non encore réalisées pourront toutefois bénéficier du programme d'encouragement 2009 pour les installations photovoltaïques.

En réponse à la motion de M. Bonvin (voir point 7.1), la Municipalité propose un système de substitution partielle financée par le Fonds URE/PER, pour prendre en charge certaines installations qui ne peuvent obtenir un soutien fédéral. Les catégories suivantes de clients raccordés au réseau électrique des SIL ont été identifiées<sup>12</sup>:

- autoproducteurs avec installations mises en service jusqu'au 31 décembre 2005 (catégorie 1): poursuite du système déjà en place, soit rachat de l'excédent de production uniquement, durant la durée d'amortissement prévue, soit 20 ans dès la mise en service;

<sup>12</sup> Les bénéficiaires des catégories 1 et 2 ont contribué à l'alimentation du Fonds URE/PER jusqu'en 2007. Depuis août 2007 et l'entrée en vigueur du «Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité du 5 juin 2007», seuls les clients lausannois alimentent ce Fonds. La LENE prenant en compte les installations mises en service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Municipalité a décidé de proposer le système pour les clients de l'ensemble de la zone de desserte vaudoise des SIL pour les installations annoncées à Swissgrid entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 janvier 2009. Passée cette date (catégorie 3), seules les installations sur sol lausannois sont concernées.

- producteurs de la zone de desserte des SIL avec installations déjà réalisées<sup>13</sup>, annoncées à Swissgrid jusqu'au 31 décembre 2008 et placées sur liste d'attente (catégorie 2): RPC communale calquée sur le modèle fédéral et attribuée aussi longtemps que l'installation bénéficiaire n'obtient pas un financement de Swissgrid, mais au maximum durant la durée d'amortissement prévue, soit 25 ans dès la mise en service;
- producteurs sur sol communal pour les installations annoncées à Swissgrid depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (catégorie 3): RPC communale calquée sur le modèle fédéral, avec critères supplémentaires, et attribuée aussi longtemps que l'installation bénéficiaire n'obtient pas un financement de Swissgrid, mais au maximum durant la durée d'amortissement prévue, soit 25 ans dès la mise en service. Les candidats devront justifier que leur projet s'accompagne d'un investissement complémentaire permettant des économies d'énergie (améliorations de tout ou partie de l'enveloppe du bâtiment, par exemple).

Les conditions d'application des mesures communales subsidiaires de rétribution à prix coûtant du courant solaire photovoltaïque, présentant la procédure d'annonce et les conditions de rétribution, seront mises à disposition du public sur le site internet de la Ville, de même que les documents à remplir pour en bénéficier. Ces conditions seront adaptées à l'évolution du système fédéral et des conditions-cadres liées aux installations photovoltaïques.

Le nombre d'installations prises en charge sera limité par un plafond financier voté par votre Conseil.

Pour gérer les activités obligatoires générées par le système fédéral et communal de RPC, une personne devra être engagée à 50% (adjoint/e technique, classes 11-05) que la Municipalité propose de financer également par le biais du Fonds URE/PER.

## 6.2 Aspects financiers

### 6.2.1 Subvention du Fonds URE/PER

Les montants présentés dans ce tableau par catégorie sont des ordres de grandeur estimatifs:

Catégories d'installations 1	Prix de reprise estimé [cts/kWh]	Subvention estimée [Frs]
<b>Catégorie 1</b> (rachat de l'excédent de production)	80	15'000.–
<b>Catégorie 2</b> (RPC de substitution)	80	35'000.–
<b>Catégorie 3</b> (RPC de substitution, avec condition supplémentaire)	80	590'000.–
Poste à 50% pour assurer la gestion du système		60'000.–
<b>Total</b>		<b>700'000.–</b>

Les catégories 1 et 2 ayant des cercles de bénéficiaires finis et restreints, le plafond maximal de la subvention attribuée à la catégorie 3 correspondra au solde disponible. Au-delà de ce plafond, les installations seront placées sur liste d'attente.

La Municipalité propose à votre Conseil de voter une limite supérieure pour la mise en œuvre d'une RPC communale financée par le Fonds URE/PER. Le plafond proposé est de 700'000 francs par année, soit environ la moitié de la dotation annuelle du Fonds. Sous condition de la pérennité de ce dernier, l'échéance limite d'attribution de cette subvention demandée à votre Conseil est de 25 ans (2009-2034).

Ce système permettra de soutenir une production de l'ordre de 800'000 kWh par an, dont près de 740'000 kWh issus de nouvelles installations. Il faudra un certain temps avant que les installations soient réalisées et que l'entier de la subvention soit consommé chaque année.<sup>14</sup>

### 6.2.2 Conséquences sur le budget

L'engagement d'un collaborateur pour gérer le système de RPC communale implique des frais de mobilier et d'informatique pour équiper son poste de travail, estimés à Fr. 5000.–. En revanche, le traitement de ce collaborateur, y compris les charges sociales, est neutre sur le budget puisqu'il sera compensé par une recette équivalente provenant du Fonds URE/PER.

<sup>13</sup> Les installations déjà réalisées ne peuvent pas bénéficier du programme d'encouragement pour les installations photovoltaïques prévu dans le programme de stabilisation de l'économie suisse annoncé début 2009 par le Conseil fédéral.

<sup>14</sup> 740'000 kWh représentent une puissance de l'ordre de 740 kW, soit 148 installations de 5 kW d'environ 50 m<sup>2</sup>.

## 7. Réponses aux initiatives du Conseil communal

### 7.1 Réponse à la motion de M. Bonvin (solaire photovoltaïque)

La motion «ancien style» de M. Bonvin est à considérer aujourd’hui comme un postulat. Elle demande la mise en place de mesures propres à soutenir le développement de l’utilisation de l’énergie solaire photovoltaïque et thermique. On rappelle ici que, en accord avec son auteur, la réponse à la motion avait été reportée à après la mise en place des dispositifs fédéraux décrits au point 3.1.2 ci-dessus.

#### 1. La motion demande que, lors de la construction de tous nouveaux bâtiments publics ou soutenus financièrement par la Municipalité ainsi que pour les rénovations lourdes, la majorité des besoins en eau chaude sanitaire soit couverte par de l’énergie solaire.

La Loi vaudoise sur l’énergie du 16 mai 2006, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006, prévoit que la part d’énergie utilisée pour la préparation de l’eau chaude sanitaire provienne au moins de 30% de sources renouvelables (art. 28, al. 2, *litt. B*). Le règlement d’application (RLVLEne) précise à ce sujet notamment les éléments suivants :

#### Art. 27 – Part minimale d’énergies renouvelables pour la préparation d’eau chaude

<sup>1</sup>La préparation d’eau chaude sanitaire dans les nouveaux bâtiments est couverte par au moins 30% d’énergies provenant du solaire, de la mini-hydraulique, de la biomasse, du bois, de l’éolien, de la géothermie profonde ou des déchets.

<sup>2</sup>L’utilisation d’une pompe à chaleur pour satisfaire à l’exigence de l’alinéa 1 n’est pas admise. L’utilisation d’électricité issue d’une source d’énergie renouvelable n’est admise que si elle est produite directement sur le site.

La Municipalité estime que la Loi cantonale est une réponse satisfaisante à la demande de M. Bonvin.

#### 2. La motion demande que la Municipalité construise ou fasse construire des centrales de production d’électricité solaire photovoltaïque de sorte que 2,4 MW de puissance solaire soient installés à Lausanne en 2010.

La Municipalité a récemment présenté à votre Conseil de manière détaillée sa politique de soutien au solaire photovoltaïque depuis 1990 dans la réponse à une interpellation de M. Ferrari<sup>15</sup>, à laquelle elle renvoie pour une vision panoramique de son action.

Ce soutien peut se résumer dans le tableau suivant (chiffres 2008) :

Installations solaires	Nb de centrales	Mises en service	Total énergie reprise kWh/an	Total puissances kW
Production SIL	12	1990-2000	<b>140’000</b>	188
Producteurs privés participant à la bourse solaire	8	2001-2003	<b>230’000</b>	234
Producteurs sous contrat à long terme avec les SIL	2	2005 et 2006	<b>90’000</b>	82
Autoproducteurs (rachat des excédents)	23	2003-2007	<b>60’000</b>	100
<b>Total</b>	<b>46</b>		<b>520’000</b>	<b>604</b>

A ce total s’ajoutent les centrales qui seront soutenues dans le cadre du système fédéral de RPC et du système communal de RPC subsidiaire proposé au point 6, soit de nouvelles installations pour une puissance de l’ordre de 1500 kW, ainsi que celles que les SIL prévoient de construire pour une puissance totale de 520 kW (trois projets en cours, réalisation en 2009-2010). La puissance installée dans la région lausannoise devrait donc atteindre à brève échéance un total d’au moins 2,6 MW.

### 7.2. Réponse au postulat de M. Uffer (pic pétrolier et énergies renouvelables)

Si l’objet du postulat de M. Uffer présente un intérêt certain et relève des enjeux importants, il couvre toutefois un champ trop vaste et demande des études qui ne sont pas adaptées aux possibilités d’intervention d’une Commune. Par ailleurs, des réponses aux questions soulevées par M. Uffer sont apportées au niveau national par l’OFEN et au niveau international par différents groupes d’experts.

<sup>15</sup> Voir note 9, page 6.

La Municipalité estime que les mesures qu'elle présente et les moyens qu'elle demande sont une réponse à la mesure d'une Commune aux préoccupations manifestées par M. Uffer. Elle donne ci-dessous quelques explications et pistes documentaires, ainsi que des exemples de l'action de la Ville à son niveau.

**1. Le postulat demande de faire confirmer et compléter le caractère urgent des implications de l'atteinte du pic pétrolier, le cas échéant en faisant appel à des experts neutres, crédibles et indépendants des producteurs d'énergie fossiles cotés en bourse.**

Kenneth Boulding, économiste de son état, aurait déclaré que « toute personne croyant qu'une croissance exponentielle peut durer indéfiniment dans un monde fini est soit un fou, soit un économiste »... Si l'économie a pu rêver d'une croissance continue, les physiciens ont rappelé que les matières premières finies, et notamment le pétrole, ne pouvaient que décliner après avoir atteint un maximum de production. Le « pic de Hubbert »<sup>16</sup>, du nom du géologue qui l'a calculé le premier pour les Etats-Unis, signale le point de production de pétrole maximum au-delà duquel celle-ci ne peut que décliner. Ce point indique qu'approximativement la moitié du pétrole disponible dans la zone concernée a été extraite.

Le « pic de Hubbert » ne tient toutefois pas compte des différents types de pétrole. George Stosur, géologue travaillant sur la question du réchauffement climatique, membre de la Society of Petroleum Engineers (SPE), estime que la question du pic pétrolier dépend avant tout du prix du baril que l'économie et les particuliers sont prêts à payer. En effet, le seuil de rentabilité des différentes variétés de pétrole varie énormément : le pétrole traditionnel (30 % des réserves mondiales) est profitable à partir d'un baril à 15 dollars, le pétrole lourd (15 % des réserves) à partir de 20 dollars et les schistes bitumineux (55 % des réserves) à partir de 30 dollars. A partir de 40 dollars le baril, la production de pétrole à partir de charbon (dont les réserves sont énormes) devient rentable.

A ces sources traditionnelles, il faut encore ajouter les réserves d'hydrates de méthane situées au fond des océans, qui représentent une quantité deux fois plus importante que la totalité des gisements de gaz naturel, de pétrole et de charbon connus. Plus que la question du pic pétrolier, c'est le constat qu'une économie basée sur l'énergie fossile n'est pas durable du fait des émissions de CO<sub>2</sub> et du réchauffement climatique qui doit guider l'action politique. Les ressources financières colossales qu'il faudrait pour développer l'extraction des ressources pétrolières non conventionnelles seront utilisées avec plus d'efficacité pour l'exploitation des énergies renouvelables. Celles-ci sont garantes de la mise en œuvre d'un développement durable et d'une politique climatique responsable.

S'il n'y a potentiellement pas de problèmes de ressources fossiles pour le siècle prochain, le « pic de Hubbert », au niveau mondial, est probablement atteint, ou en voie de l'être, pour les variétés de pétrole les moins chers à extraire. Economiquement, le fait d'atteindre la zone du « pic de Hubbert » pour le pétrole conventionnel entraîne une situation de tension et de volatilité sur les marchés. En été 2008, un quasi choc pétrolier est survenu du fait d'une production inférieure de l'ordre d'un demi pour cent à la demande. Cette explosion des prix du baril a eu des répercussions dans tous les domaines économiques. La crise actuelle et le ralentissement industriel et économique qu'elle entraîne ont radicalement changé la dissymétrie entre l'offre et la demande en énergie. Le pétrole bon marché n'aura toutefois qu'un répit de quelques années au plus.

Concernant spécifiquement le pic pétrolier et la Suisse, on peut signaler une étude de l'Académie des sciences techniques (SATW) publiée en 2008 et intitulée « Pénurie de pétrole et mobilité en Suisse »<sup>17</sup>.

**2. Le postulat demande d'étudier et de présenter les scénarios qui se présentent à court (2007-2008) et à moyen (2010-2015) termes en matière d'approvisionnement énergétique et de leur impact sur les habitants de Lausanne en faisant l'hypothèse d'une augmentation significative du coût de l'énergie fossile.**

Il n'y a pas d'urgence à élaborer des scénarios dans les délais formulés par M. Uffer : la situation climatique comme les possibilités d'influer sur cette situation évoluent selon un ordre de grandeur qui est au minimum de la décennie, plus certainement du quart de siècle. Il est toutefois impératif de prendre aujourd'hui des mesures en matière de réduction des émissions fossiles et de développement des énergies renouvelables qui déploieront tous leurs effets dans plusieurs décennies. Avec le présent rapport-préavis, la Municipalité propose le financement d'une partie des mesures qu'elle préconise.

Différents scénarios sont modélisés par différentes instances nationales ou internationales. L'OFEN élabore périodiquement des perspectives énergétiques en collaborant avec des experts externes, qui servent de cadre à la politique énergétique suisse à long terme. Les cinq rapports finaux du projet « Perspectives énergétiques 2035 » sont disponibles sous forme électronique

<sup>16</sup>En 1956, Marion King Hubbert a prédit mathématiquement que la production de pétrole aux Etats-Unis atteindrait son maximum aux alentours de 1970 avant de commencer à décroître, prédiction qui s'est révélée correcte. Toutefois, les deux chocs pétroliers ont modifié ce modèle de prédiction.

<sup>17</sup>[http://www.satw.ch/aktuell/peakoil\\_FR](http://www.satw.ch/aktuell/peakoil_FR)

sur le site de l'OFEN<sup>18</sup>. Ils comprennent une synthèse (tome 1), les scénarios I à IV (tome 2), les effets économiques généraux (tome 3), 16 digressions sur le thème des perspectives énergétiques (tome 4) ainsi qu'une analyse et une évaluation de l'offre d'électricité (tome 5).

En matière de scénarios, on peut également citer le rapport de synthèse 2007 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui modélise des effets attendus en fonction du niveau d'émissions de gaz à effet de serre<sup>19</sup>.

En matière d'objectifs, la Municipalité considère que l'action de l'OFEN avec son programme SuisseEnergie pour les communes (qui promeut le label « cités de l'énergie », par exemple) est utile, nécessaire et correctement ciblée. Ce programme se termine en 2010. Le « Rapport intermédiaire du Groupe stratégique » du 17 décembre 2008 fixe les objectifs suivants :

- société à 2000 watts : priorité aux mesures d'efficacité qui permettent de réduire la consommation énergétique sans perte de confort ni de performance (application de la technique la plus avancée pour les bâtiments, les appareils et les véhicules) ;
- réduction des émissions de gaz à effets de serre d'au moins 20 % jusqu'en 2020 par rapport à 1990 (conformément au projet de loi sur le CO<sub>2</sub> mis en consultation) ;
- réduction de 20 % de la consommation d'énergie fossile entre 2010 et 2020 ;
- augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale<sup>20</sup> de 50 % (de 16 % à 24 %) entre 2010 et 2020 ;
- limitation de l'augmentation de la consommation électrique à 5 % au maximum entre 2010 et 2020.

SuisseEnergie a mis en consultation les mesures à prendre pour la période 2010-2020 pour atteindre ces objectifs.

La Municipalité relève encore qu'elle a signé la Convention européenne des maires et qu'elle partage également les objectifs pour 2020 qui ont été posés dans ce cadre. Ils sont du même ordre que ceux fixés par SuisseEnergie, mais présentés sous la forme d'un slogan facilement mémorable : 3 x 20, soit atteindre 20 % de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, 20 % d'économie d'énergie et 20 % de part d'énergies renouvelables.

### **3. Le postulat demande d'établir un plan d'investissement ciblé pour augmenter massivement et rapidement la production d'énergie renouvelable et de confier aux SI sa mise en œuvre.**

La Municipalité entend effectivement investir massivement – mais dans la limite des moyens d'une Commune et de manière à maîtriser le poids de sa dette – dans les énergies renouvelables pour garantir la sécurité d'approvisionnement de l'agglomération. Pour mener à bien cette politique sans alourdir l'endettement de la Ville et pour faciliter la prise de décision rapide, la Municipalité propose la création de la société décrite au point 4, détenue à 100 % par la Ville et disposant d'un capital de départ permettant des investissements de l'ordre Fr. 120 millions à Fr. 150 millions.

Les projets les plus importants continueront à être soumis au Conseil communal. La Municipalité prévoit notamment les investissements suivants (selon la meilleure estimation à ce jour) dans les années à venir :

- augmentation de la puissance, de 240 MW à 420 MW, de l'aménagement hydroélectrique de pompage-turbinage des Forces Motrices Hongrin-Léman (FMHL) à Veytaux. Le projet est estimé à Fr. 240 millions. A raison d'un financement de 20 % en fonds propres, environ Fr. 3 millions seront à charge de la Ville (actionnaire à hauteur de 6,43 % de FMHL) ;
- participation à la construction d'un aménagement hydroélectrique sur le Rhône à la hauteur du palier de Bex-Massongex d'une puissance de l'ordre de 15 MW et pour une production attendue de 90 GWh/an. Le projet a un coût de l'ordre de Fr. 180 millions, dont Fr. 1,7 million d'études seront à la charge de la Ville<sup>21</sup> auxquels s'ajoutera un montant de l'ordre de Fr. 6 millions à Fr. 9 millions de participation au capital de la société, dont elle détiendra 16,67 %, qui sera créée avec Forces Motrices Valaisannes et Romande Energie ;
- sous condition de l'issue des négociations avec les Autorités concédantes, accroissement de la capacité de production de l'aménagement de Lavey (+ 70 GWh/an) par le percement d'une seconde galerie d'amenée parallèle à la galerie existante et l'installation d'un quatrième groupe turbine-alternateur dans l'usine souterraine. Le projet est estimé à environ Fr. 50 millions ;

<sup>18</sup> <http://www.bfe.admin.ch/themen/00526/00538/index.html?lang=fr>

<sup>19</sup> [http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar4/syr/ar4\\_syr\\_fr.pdf](http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar4/syr/ar4_syr_fr.pdf)

<sup>20</sup> Selon les statistiques de l'OFEN pour 2007, l'électricité représentait 23,9 % de la consommation suisse d'agents énergétiques, les carburants 33,4 %, les combustibles pétroliers 21,9 %, le gaz 12,1 % et un solde d'agents non détaillés 8,7 %.

<sup>21</sup> Lors de sa séance du 6 mai 2008, le Conseil communal, en renvoyant à l'unanimité à la Municipalité le postulat intitulé « Ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages », a exprimé très clairement son soutien à une participation à ce projet. Celui-ci pourrait en outre inclure un autre palier, situé en aval (Illarsaz).

- sous réserve des autorisations cantonales et fédérales, le site retenu étant classé à l'inventaire fédéral des paysages, participation à hauteur de 10% au capital d'EolJoux, pour Fr. 1 million. Le projet prévoit la construction de 10 éoliennes de 2 MW à la vallée de Joux pour une production attendue de 45 GWh/an.

La Municipalité précise encore que, dans le cadre du troisième pilier de la politique fédérale, soit le développement de grandes centrales de production, elle prévoit une participation au projet de centrale à gaz à cycle combiné de Chavalon. Le projet est estimé à Fr. 350 millions, dont Fr. 7 millions à la charge de la Ville qui disposera alors de 150 GWh par an<sup>22</sup>. Ce projet est aujourd'hui suspendu, dans l'attente de la fixation définitive des mesures de compensation pour les émissions de ce type de centrale dans le cadre de la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>.

#### **4. Le postulat demande d'établir un plan permettant d'augmenter de manière significative l'efficacité de l'utilisation de l'énergie disponible et de favoriser les économies d'énergies.**

Comme déjà indiqué plus haut, la Municipalité exposera prochainement dans un rapport-préavis séparé sa politique en matière d'économie d'énergie et de soutien à l'efficacité énergétique.

#### **5. Demande subsidiaire issue de la Commission : présenter un plan de communication et de sensibilisation.**

Trois ans après le dépôt du postulat de M. Uffer, on constate une pléthore de messages en faveur du développement durable, à tous les niveaux institutionnels et par de nombreux acteurs commerciaux et de la société civile. Cette communication tous azimuts est parfois contre-productive : elle a tendance à brouiller les concepts, à décaler les perspectives, et dans ses pires manifestations, à réduire le développement durable à des slogans.

Le rapport-préavis cité au point précédent répondra notamment à un postulat de M. Perrin, qui relevait la nécessité d'un centre d'informations permettant de guider les citoyens dans le domaine complexe des exigences légales et des nombreuses possibilités de subventions en matière d'énergie. Les SIL ont répondu à cette demande avec l'ouverture du centre Contact énergies, dans leur bâtiment de Chauderon 23. Ce centre est à disposition des citoyens et se propose de trier, d'ordonner, de synthétiser l'information existante et de la présenter notamment sur le site internet de la Ville.

### *7.3 Réponse au postulat de M. Bébox (bois et UIOM)*

Dans son postulat, M. Bébox relève que le bois est encore peu utilisé comme ressource énergétique alors que c'est une ressource indigène abondante dans le canton. Il demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Le rapport de commission précise que lors des débats, suite à de nouvelles informations, M. Bébox a souhaité que la Municipalité se penche sur deux questions séparées : d'une part la production de pellets comme combustible indigène et d'autre part l'avenir de l'UIOM.

#### **1. Production de pellets comme combustible indigène**

Le domaine forestier de la Ville s'étend sur près de 2000 hectares et permet d'exploiter un volume annuel de bois d'environ 18'000 m<sup>3</sup>, dont 20% proviennent de feuillus. La Ville exploite actuellement près de 20'000 m<sup>3</sup> par année, soit plus que la capacité de renouvellement du domaine de sorte à rajeunir les forêts et les rendre plus résistantes, notamment aux événements climatiques.

Le bois de la Ville est valorisé économiquement en exploitant ses différentes utilisations : 10'000 m<sup>3</sup> de résineux et 3000 m<sup>3</sup> de feuillus sont destinés à la construction et l'ameublement, 1500 m<sup>3</sup> de feuillus sont vendus comme bois de chauffage de cheminée pour les privés et 6000 m<sup>3</sup> de bois divers sont livrés à la chaufferie de la Tuilière, qui alimente en chaleur le réseau de chauffage à distance lausannois.

Une récente étude sur le potentiel d'approvisionnement en bois énergie des forêts lausannoises<sup>23</sup> a confirmé que les capacités sont exploitées au maximum, en tenant compte de conditions d'exploitation garantissant la pérennité des forêts.

<sup>22</sup>Même en Suisse, pays privilégié au vu de ses ressources hydroélectriques, la transition vers une production totalement renouvelable d'électricité ne peut se concevoir qu'à l'horizon de plusieurs décennies. Dans cette perspective, les centrales à gaz à cycle combiné, la plus propre des technologies fossiles, sont une bonne alternative de transition pour autant qu'elles compensent leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Elles présentent également l'avantage d'une construction rapide, de 24 à 28 mois, alors que la construction d'une nouvelle centrale nucléaire n'est pas envisageable avant 2027 au plus tôt, soit bien trop tard pour répondre au risque de pénurie qui s'annonce à l'horizon 2020 (conjonction de la mise hors service pour raison d'ancienneté des réacteurs nucléaires de Mühlberg et de Beznau I et II d'ici une quinzaine d'années et fin des contrats d'approvisionnement à long terme avec la France).

<sup>23</sup>« Etude du potentiel d'approvisionnement en bois énergie », 28 avril 2007, bureau d'études Xylon SA.

Il reste en revanche un potentiel d'exploitation de bois-énergie dans l'arrière-pays, sur des zones qui n'appartiennent pas à la Ville. Dans le cadre du projet de Parc Naturel Périurbain du Jorat, le Service des forêts, domaines et vignobles (FoDoVi) contribue à la création d'un label «plaquettes forestières du Jorat». Ces plaquettes pourraient aussi bien à l'avenir provenir de sous-produits forestiers déchetés dans les bois du Jorat, que du déchetage de sous-produits de scierie (sous-produits issus de grumes de feuillus du Jorat).

En outre, toujours sous l'impulsion du FoDoVi, Lausanne participe au projet AvantiBOIS qui vise à valoriser le bois de feuillus, sous-exploité et qui constitue 40% des forêts de Suisse occidentale. Ce projet consiste à mettre en place un centre de transformation desservant en premier lieu les massifs forestiers des cantons de Vaud, de Fribourg, de Neuchâtel et de Berne, mais pouvant être étendu concentriquement depuis cette zone, selon un rayon de l'ordre de 100 à 150 km.

Avec un apport prévu de 3000 m<sup>3</sup> de feuillus, soit de l'ordre de 2% de l'apport total en bois, Lausanne sera le deuxième plus gros fournisseur d'AvantiBOIS, après le canton de Vaud (10'000 m<sup>3</sup>, soit 6,7%). Actuellement, ce volume est exporté en France et en Italie. Le projet AvantiBOIS permettra de valoriser l'ensemble de la production de bois feuillus sciabiles de la Ville au niveau régional.

Les partenaires du projet ont constitué la société AvantiBOIS foncière SA<sup>24</sup> qui sera propriétaire des terrains. Deux sites ont été retenus en fonction de leur position par rapport aux massifs forestiers et aux réseaux routier et ferroviaire : Grandson ou Moudon. La société recherche un terrain d'une surface de l'ordre de 15 à 20 hectares pour créer un «lignopôle» propre à assurer une gestion intégrée et garantir un maximum de synergies en rassemblant sur un même site :

- un parc à grumes (qui sera probablement détenu sous forme de coopérative par l'ensemble des fournisseurs de bois) ;
- une scierie industrielle d'une capacité de 150'000 à 200'000 m<sup>3</sup> par an (un appel d'offres international a été lancé) ;
- des entreprises de la deuxième transformation du bois (meubles, parquets, bois de construction) ;
- une production de pellets et l'exploitation d'une chaufferie à bois à cogénération par un producteur d'énergie, ou un consortium formé de producteurs régionaux, pour les besoins de chaleur du site (et des environs si possible) et la production d'électricité renouvelable.

Les SIL ont répondu à l'appel d'offres lancé par la direction de projet d'AvantiBOIS pour la valorisation du bois énergie. Ils proposent une solution qui limite les investissements sur le lignopôle pour les infrastructures énergétiques et permet de valoriser la chaleur de manière optimale :

- production de chaleur pour les besoins du lignopôle uniquement (chaufferie à bois de 2 MW, production de 12 GWh thermiques) et production de pellets pour la consommation régionale (30'000 m<sup>3</sup>, soit 70 GWh thermiques) ;
- valorisation par cogénération sur le site de Cery (voir point 8.4 ci-dessous) des déchets ligneux excédentaires par rapport aux besoins de chaleur du lignopôle et alentours et qui ne peuvent être transformés en pellets. Le volume de bois attendu est de l'ordre de 60'000 m<sup>3</sup>, représentant 50 GWh thermiques et 10 GWh électriques. Cette solution permettrait de quadrupler la part de chaleur produite à partir de bois (12% contre 3% actuellement) pour le réseau de chauffage à distance lausannois et de réduire d'autant la part de chaleur produite à partir de gaz<sup>25</sup>.

Cette participation comme producteur d'énergie, ou au sein d'un consortium de producteurs régionaux, pourra s'effectuer par le biais de la société d'investissement.

## **2. Quel avenir pour l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM)**

Le démantèlement de l'UIOM s'effectue par étapes : il a commencé en 2006 par la démolition de la cheminée, s'est poursuivi en 2007 par le démontage d'une partie des installations électromécaniques, en 2008 par la démolition du bâtiment administratif, de la halle de déchargement des ordures et de la superstructure de la fosse et en 2009 par la suppression de la partie industrielle restante et la décontamination du site. Cette dernière étape est encore en cours. Une réflexion urbanistique est en cours pour la réhabilitation du site.

---

<sup>24</sup>La société AvantiBOIS foncière SA a été créée le 29 mars 2007 dans le but d'acquérir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'implantation du projet et à l'équipement des surfaces en infrastructures de base (desserte, réseaux). La société est dotée d'un capital de Fr. 112'300.-. Les deux plus grands actionnaires sont La Forestière, société coopérative de commercialisation des bois vaudois (26,7%) et la Ville de Lausanne (26,7%).

<sup>25</sup>La distance de transport est suffisamment courte pour rendre le bilan global de cette solution extrêmement intéressant par rapport à une production d'électricité sur le lignopôle avec une récupération seulement partielle de la chaleur : le gain en CO<sub>2</sub> par la valorisation de 100% de la chaleur par le réseau de chauffage à distance est de 13'000 tonnes/an contre 120 tonnes émises pour le transport.

#### 7.4 Réponse au postulat de M. Huguenet (bois et déchets)

**M. Huguenet demande dans son postulat que la Ville, qui est un propriétaire forestier important, crée une centrale permettant la production d'électricité à partir de bois ou de déchets de bois. Il propose également d'explorer la possibilité de coupler une telle installation avec l'installation de biométhanisation prévue dans l'Ouest lausannois, afin de rassembler en un seul site plusieurs manières de valoriser les déchets, dont les résidus ligneux.**

La réponse au postulat de M. Bébox ci-dessus a déjà été l'occasion de préciser la manière dont est valorisé le bois de la Ville et celui de l'arrière-pays.

La Municipalité a pris connaissance en février 2009 des conclusions de l'étude de faisabilité menée par un groupe de travail interdirections pour le projet de biométhanisation industrielle cité par M. Huguenet et a approuvé la poursuite du projet.

L'étude de faisabilité recommande de rassembler sur un même site des installations permettant de traiter et de valoriser tous les types de déchets organiques, de sorte à en simplifier la collecte, optimiser les transports et permettre des synergies lors de la réalisation et de l'exploitation. Le site retenu, proche de l'Hôpital de Cery, se situe sur la commune de Romanel et appartient à la Ville de Lausanne<sup>26</sup>. Il occupe une situation idéale puisqu'il se trouve tout à la fois à proximité des producteurs de déchets, des consommateurs de compost (agriculture) et d'un axe routier performant.

La compostière en plein air et la chaufferie à bois de la Tuilière (qui arrive en fin de vie), sont exploitées par la Ville. Elles devront être supprimées dans le cadre du projet Métamorphose pour faire place à une zone de terrains de sport ; ces installations pourront être remplacées par celles prévues dans le projet de Cery.

En effet, ce projet prévoit de regrouper sur un même site :

- **une installation de biométhanisation industrielle** pour le traitement des déchets agricoles et de cuisine (lavures) permettant la production de biogaz et de compost ;
- **une compostière couverte** pour le traitement des déchets de jardin et la production de compost ;
- **une chaufferie à bois à cogénération** valorisant en chaleur et en électricité les déchets ligneux produits par FoDoVi et, éventuellement (cf. 7.3), l'excédent de déchets ligneux du futur lignopôle d'AvantiBOIS.

La présence des réseaux lausannois de gaz, de chauffage à distance et d'électricité, permettra une valorisation énergétique optimale : utilisation directe du biogaz pour le chauffage ou la traction ou la production d'électricité avec récupération de la chaleur.

Il est prévu de réaliser le projet en collaboration avec les Communes concernées par le bassin versant envisagé. Le projet sera soumis à l'aval de votre Conseil par voie de préavis, qui précisera la fonction et la complémentarité des installations prévues.

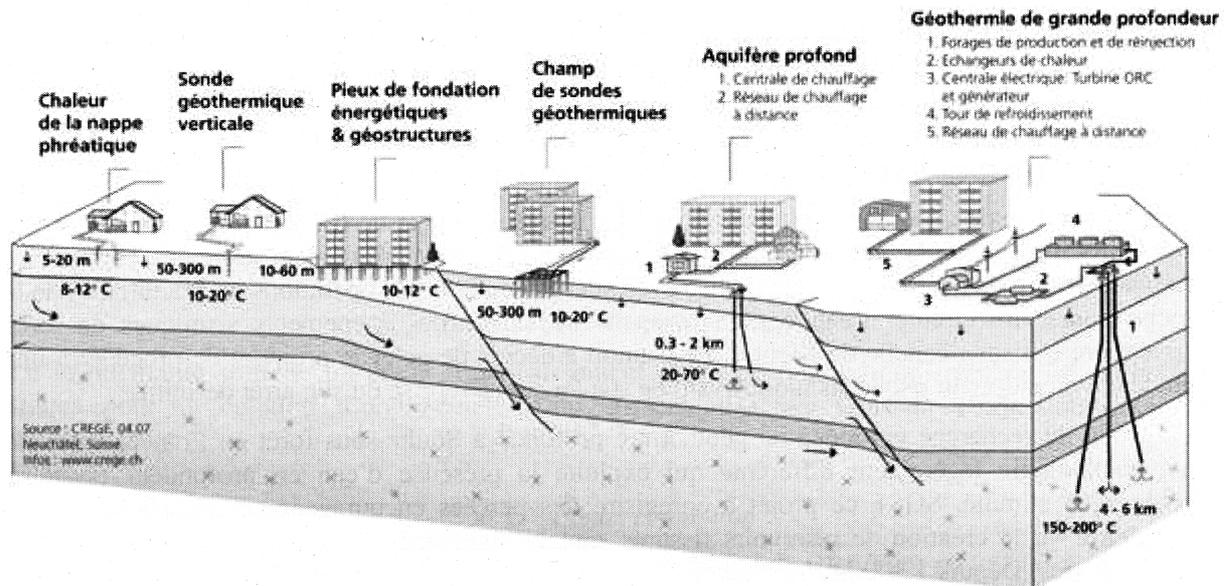
Au stade actuel, le calendrier du projet prévoit une mise en service possible dès 2012.

#### 7.5 Réponse au postulat de M. Perrin (géothermie)

**Dans son postulat, M. Perrin demande à la Municipalité d'étudier les différentes techniques de valorisation de l'énergie géothermique et de retenir les plus adaptées, notamment pour la réalisation du quartier écologique prévu dans le cadre du projet Métamorphose.**

La chaleur terrestre est une source d'énergie durable au potentiel quasi illimité pour la production de chaleur et d'électricité, qui ne dépend ni des conditions climatiques, ni de la saison ou du moment de la journée. Les techniques de valorisation de cette chaleur varient en fonction des températures et des profondeurs selon le schéma suivant :

<sup>26</sup>Le site est actuellement classé en zone agricole. Selon le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), le site est inclus dans un «Parc d'agglomération».



### Géothermie de basse température

En Suisse, en 2007, les pompes à chaleur ont fourni plus de 1,4 TWh, soit 1,4 milliard de kWh, de chaleur, dont 89% provient de systèmes fonctionnant avec des sondes géothermiques<sup>27</sup>. Les quatre premières techniques (depuis la gauche) présentées dans le schéma ci-dessus sont donc déjà largement mises en œuvre par les particuliers en Suisse.

Dans le canton de Vaud, le règlement d'application de la Loi sur l'énergie n'est pas favorable à ces techniques de géothermie. En effet, si la Loi sur l'énergie demande que la préparation d'eau chaude sanitaire dans les nouveaux bâtiments soit couverte par au moins 30% d'énergies renouvelables, sans précision, son règlement d'application exclut l'utilisation de pompes à chaleur pour satisfaire cette exigence (art. 27, al. 2), mais autorise le recours à la chaleur produite par la géothermie profonde (art. 27, al. 1).

La Loi vaudoise sur l'énergie prévoit l'établissement d'un cadastre public des différentes énergies renouvelables. Les cadastres du vent, du bois et de l'eau sont déjà réalisés. Pour la géothermie, le service cantonal de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) a mandaté le Laboratoire de géologie de l'ingénieur et de l'environnement (GEOLEP) de l'EPFL pour établir une méthodologie permettant de caractériser le sous-sol. Un modèle pilote de système d'information géographique pour une zone restreinte devrait voir le jour mi-2009.

Ce cadastre géothermique sera accessible par le guichet cartographique cantonal ([www.geoplanet.vd.ch](http://www.geoplanet.vd.ch)). La diffusion de ces données a pour but de promouvoir l'utilisation de la géothermie et s'adresse en particulier aux ingénieurs et architectes. Ce cadastre permettra aussi de faciliter les décisions dans le cadre des demandes d'autorisations d'installations géothermiques. Comme le souhaite M. Perrin, le concept énergétique pour l'écoquartier en cours de réalisation tiendra compte dans l'étude de variantes des possibilités offertes par la géothermie.

### Géothermie de moyennes et hautes températures

Les projets de géothermie profonde (>1000 m) reposent sur des technologies de forage issues du secteur pétrolier pour exploiter une ressource potentielle, envisagée sur des hypothèses géologiques. Ce sont des projets d'envergure, risqués et nécessitant des investissements très importants. Le succès d'un tel projet permet cependant de disposer de très grandes quantités de chaleur renouvelable valorisable par le biais d'un chauffage urbain, mais également via une production électrique dès que la température du sous-sol est supérieure à 100° C.

La géothermie profonde est très prometteuse mais n'a pas encore atteint sa maturité technique et économique. Il existe un fort potentiel dans les régions désertiques d'Australie, où des roches chaudes sont présentes à de faibles profondeurs. Plusieurs projets sont en cours dans cette zone et devraient permettre d'améliorer cette technologie. En Suisse et dans l'Union Européenne, différents projets sont déjà réalisés ou en cours de réalisation :

- Le projet suisse de géothermie profonde, basé sur une technologie de fracturation de roches sèches («hot dry rock», HDR), dans le périmètre de la ville de Bâle. Ce projet a été suspendu. Un premier forage de 5 km de profondeur a été

<sup>27</sup> Statistiek der Geothermischen. Nutzung in der Schweiz. Ausgabe 2007, mai 2008, publication de SuisseEnergie.

réalisé avec succès en 2006, les opérations de fracturation de la roche pour faire circuler l'eau ont en revanche déclenché des événements sismiques de force supérieure à 3 sur l'échelle de Richter. Le Canton a décidé de geler le projet et de procéder à une étude d'évaluation du risque sismique avant de statuer sur sa reprise ou son arrêt définitif.

- Le projet de recherche européen de géothermie profonde à Soultz-sous-forêt en France. Basé sur une technologie légèrement différente qui exploite la présence d'eau en profondeur (système géologique stimulé, SGS), ce projet a enregistré des percées encourageantes. A ce jour, le site alsacien a vu la création de réservoirs fissurés souterrains à des profondeurs de 2000, 3500 et 5000 mètres. Depuis 1998, les travaux de recherche se concentrent sur la zone la plus profonde où règne une température de 200° C et où il a été possible de créer un réservoir fracturé de 2,5 km<sup>3</sup> environ. Ce projet a produit ses premiers kWh électriques fin 2008.
- Les SIL participent à un projet de valorisation de la chaleur d'un aquifère profond dans le secteur de Lavey (voir le projet AGEPP décrit ci-dessus au point 5). La géothermie en aquifère profond repose sur l'exploitation d'eau géothermale déjà présente. Cette technologie ne nécessite pas de fracturation hydraulique de la roche qui pourrait provoquer des événements similaires à Bâle. Un aquifère profond est déjà exploité en Suisse à Riehen (Bâle).

Suite à une première étude réalisée par le Canton sur le potentiel géothermique avec des conclusions encourageantes, les SIL avaient lancé en 2005 une étude de faisabilité pour un projet de géothermie profonde. Cette étude s'est attachée à évaluer la faisabilité de surface et à établir un cadastre des besoins thermiques de l'ouest lausannois. Plusieurs sites d'implantation avaient été évalués selon une grille d'analyse multicritères. Les problèmes du projet bâlois ont gelé les démarches ultérieures.

Il faut encore relever que les actionnaires d'EOS Holding<sup>28</sup>, dont la Ville possède 20,06 %, ont manifesté leur intérêt pour le développement de production de type géothermique<sup>29</sup>. La reprise d'un projet de géothermie de grande profondeur en Suisse romande se fera donc, cas échéant, en collaboration avec EOSH et ses actionnaires.

#### La recherche en Suisse et son financement

En Suisse, la géothermie des aquifères profonds a bénéficié de 1987 à 1997 d'une garantie pour risque géologique, mise en place par l'OFEN. Une partie des coûts de développement était prise en charge en cas d'abandon du projet si les premiers forages révélaient un sous-sol inexploitable. Depuis la suppression de cette garantie, aucun projet n'a vu le jour, ce qui montre la nécessité de ce type d'instrument. La garantie a donc été réintroduite dans l'ordonnance sur l'énergie (OEne).

Pour remédier à cette situation, un conseiller national, le radical lucernois Georg Theiler, a déposé une motion proposant un programme national de soutien à la géothermie profonde, doté d'un montant de Fr. 40 millions à Fr. 60 millions sur 4 ans.

Parallèlement à la motion Theiler, sur mandat de l'OFEN, le Centre de recherche en géothermie de Neuchâtel (CREGE, créé en 2004), a formalisé un projet de programme de développement de la recherche dans le domaine de la géothermie baptisé ProGeotherm. Ce programme se proposait d'intervenir sur trois axes : améliorer la formation scientifique, dynamiser la recherche et le développement, en particulier pour la géothermie de moyenne et grande profondeurs et soutenir des projets pilotes chargés de montrer la faisabilité, la fiabilité technique et l'intérêt commercial des centrales de géothermie profonde. Le rapport préconisait également de réintroduire la garantie pour risque géologique.

La motion Theiler a été adoptée par les deux Chambres, mais la Commission des finances du Parlement a finalement refusé les crédits proposés lors de la session de décembre 2007. A ce jour, seul le volet « formation » a progressé, puisque l'Université de Neuchâtel, sous l'impulsion du CREGE, a créé fin 2007 une chaire en géothermie qui propose un Master of Advanced Studies dans ce domaine.

## **8. Récapitulatif des aspects financiers**

### *8.1 Crédit d'investissement*

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 30 millions pour la création d'une société d'investissement active dans la production d'énergies renouvelables.

<sup>28</sup>EOS Holding détient désormais 31 % d'Alpiq et a pour mission de représenter et de défendre les intérêts romands au sein de ce nouveau groupe créé début 2009.

<sup>29</sup>Le communiqué de presse du 19 décembre 2008 intitulé « Les actionnaires d'EOS Holding saluent la création d'Alpiq » indique « qu'un premier montant de Fr. 30 millions sera, par ailleurs, utilisé par EOSH pour répondre aux défis énergétiques présents et à venir : il sera affecté en priorité à la recherche et au développement de production de type géothermique et à des actions de promotion de l'efficacité énergétique ».

### 8.2. Fonds communal

La Municipalité sollicite un complément de subvention du Fonds URE/PER de Fr. 35'000.– pour la participation de Lausanne au projet AGEPP. Ce complément porte la subvention allouée par le Fonds à Fr. 130'000.– au total.

La Municipalité sollicite également l'attribution d'une subvention annuelle récurrente de Fr. 700'000.– à long terme pour le développement du solaire photovoltaïque. Il est prévu que ce soutien soit accordé au maximum pendant 25 ans (2009-2034), ce qui représente potentiellement un montant de Fr. 17,5 millions (Fr. 16 millions de soutien direct et Fr. 1,5 million pour financer un poste à 50%).

### 8.3. Conséquences sur le personnel

Un poste d'adjoint technique, classes 11-05 à 50% sera créé pour gérer le système communal de rétribution subsidiaire pour le solaire photovoltaïque et pour les tâches obligatoires liées au système fédéral de rétribution à prix coûtant. Son impact est neutre sur le budget puisqu'il est intégralement compensé par une subvention du Fonds URE/PER. Cette subvention est incluse dans le montant figurant ci-dessus au point 8.1.

### 8.4. Conséquences sur le budget

Les impacts sur le budget des mesures proposées sont limités à l'aménagement d'un poste de travail estimé à Fr. 5000.–. La société d'investissement dans les énergies renouvelables distribuera un dividende aussitôt franchi le seuil de rentabilité.

## 9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le N° 2009/27 de la Municipalité du 20 mai 2009 ;  
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide*

1. d'autoriser la Municipalité à créer une société anonyme détenue à 100% par la Ville de Lausanne dans le but de développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 30'000'000.–, à porter au bilan des Services industriels sous rubrique « prêts et participations permanentes » ;
3. de fermer le compte d'attente de Fr. 350'000.– ouvert pour réaliser des mesures et études préliminaires dans le domaine éolien, une fois ces dernières rachetées à prix coûtant par la société mentionnée au point 1 ;
4. d'autoriser la Municipalité à prélever Fr. 35'000.– supplémentaires sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables pour financer la participation des Services industriels aux frais d'étude du projet Alpine Geothermal Power Production (AGEPP), portant ainsi la subvention totale de Fr. 95'000.– à Fr. 130'000.– ;
5. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre un système communal de rétribution du courant photovoltaïque subsidiaire au système fédéral et à créer le poste à 50% nécessaire pour le gérer (adjoint technique, classes 11-05) ;
6. de financer les mesures proposées au point précédent par l'attribution d'une subvention du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables d'un maximum annuel de Fr. 700'000.– durant vingt-cinq ans au maximum (2009-2034), sous réserve de la pérennité du fonds et de son alimentation ;
7. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts « Objectif soleil ! » ;

8. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Uffer «Pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché» ;
9. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Pierre Bébox concernant la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) au Vallon ;
10. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. François Huguenet «Pour la production d'électricité à partir du bois des forêts lausannoises» ;
11. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Charles-Denis Perrin «La géothermie, de l'or rouge sous les pieds, il suffit de forer!».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

*Rapport*

Membres de la commission: M. Guy Gaudard (LE), rapporteur, M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.), M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), M. Alain Hubler (AGT), M. François Huguenet (Les Verts), M. Jean Meylan (Soc.), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

**Rapport polycopié de M. Guy Gaudard (LE):** – La commission s’est réunie à la route de Genève 33, le 26 juin 2009, et au Port-Franc 18 le 12 août 2009.

Les membres de la commission étaient: M. Guy Gaudard, rapporteur, M<sup>me</sup> Florence Germond et MM. Charles-Denis Perrin, Pierre-Antoine Hildbrand, Jean Meylan, Roland Rapaz, François Huguenet, Giampiero Trezzini, Alain Hubler (remplace Diane Gilliard à la seconde séance). M. Cédric Fracheboud était excusé aux deux séances.

Représentant de la Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels. L’Administration était représentée par MM. Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement statistique, Nicolas Waelti, adjoint du chef de service, Michel Reichard, chef du Service des forêts, domaines et vignobles.

Les objectifs de ce préavis sont au nombre de 4. Ils visent à créer une société d’investissement (SI-REN SA) pour l’augmentation de la production lausannoise d’énergie renouvelable, à compléter un crédit d’étude pour un projet de géothermie à Lavey, à mettre en place un système de rétribution à prix coûtant (RPC) subsidiaire pour certaines installations photovoltaïques privées et à apporter une réponse aux initiatives de MM. Bonvin, Uffer, Béboux, Huguenet et Perrin.

M. le directeur nous explique que la création par les SIL d’une société anonyme d’un capital actions de Fr. 30’000’000.– est un instrument qui permettra à la Ville de répondre à une demande du Conseil fédéral qui exige, que la part produite d’ici 2030 par les énergies renouvelables soit de 10% supérieure à celle de l’an 2000. Ce qui pour les SIL correspondrait à 100 GW/h, qu’ils souhaitent produire en 2020 déjà. Le financement de cet investissement serait issu de versements échelonnés par la Ville, cette dernière ayant bénéficié de la fusion EOS-ATEL qui a donné naissance en 2008 à ALPIQ. Les 20,06% de la participation que la Ville a dans le capital d’EOS lui a permis d’encaisser début juin 2009 un substantiel montant, et il paraît envisageable qu’une partie soit utilisée pour créer cette nouvelle SA active dans le secteur énergétique. Un argument visant à justifier l’objectif de création de cette SA est que les investissements qu’elle générerait ne grèveraient pas le plan des investissements de notre Commune,

puisque la SA aura la capacité de s’endetter: les investissements qu’elle pourra réaliser seront un multiple de ses fonds propres.

Suite aux propos introductifs du directeur sur la création de la SA, c’est avec enthousiasme que débute les discussions. Ainsi, un florilège de propositions et de questions accompagne le caractère politique et stratégique de la démarche novatrice qui s’engage...

Il faut souligner qu’au début de son activité, seul un(e) directeur(trice) et un(e) collaborateur(trice) administratif composeront l’effectif appelé à évoluer au gré de l’augmentation du portefeuille de projets à réaliser. Le droit privé régira les relations contractuelles de ce personnel et de la SA, mais les conditions d’engagement seront calquées sur celles de la Ville de Lausanne.

A la question de savoir si une ouverture du capital de la SA au privé est envisagée, plusieurs commissaires expriment consensuellement leur volonté à ce qu’il reste en main des collectivités publiques avec une majorité de contrôle par la Ville. Cette cautèle fait l’objet d’un amendement.

Un commissaire propose que des obligations de la SA soient émises afin de permettre au public de marquer son soutien au développement des énergies renouvelables. Cette intention fait l’objet d’un amendement.

Une lecture attentive des statuts par certains commissaires a permis au directeur de nous expliquer que ces derniers relevaient de la compétence municipale. Il précise d’ailleurs qu’ils n’ont pas été joints au préavis. Ce qui n’empêche pas d’aborder en profondeur la question de la gouvernance de la SA. La présidence du Conseil d’administration par le directeur des SIL est également discutée. Plusieurs commissaires s’interrogent sur les moyens de contrôles de la SA par le Conseil communal. De nombreuses initiatives furent, telles que constitution d’une commission consultative ou d’un comité de surveillance. Une piste visant à confier cette tâche à la commission des finances, ou de gestion obtient l’assentiment des commissaires présents. Deux amendements sont proposés.

La participation de conseillers communaux au Conseil d’administration est évoquée, mais finalement abandonnée au vu des devoirs de confidentialité entre les membres du CA et leurs groupes politiques respectifs. Une commissaire s’interroge sur les critères appliqués pour le choix des projets qui continueront à être présentés au Conseil communal et ceux qui seront attribués à la SA. Le directeur l’informe que lorsque de gros engagements financiers seront envisagés, un préavis sera présenté au législatif, alors que pour des investissements moyens (éoliennes du Jorat par exemple), ils seront le fait de la SA. Les «petits» projets continueront à être financés par le fonds URE/PER. La conseillère propose que les plus grands projets de la SA soient également soumis à la surveillance du Conseil communal et

« qu'au-delà d'un investissement de Fr. 10 millions la Commission des finances soit consultée et approuve l'engagement financier projeté ». Cette volonté qui fait l'objet d'un amendement est longuement discutée. Elle doit permettre à la commission de connaître les ambitions de la SA et de contrôler qu'elle suit les objectifs stratégiques et politiques qui lui sont assignés.

En réponse à la question d'un commissaire, il est précisé que la société n'investira que dans des projets où elle aura le rôle de « leader » ou de « coleader » et qu'il est exclu de prendre des petites participations purement financières, sans contrôle sur la réalisation ou l'exploitation.

Il est également relevé que des opportunités d'achat d'installations déjà réalisées apparaissent actuellement, car des sociétés dont la production d'énergie n'est pas le cœur de métier retirent leurs billes de ce secteur.

Avec un capital de Fr. 30 millions, on peut espérer obtenir des prêts pour Fr. 150 millions d'investissement. Les rentrées de la société devraient rapidement couvrir les charges d'exploitation grâce au système fédéral de rétribution à prix coûtant (RPC). Le directeur des SIL ne s'oppose pas au plafonnement à Fr. 10 millions, pour autant que ce seuil ne soit pas appliqué au projet lui-même, mais à la part des SIL dans ce dernier, qui peut varier en cas de partenariat. Un commissaire demande que cette société n'ait jamais de cautionnement de la Ville pour ses emprunts, il argumente qu'à défaut, l'effet bénéfique sur le niveau d'endettement de la Ville et la notation de sa dette serait annulée... Un autre avis émerge et rappelle qu'à ce jour la Ville a déjà encaissé Fr. 97 millions de dividendes ordinaires et extraordinaires de EOSH suite à la création d'Alpiq. La Municipalité a annoncé que ce montant compenserait l'achat du réseau 125 kV à EOSH pour Fr. 5,6 millions, ainsi que la prochaine création de la SA SI-REN au capital proposé de Fr. 30 millions; il reste donc Fr. 61,4 millions. En tenant compte de l'amendement 8 *bis* voté par le Conseil communal avec le préavis CPCL 2008/59<sup>4</sup> qui demande « d'affecter au remboursement d'emprunts une somme équivalente à au moins 50% des montants versés à la Ville par EOSH et/ou Alpiq au titre de dividende et/ou soulte extraordinaire, que la Ville percevra depuis cette année jusqu'en 2013 », il reste plus de Fr. 12 millions sur le montant versé par EOSH. Ce commissaire s'interroge sur la possibilité d'augmenter d'autant le capital de SI-REN SA. Le directeur, enjoué par l'idée, lui rappelle toutefois que pour le syndic, l'amendement 8 *bis* cité précédemment peut au mieux être considéré comme un vœu... Un aparté relatif aux dividendes que la société pourrait être en mesure de verser est abordé. Il faudra mener avec rigueur les projets les plus propices afin de valoriser la rentabilité de la SA. En effet, avec le système de rétribution à prix coûtant, qui permet en principe à l'exploitant de couvrir ses charges sur la durée d'amortissement de l'installation, un bénéfice n'est possible que si

cette dernière produit plus que l'installation type de référence définie par le système. Les flux d'énergie devront également être pris en compte.

Un autre commissaire s'interroge sur le périmètre d'action de la SA. « en Suisse et à l'étranger ». Il lui est indiqué que cette mention dans les statuts vise avant tout à ne pas se priver de partenariats transfrontaliers, par exemple dans le Jura. En revanche, il n'est pas à l'ordre du jour d'aller investir dans des îles solaires à l'autre bout du monde.

Les discussions passionnantes et passionnées se poursuivent et de nombreuses questions relatives aux énergies renouvelables: solaire, biomasse, géothermie, éolienne, hydraulique et sur le futur aménagement de Lavey sont abordées, au même titre, quelques ouvrages éoliens nous sont communiqués. Au sujet de ce mode de production, SI-REN SA remboursera, comme la conclusion 3 le demande, les Fr. 350'000.- du compte d'attente ouvert par les SIL moyennant, bien sûr, la cession des études préliminaires réalisées par ces derniers.

L'abondance de perspectives de production d'électricité issue des énergies renouvelables provoque une certaine exaltation au sein de la commission acquise à la création de la SI-REN SA.

Il est important de préciser que, si elle permet le versement d'un dividende, la participation au capital d'une société n'implique pas de charges financières; elle est portée au bilan des SIL sous « prêts et participations permanentes ».

Le travail constructif et efficace de la commission se poursuit et le crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey, projet AGEPP, actuellement ouvert à hauteur de Fr. 95'000.- nécessite une « rallonge » de Fr. 35'000.-. Cela permettra de boucler les études de faisabilité visant à favoriser ces sources thermales, par la production de chaleur utilisée pour alimenter un réseau de chauffage à distance et produire de l'électricité. A la question d'un commissaire souhaitant savoir si la nouvelle SA pourrait intervenir sur d'autres projets à Lavey, il est répondu que rien ne s'y oppose, si ce n'est la limite de capacité financière de cette dernière. Le directeur souligne que la concession de 80 ans arrive à échéance en 2030. Elle est attribuée à 42% pour Vaud et à 58% pour le Valais. Malgré des transactions en cours, la propriété lausannoise n'est plus garantie à partir de 2030. Le financement du projet AGEPP est issu du fonds URE/PRE (utilisation rationnelle de l'électricité et promotion des énergies renouvelables), ce qui suscite une question d'un commissaire qui s'interroge sur l'« alimentation financière » de ce fonds. Le directeur lui rappelle qu'il est issu de la dotation d'une taxe de 0,25 centime par kW/h, fixée par la Municipalité, et que le préavis 2007/15 accepté par le Conseil communal autorise à ce titre un prélèvement maximum de 0,4 centime.

Le soutien au photovoltaïque par le biais du système de rétribution à prix coûtant suscite de grands espoirs, mais

<sup>4</sup>BCC 2008-2009, T. II (N° 18), pp. 907 ss; *idem* T. II (N° 19/I), pp. 1014 ss; *idem* T. II (N° 19/II), pp. 1030 ss.

actuellement aussi beaucoup de frustrations, puisqu'à l'ouverture des souscriptions, une importante liste d'attente a été établie. De nombreux petits producteurs se sont sentis lésés. La Ville se propose donc de venir en aide à certains de ces fournisseurs lausannois afin qu'ils réalisent leurs installations aux conditions initiales. Elle continuera dans cette direction pour les futures installations, mais avec l'adjonction de nouvelles exigences, surtout en matière d'économie d'énergie. Cette aide se matérialisera par la reprise de l'énergie fournie. Plusieurs commissaires interviennent, car ils trouvent inadmissible que la TVA, soit retenue sur la RPC par l'Administration fédérale. Un autre estime que les perspectives d'évolution de l'énergie photovoltaïque sont bonnes et que si le rapport Fr./kWh de cette technologie n'est pas le meilleur, son potentiel est illimité. Un autre souhaite connaître le potentiel «solaire» lausannois, il lui est répondu que l'élaboration d'une cartographie est inscrite au budget 2010. Le même commissaire regrette que le mécanisme visant à calculer la RPC ne soit pas précisé et s'étonne également que l'éolien semble être préféré au solaire. Il lui est répondu que la loi fédérale a fixé des quotas par technologie et qu'elle favorise celle qui a le meilleur rendement.

Un conseiller, dans un vibrant plaidoyer, explique qu'il est plutôt favorable à une subvention à l'investissement. Il étaye ses propos par la diffusion projetée sur écran du modèle dit à «effort partagé». Les coûts seraient alors partagés entre propriétaire, la Commune et les SIL qui achèteraient l'énergie produite à un prix fixe selon la durée d'amortissement prévue. On bénéficierait ainsi de l'évolution technologique, sans subventionner pendant vingt-cinq ans une installation devenue obsolète au fil des années. Après un échange intéressant avec la commission, il l'informe qu'il déposera un amendement lors du vote des conclusions.

Le traitement des réponses aux diverses initiatives des conseillers nous permet d'avoir connaissance des déterminations de la Municipalité, et du directeur qui apporte quelques explications.

Concernant la motion Bonvin, il est relevé que l'actuelle Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, qui prescrit que l'énergie utilisée pour la préparation de l'eau chaude sanitaire provienne à hauteur de au moins 30% de sources renouvelables, constitue de fait une réponse satisfaisante à la motion de M. Bonvin. La production d'une puissance solaire de 2,4 MW réclamée par ce dernier devrait bientôt être atteinte, comme expliqué dans le préavis.

Pour l'initiative Béboux (bois et UIOM), il semble que le Canton fait preuve d'un attentisme prononcé dans son partenariat au projet «Avanti Bois», alors que Fribourg s'est fermement engagé à soutenir la construction d'un site réunissant un parc à grumes de feuillus, une scierie ainsi que l'installation d'entreprises de deuxième transformation. Un conseiller regrette qu'aucune intervention ne soit faite au Grand Conseil afin d'accélérer la décision cantonale. L'assainissement de l'UIOM est en cours. Une réflexion urbanistique se met en place pour la valorisation du site.

M. Huguenet est satisfait de la réponse municipale à son postulat sur la valorisation des déchets organiques.

M. Perrin estime intéressante la réponse de la Municipalité à son postulat et salue l'intérêt marqué à cette source d'énergie (géothermie). Il regrette toutefois que des options plus incisives ne soient présentées.

La richesse, le volume et l'ampleur des discussions relatives à ce préavis ne permettent malheureusement pas de toutes les rapporter. Je tiens toutefois à saluer la qualité des travaux réalisés lors des deux séances et à remercier les commissaires présents pour leur engagement.

Plusieurs amendements sont apportés à la conclusion 1. Ils ont trait à la gouvernance et au contrôle à long terme de SI-REN SA.

**Amendement à la conclusion 1 :** « d'autoriser la Municipalité à créer une société anonyme détenue à 100% par la Ville de Lausanne dans le but de développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. *Cette société doit rester aux mains des collectivités publiques avec une majorité détenue par la Ville de Lausanne.* »

– Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

**Amendement 1 bis :** « *d'obtenir de la Municipalité qu'elle informe le Conseil communal des activités de cette société, même a posteriori, comme si elles étaient le fait des Services industriels.* »

– Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

**Amendement 1 ter :** « *de soumettre cette société au contrôle de la Commission de gestion au même titre que l'Administration de la Ville de Lausanne.* »

– Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

**Amendement 1 quater :** « *de soumettre pour approbation à une délégation ad hoc de la Commission des finances du Conseil communal tout investissement de la SA supérieur à Fr. 10 millions.* »

– Au vote, cet amendement est accepté par 7 commissaires, 2 s'abstiennent.

Un commissaire propose un amendement à la conclusion 2. Il vise à permettre au public d'acquérir des obligations de la SA.

**Conclusion 2 bis proposée :** « *d'autoriser la Municipalité à étudier la possibilité de l'émission d'un emprunt obligataire par ladite société afin de permettre l'association du public, et notamment des Lausannois, au soutien des investissements locaux et durables dans le domaine des énergies renouvelables.* »

– Au vote, cet amendement est accepté par 4 commissaires, 5 s'abstiennent.

Un amendement de la conclusion 5 proposé par un commissaire vise à laisser la possibilité de modifier le système d'application de la subvention au solaire photovoltaïque.

**Amendement de la conclusion 5** «d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre un système communal de rétribution et d'encouragement à la production de courant photovoltaïque subsidiaire et/ou complémentaire au système fédéral et à créer le poste à 50% nécessaire pour le gérer (adjoint technique, classes 11-05)

– Au vote, cet amendement est accepté par 6 commissaires, 3 s'abstiennent.

#### Vote des conclusions

- La conclusion 1 amendée est acceptée à l'unanimité.
- La nouvelle conclusion 1bis est acceptée à l'unanimité.
- La nouvelle conclusion 1ter est acceptée à l'unanimité.
- La nouvelle conclusion 1quater est acceptée par 7 oui et 2 abstentions.
- La nouvelle conclusion 2 est acceptée à l'unanimité.
- La nouvelle conclusion 2bis est acceptée par 4 oui et 5 abstentions.
- La conclusion 3 est acceptée à l'unanimité.
- La conclusion 4 est acceptée à l'unanimité.
- La conclusion 5 amendée est acceptée par 8 oui et 1 abstention.
- La conclusion 6 est acceptée à l'unanimité.
- Les conclusions 7 à 11 sont votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Au vu du résultat de ce vote, plébiscitant la création de la SA, le directeur des SI demande la possibilité d'entamer des démarches pour l'engagement d'un directeur, qui sera validé après l'aval du Conseil communal et le délai référendaire. A l'unanimité, la commission autorise les SIL à rechercher l'«oiseau rare».

**Le président** : – Vous avez la parole, Monsieur Gaudard. Avez-vous des compléments à votre rapport ?

**M. Guy Gaudard (LE)** : – La commission s'est réunie de manière informelle avant notre séance de ce soir, pour discuter d'un amendement qui sera déposé tout à l'heure.

Avant de laisser la parole, j'aimerais remercier tous les commissaires pour la qualité de leur travail. L'un d'eux est même venu de Lugano pour participer à la seconde séance et je trouve important de le signaler.

**Le président** : – J'ouvre la discussion sur ce rapport-préavis 2009/27.

#### Discussion

**M. Charles-Denis Perrin (LE)** : – Pour ceux qui doutent encore de la nécessité d'agir rapidement pour sauver l'homme – c'est bien lui qui est en danger, et non la pla-

nète – je souhaite citer un bref passage du rapport de synthèse du Congrès sur le climat qui a eu lieu à Copenhague en mars 2009<sup>5</sup> : «*Les indicateurs climatiques s'affolent. Plusieurs indicateurs déterminants, température moyenne de la terre, augmentation du niveau de la mer, température moyenne des océans, étendue de la glace arctique, confirment l'évolution inquiétante du climat. Malgré de nombreux avertissements, chacun sait que les consommations d'énergie augmentent.*» Permettez-moi à ce propos de vous présenter un tableau publié par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui illustre non seulement cette augmentation, mais également combien la part des combustibles fossiles est importante. De ce tableau, on peut facilement conclure que la production d'électricité doit être accrue de manière significative pour satisfaire l'augmentation normale de la demande ainsi que pour diminuer la consommation d'énergie fossile, génératrice de CO<sub>2</sub>.

Aujourd'hui, la stratégie pour réduire cette production de CO<sub>2</sub> est basée sur l'amélioration de l'efficacité des bâtiments, nouveaux et surtout existants, et sur le développement d'une mobilité plus douce pour l'environnement. Cette mobilité nécessitera plus d'électricité, pour les transports publics ou pour les véhicules individuels. Une première conclusion s'impose donc : la consommation d'électricité augmentera et les moyens de production feront même défaut, contrairement à ce qu'affirment les électriciens depuis quelques jours.

Le préavis qui nous est soumis ce soir arrive donc à point nommé. Pour l'union du Parti libéral-radical et du PDC, il ne fait aucun doute qu'il doit être accepté. Je souhaite néanmoins exprimer quelques remarques.

Tout d'abord une remarque générale. L'introduction du rapport-préavis annonce que la Municipalité entend présenter sa politique en matière de production énergétique. Plusieurs conseillers se sont donc demandé si le projet soumis était à même d'apporter une vraie solution à l'approvisionnement en énergie et au maintien de la rentabilité des Services industriels. Sur le plan financier, s'il était déjà certain que le coût du kilowattheure des installations envisagées sera supérieur au prix d'achat sur le marché libre, une évaluation des incidences financières de cette évolution, notamment sur les bénéfices à court, moyen et long termes des SI aurait été bienvenue.

Dès l'instant où elle parle de politique énergétique, j'aurais apprécié que la Municipalité, qui se veut verte, rose, rouge, fournisse des éléments de solutions permettant à Lausanne de se distancer significativement de la production d'énergie nucléaire. Est-il possible de se passer du nucléaire ? Certains pensent que oui, d'autres que non. Je constate cependant que la Ville de Zurich pense y parvenir en 2045. Elle se donne les moyens pour cela et investit dans des projets ambitieux, y compris dans le canton de Vaud. Fribourg commence à proclamer des ambitions similaires et Genève n'est pas à la traîne.

<sup>5</sup>[http://climatecongress.ku.dk/pdf/Synthesis\\_Report\\_-\\_French\\_-\\_ISBN.pdf](http://climatecongress.ku.dk/pdf/Synthesis_Report_-_French_-_ISBN.pdf)

Voilà pourquoi la lecture de ce préavis me laisse sur ma faim tandis que la modestie des intentions officielles et des moyens demandés me fait douter que Lausanne pourra se passer du courant nucléaire même à très long terme. Je le regrette d'autant plus qu'à la veille d'une votation symbolique sur l'avenir de la centrale nucléaire de Mühleberg, il aurait été possible de dire aux Vaudois: «Oui, on peut se passer du nucléaire, mais cela a un prix, et voilà ce que nous proposons.» Aujourd'hui, disons-le franchement, on n'a rien à leur proposer.

Bien entendu, un programme plus musclé aurait un coût plus élevé et la question du financement se poserait alors. En commission, j'avais proposé d'ouvrir le capital-actions de cette société au public. Cela aurait été peut-être un peu délicat à gérer, c'est vrai. Je laisserai mon collègue M. Hildbrand proposer une autre solution, que j'estime très intéressante.

J'en viens maintenant au solaire photovoltaïque. Le préavis contient un tableau très intéressant, qui compare le coût du kWh de différentes sources renouvelables. Le solaire photovoltaïque y fait figure de dernier de classe. Je me permets donc de faire trois remarques. Tout d'abord, les coûts annoncés sont quelque peu erronés. Je trouve dommage qu'on ait repris des chiffres qui étaient valables il y a plusieurs années alors qu'aujourd'hui, je peux en donner la démonstration, ces coûts sont facilement de 20 à 30% inférieurs. Deuxième remarque, ce tableau aurait dû être croisé avec celui du potentiel de chaque source. On constaterait certainement un classement inverse. Il ne reste plus beaucoup de projets hydrauliques à réaliser, peu d'éoliennes sont installées, à peine l'équivalent d'un tiers de centrale nucléaire, mais des dizaines de kilomètres carrés de toits restent à équiper. Enfin, j'exprime le désir que la Municipalité revienne rapidement avec de nouvelles propositions d'encouragement à la pose de panneaux photovoltaïques.

Je rappelle quelques chiffres. Ils sont publiés par l'Ecole polytechnique, ce n'est donc pas de la science fiction. Celle-ci prévoit qu'en 2015 on sera environ à Fr. 0,40 le kWh, en 2020 à Fr. 0,20 et en 2030 à Fr. 0,15, à comparer aux 80 ou 90 centimes que vous payez aux Services industriels. Ces prévisions sont réalisables pour autant qu'il y ait un marché. A mon sens, c'est la responsabilité des collectivités publiques de soutenir ce marché qui sera en outre créateur d'emplois.

J'en viens à la réponse à ma motion, qui demandait d'évaluer le potentiel d'apport de la géothermie à Lausanne. Je suis évidemment d'accord, puisque cette réponse consiste essentiellement en un descriptif des diverses formes de géothermie puisé dans la documentation de l'Association suisse pour la géothermie. Je suis pourtant satisfait d'apprendre que l'option géothermique sera étudiée pour l'éco-quartier de Métamorphose et que la Ville est prête à se mettre aux côtés d'Alpiq pour, le moment venu, étudier l'opportunité d'un projet de géothermie profonde à 5000 mètres avec production d'électricité. La réponse reste malheureusement incomplète puisque la géothermie de moyenne pro-

fondeur, de 500 à 1000 mètres, a été passée sous silence. C'est pourtant, peut-être, une des plus prometteuses en Suisse, à côté de celle des aquifères profonds.

Pour conclure, je voudrais rappeler que lorsque ce Conseil avait accepté le projet de construction de l'usine de Lavey, au milieu du siècle passé, il avait accepté un investissement correspondant au budget communal de toute une année. Même si comparaison n'est pas raison, cela signifie que nous devrions être en mesure d'investir aujourd'hui environ Fr. 1,4 milliard dans la production d'énergie. Voilà pourquoi LausanneEnsemble vous encourage à voter ce préavis, qui permettra d'investir Fr. 150 millions.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE):** – L'enthousiasme de mon collègue pour les énergies renouvelables est bien connu, il rejoint à plus d'un titre l'ambiance générale au sein de la commission. Je ne peux donc que répéter le soutien du groupe de LausanneEnsemble à ce projet. Je reviendrai sur trois points particuliers qui, je l'espère, ne seront pas mis à mal par des amendements de la gauche de cet hémicycle.

La société anonyme de droit privé suisse, telle qu'elle est conçue dans le Code des obligations est un formidable outil dont la flexibilité permettra de conclure rapidement des partenariats et de participer à des investissements financiers dans d'autres projets. La création de cette société anonyme, rendue nécessaire pour ne pas péjorer encore l'endettement de la Ville, permet également des investissements massifs. Ainsi les agences internationales de notation ne risquent pas de dégrader pour ce motif l'évaluation de la Ville comme débitrice.

On pourrait s'étonner de l'absence de remarque sur le cumul de la fonction de directeur des SIL et de président du Conseil d'administration de cette nouvelle société. Toutefois la situation est très différente de celle qui continue malheureusement à prévaloir entre la syndication et la présidence de la CPCL. A ce stade de son développement, la présidence de la future SA ne présente pas de conflit d'intérêt avec la fonction de conseiller municipal en charge des SIL.

Enfin, je souhaite revenir sur la conclusion 2 bis. Les Lausannois qui ne peuvent ni poser des panneaux photovoltaïques, ni investir dans l'isolation de leur logement, sans même parler d'installer des micro-éoliennes, pourraient avoir l'occasion de prêter de l'argent à cette société. Je précise: il ne s'agit pas d'ouverture du capital, comme pour France Télécom ou Gaz de France. C'est donc avec espoir que j'appelle le Conseil à permettre l'étude de l'opportunité d'un emprunt obligataire par ladite société anonyme.

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.):** – Le Parti socialiste salue la décision de la Municipalité de créer cette société d'investissement pour les énergies renouvelables. C'est un projet enthousiasmant. Il y a des enjeux énormes en termes

d'investissements énergétiques au niveau mondial, des enjeux géostratégiques, financiers, en outre ces ressources ont des implications sur les conditions sociales et de vie. Le développement des énergies renouvelables recèle un formidable potentiel. La Confédération l'a bien compris, elle a mis en place le système de rétribution à prix coûtant (RPC), qui permet d'acheter le courant à un prix rentabilisant les investissements, favorisant ainsi ces derniers.

Aujourd'hui, les projets qui ont obtenu la RPC correspondent à 4,5 térawattheures. Pour donner un ordre de grandeur, c'est bien plus que la production de Mühleberg qui équivaut aujourd'hui à 3 TWh. Je profite de cette discussion sur la société d'investissement pour vous inviter à voter non le 29 novembre à la prolongation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg, puisqu'on voit que les énergies renouvelables remplacent facilement sa production. D'autre part, ces énergies ouvrent des perspectives extraordinaires pour créer de nouveaux emplois et du savoir-faire en Suisse. Même si, évidemment l'idéal est de ne pas dépenser l'énergie, et pour cela, il existe des programmes d'isolation des bâtiments.

Avant d'entrer dans le vif du préavis, je désire citer l'exemple de l'Allemagne. Il y a dix ans, en 1997, 1 % seulement de sa production totale d'énergie était renouvelable. Grâce au système de RPC, aujourd'hui 11 % de l'énergie produite en Allemagne provient de ressources renouvelables et quelque 250'000 emplois ont été créés. Il y a vraiment là un formidable potentiel.

La commission traitant du préavis qui nous occupe a beaucoup discuté de la question de la société anonyme. Pour une partie de ce Conseil, ce n'est pas forcément la forme juridique la plus attrayante. La commission s'est néanmoins attachée à poser des garde-fous autour de cette SA. Il s'agit des amendements à la conclusion 1, que je vous invite à soutenir. Il y avait deux types d'amendements. D'une part, ceux visant à ce que le Conseil puisse dire son mot sur les grandes orientations stratégiques, sur la SA. Et d'autre part, les amendements visant à empêcher la vente à des privés de ce bien public. Nous vous invitons donc à soutenir tous les amendements à la conclusion 1 allant dans ce sens. En revanche, nous avons les plus grandes réticences à l'égard de l'amendement sur l'emprunt obligataire, tout simplement pour une question technique. En effet, ces emprunts obligataires coûtent aujourd'hui très cher.

Enfin, avant de conclure, je salue le travail de la commission et du président, nous avons travaillé dans un esprit très constructif, c'était agréable.

Vous l'aurez compris, le Parti socialiste vous invite à soutenir ce rapport-préavis.

**M. Alain Hubler (AGT) :** – M<sup>me</sup> Germond l'a dit, à gauche, on n'aime pas trop les SA. Pour mémoire, celles et ceux parmi vous qui osent encore proposer de changer la couleur des bus des t1 l'apprendraient à leurs dépens : c'est une SA et on ne peut plus rien y dire et y proposer.

Mais, mais, mais... La SA d'énergie renouvelable était déjà passablement blindée par le préavis municipal. Elle l'est encore plus maintenant, puisque le capital restera en main de collectivités publiques, et restera surtout majoritairement dans les mains de la Ville de Lausanne. C'est une bonne nouvelle.

Autre bonne nouvelle pour la Commission de gestion, celle-ci pourra investiguer dans cette société exactement comme elle le ferait pour n'importe quel autre service de la Ville.

Donc à moins d'être maladivement suspicieux, on peut dire que la situation est saine.

M. Perrin a parlé de production d'énergie de manière très large. Dans son discours, il n'envisage qu'une croissance quasi infinie et l'augmentation de la consommation d'électricité. Dans ces conditions, exiger des Services industriels de la Ville de Lausanne qu'ils satisfassent à la fois une croissance débridée et la suppression des centrales nucléaires, c'est beaucoup leur demander. Il faudrait peut-être éviter de postuler la croissance à tout prix et faire ce que font les Services industriels – ce pour quoi je les félicite –, c'est-à-dire raisonner de manière schizophrénique. En effet, ils suggèrent des économies d'énergie, d'une part, et d'autre part travaillent à maintenir un bénéfice qui permet à la Ville de Lausanne de satisfaire à certaines de ses obligations publiques.

A mon avis, la politique énergétique de la Ville de Lausanne est frappée au coin du bon sens. Peut-être ne parviendra-t-elle pas, du jour au lendemain, à supprimer à elle seule toutes les centrales nucléaires de Lausanne. Mais il faut féliciter cette politique, qui permet à la fois de tendre vers des économies d'énergie et de maintenir des rentrées financières. Ce qui est assez difficile d'après ce que j'ai pu comprendre au cours de mes visites aux SI pour la Commission de gestion.

Je vous invite bien entendu à appuyer ce préavis ainsi que les amendements, à l'exception de celui qui autoriserait la Municipalité à étudier l'émission d'un emprunt obligataire. Ces obligations permettraient au public de participer à cette société, mais il y a d'autres moyens de participer aux énergies renouvelables, notamment en achetant de l'énergie « verte » aux Services industriels de la Ville de Lausanne.

**M. François Huguenet (Les Verts) :** – Le groupe des Verts est unanime à soutenir ce préavis, à l'exception toutefois de la conclusion 2 *bis*, sur laquelle il était assez partagé. Je trouve personnellement cet amendement intéressant, il ouvre des perspectives qu'il vaudrait la peine d'explorer. Nous avons entendu qu'il posait des problèmes techniques, en l'occurrence que le système coûterait plus qu'il ne rapporte. Néanmoins, ces outils de financement mériteraient d'être étudiés.

Par ailleurs, ce préavis répond à un de mes postulats, qui visait surtout à tenter l'expérience de la production d'électricité à partir du bois. Cela se pratique encore assez peu,

mais déjà très modestement en Suisse alémanique. Je suis totalement satisfait de la réponse de la Municipalité, qui annonce qu'un projet se réalisera à Cery dans le cadre d'un réaménagement du site.

Enfin, je vous propose un amendement émanant d'une réflexion collective suscitée par une remarque du directeur des Services industriels. Il concerne le statut du futur personnel de la SA SI-REN, et notamment son affiliation à une caisse de pensions. Cela concernerait en l'occurrence une ou deux personnes. M. Gaudard l'a dit tout à l'heure, la commission a discuté lors d'une petite réunion informelle. Il en est ressorti l'amendement suivant, que je vous lis :

Amendement

1 *quinquies* :

*de proposer au Conseil d'administration de la CPCL d'admettre le personnel de la SA SI-REN au sein de la CPCL.*

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels :** – Je vous remercie pour cette appréciation globalement positive de ce préavis. Il revêt en effet une très grande importance pour la politique énergétique de la Ville de Lausanne, en particulier dans le domaine de ces nouvelles énergies renouvelables, éolienne, solaire, géothermique et micro-hydraulique.

Evidemment, l'incidence en termes de kilowattheures de ce qui pourra être produit avec cette société reste modeste par rapport aux besoins de la population lausannoise et du gestionnaire de distribution que sont les Services industriels. Mais, comme plusieurs d'entre vous l'ont dit, cela marque une inflexion décisive sur l'encouragement de cette production d'énergie renouvelable, avec des perspectives pour l'avenir.

Nous l'avons dit en commission, ce préavis sera suivi d'autres. M. Perrin faisait référence au courage du Conseil communal à la fin des années 1940, qui avait voté un énorme montant, par rapport au budget communal, pour l'ouvrage de Lavey. Nous vous présenterons progressivement un préavis à peu près aussi ambitieux – pas tout à fait autant – par rapport aux finances communales. La commission pour le crédit d'études est déjà nommée et se réunira prochainement.

Le préavis dont nous discutons ici fait partie d'un ensemble comprenant l'optimisation de l'aménagement de Lavey, le projet de biométhanisation dont a parlé M. Huguenet à l'instant, la participation lausannoise au palier de Mas-songex Bex Rhône, si elle doit se faire, etc.

Il faut que nous nous donnions tous les moyens possibles en matière de production et aussi, comme le dit M. Hubler – c'est la schizophrénie que nous revendiquons – d'encouragement aux économies d'énergie. Le prix du kilowattheure, qu'on le produise ou qu'on l'achète, augmentera certainement. Nous devons aussi faire en sorte

que les factures des Lausannois n'augmentent pas linéairement avec le prix de revient de l'électricité. Il est donc parfaitement opportun d'encourager les économies d'énergie.

Plusieurs d'entre vous ont mentionné la rétribution à prix coûtant, ce système qui permet que le prix de revient de ces installations soit supportable. Nous utiliserons bien entendu cette ressource, mais il faut savoir que les kilowattheures produits et financés par la rétribution fédérale à prix coûtant disparaissent du portefeuille lausannois. Comme plusieurs d'entre vous, nous aimerions aussi associer la population lausannoise, si elle le souhaite. Soit avec ce que vous proposez dans l'amendement 2 *bis* – mais les financiers ont quelques doutes sur le coût des frais d'émission d'un emprunt obligataire – soit avec des produits. Ce sera la tâche du Service commercial des Services industriels de proposer des produits qui pourraient être achetés par les Lausannois désireux de faire un geste supplémentaire en faveur des nouvelles énergies renouvelables.

Encore une ou deux réponses à quelques remarques ou questions. Je voudrais dire à M. Perrin que nous avons probablement été trop modestes. La Ville de Lausanne fait d'ores et déjà beaucoup mieux que la Ville de Zurich en matière de recours à l'énergie nucléaire. Si vous regardez ce que chaque consommateur lausannois reçoit une fois par année, c'est-à-dire une petite formule indiquant le marquage de l'électricité, vous verrez que la part lausannoise de consommation d'électricité issue des centrales nucléaires est de l'ordre de 7 à 8%. C'est beaucoup moins que n'importe quel autre producteur et distributeur d'électricité en Suisse. Y compris si on ajoute à ces 7% la part dite d'origine indéterminée, c'est-à-dire acquise sur le marché, dont il est très difficile de savoir d'où elle vient et dont il est probable qu'elle vienne pour une part du nucléaire. Mais même avec cette part, la Ville de Lausanne fait d'ores et déjà beaucoup mieux que les villes qui se donnent pour mission de renoncer totalement au nucléaire à l'horizon 2040 ou 2050. Ce qui ne veut pas dire que nous ne devons pas diminuer encore notre recours à cette forme d'énergie qui, vous me le concéderez, est à peu près l'exact antonyme de ce qu'on peut imaginer du point de vue du développement durable. Si le but de ce dernier est de transmettre aux générations futures un monde préservé, leur remettre des déchets toxiques, et qui le resteront pendant à peu près 200'000 ans, ce n'est pas exactement ce qu'on peut appeler du développement durable. Parenthèse fermée.

Je suis tout à fait d'accord aussi avec M. Perrin lorsqu'il fait référence aux prix en baisse du solaire photovoltaïque. Nous reviendrons aussi avec de nouvelles propositions. C'est un des amendements votés par la commission. Nous ne vous proposons pas seulement la constitution de cette société anonyme, mais une partie importante de ce préavis traite de l'élaboration d'une rétribution à prix coûtant du solaire par des autoproducteurs lausannois. Elle ne sera pas financée par cette société, mais par le recours au Fonds pour la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'électricité. M. Perrin est attaché à

d'autres idées pour soutenir le solaire photovoltaïque. Conformément à l'amendement voté par votre commission, nous nous engageons à étudier ces autres méthodes. Je suis entièrement d'accord avec M. Perrin pour dire que c'est probablement aujourd'hui l'énergie la plus chère à produire, mais que les ressources primaires, avec la géothermie, sont proprement infinies à l'échelle humaine. Nous reviendrons donc avec de nouvelles propositions.

A propos de la géothermie, je suis conscient que nous avons rendu une réponse un peu didactique à l'initiative de M. Perrin. Je rappelle néanmoins, même si c'est une toute petite partie de ce préavis, que nous passons par le Conseil communal pour demander un crédit, puisqu'il dépasse la limite de compétence du Comité du Fonds pour la promotion des énergies renouvelables. Celui-ci doit nous permettre d'étudier la possibilité d'une installation géothermique dans les environs de Lavey. C'est là que se trouve l'eau la plus chaude de Suisse à une certaine profondeur, et nous pourrions la valoriser au moins pour sa chaleur, et peut-être aussi pour produire de l'électricité.

Concernant les amendements de la commission, je la remercie, comme l'ont fait M. Gaudard et M<sup>me</sup> Germond. Je crois qu'elle est arrivée à un excellent équilibre entre ceux qui souhaitent insister sur la flexibilité de la société anonyme, et ceux qui souhaitent maintenir le contrôle de votre organe délibérant sur le fonctionnement de cette société. Ces deux soucis étaient souvent partagés par les mêmes commissaires, d'ailleurs.

Les compléments à la conclusion 1 donnent au Conseil communal la possibilité de marquer son intérêt pour le fonctionnement de cette société et d'examiner son activité au même titre qu'il le fait pour l'ensemble de l'Administration de la Ville de Lausanne.

J'en viens à l'amendement 1 *quinquies*, qui concerne l'affiliation éventuelle du personnel de la SA, très restreint, à la CPCL. Votre Conseil a voté un préavis sur la Caisse de pensions en juin, le préavis dont nous débattons a été élaboré en mai. Nous n'étions évidemment pas en mesure de tenir compte de votre vote final au moment de l'élaboration de ce préavis. Il est juste que votre Conseil discute de cet objet. En effet, si vous souhaitez que ce personnel soit affilié à la Caisse de pensions, autant le décider aujourd'hui ; sinon nous devrions vous soumettre un nouveau préavis, qui demanderait simplement que le personnel de cette société soit affilié à la Caisse de pensions. Donc je vous remercie de prendre une décision sur le sujet aujourd'hui, quelle qu'elle soit.

En ce qui concerne la constitution de cette société, oui, nous souhaitons qu'elle soit totalement en mains publiques et très majoritairement en mains lausannoises. Les amendements proposés vont dans ce sens. La discussion, telle qu'elle figure dans le rapport de commission et qu'elle a lieu aujourd'hui, pourrait lever tout malentendu et garantir la majorité lausannoise dans cette société et l'intégralité de sa détention en mains publiques.

Je suis très reconnaissant à votre commission et à votre Conseil. Je fais le pari que vous approuverez ce préavis. Je suis à votre disposition sur d'autres questions et je confirme que ce préavis très important fait partie d'un ensemble qui vous arrivera dans les mois et les années à venir. Il dessinera une stratégie vraiment renouvelable pour la production d'électricité de la Ville de Lausanne.

**M. Vincent Rossi (Les Verts) :** – Je prends un peu de recul pour relever combien ce rapport-préavis est à marquer d'une pierre blanche en matière d'avancée vers les énergies renouvelables. Au nom des Verts, je félicite la Municipalité et j'exprime le bonheur des Verts à voir qu'ils sont maintenant largement suivis sur ce thème.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Avant de passer au vote de l'ensemble des conclusions, je vous propose de rouvrir la discussion sur les amendements, à part la 1 *quinquies*, que nous traiterons séparément. De nombreuses conclusions ont été modifiées et j'ouvre la discussion sur l'ensemble des amendements.

La discussion n'est plus demandée, elle est close. Nous voterons les conclusions les unes après les autres. Et nous nous arrêterons sur la 1 *quinquies*, qui est nouvelle.

Je demande à M. le rapporteur de nous donner la détermination de la commission pour la conclusion 1.

**M. Guy Gaudard (LE), rapporteur :** – La conclusion 1 amendée devient :

« d'autoriser la Municipalité à créer une société anonyme détenue à 100% par la Ville de Lausanne dans le but de développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. *Cette société doit rester aux mains des collectivités publiques avec une majorité détenue par la Ville de Lausanne.* »

Au vote, l'amendement a été accepté à l'unanimité.

**Le président :** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui sont d'accord avec cette conclusion sont priés de le manifester par un lever de main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? Avec une abstention, vous avez accepté cette conclusion 1 amendée.

Nous passons à la conclusion 1 *bis*. Monsieur le rapporteur, donnez-nous la détermination.

**M. Guy Gaudard (LE), rapporteur :** – Amendement 1 *bis* : « *d'obtenir de la Municipalité qu'elle informe le Conseil communal des activités de cette société, même a posteriori, comme si elles étaient le fait des Services industriels.* »

Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

**Le président :** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui sont d'accord avec cette conclusion veulent bien le manifester par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité.

Passons à la 1<sup>ter</sup>. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole pour lire l'amendement et nous donner la détermination de la commission.

**M. Guy Gaudard (LE), rapporteur:** – Amendement 1<sup>ter</sup>:

« de soumettre cette société au contrôle de la Commission de gestion au même titre que l'Administration de la Ville de Lausanne ».

Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

**Le président:** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers qui sont d'accord avec cette conclusion 1<sup>ter</sup> amendée veulent bien le manifester par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, vous avez accepté cette conclusion.

Nous passons à la conclusion 1<sup>quater</sup>.

**M. Guy Gaudard (LE), rapporteur:** – Amendement 1<sup>quater</sup>:

« de soumettre pour approbation à une délégation ad hoc de la Commission des finances du Conseil communal tout investissement de la SA supérieur à Fr. 10 millions ».

Au vote, cet amendement est accepté par 7 commissaires, 2 s'abstiennent.

**Le président:** – Merci. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion 1<sup>quater</sup> amendée le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec un avis contraire et une dizaine d'abstentions, vous avez accepté cette conclusion 1<sup>quater</sup>.

Nous passons à la conclusion 1<sup>quinquies</sup> et j'ouvre la discussion sur cet amendement, que je vous relis:

Amendement

1<sup>quinquies</sup>:

« de demander à la Municipalité qu'elle propose au Conseil d'administration de la CPCL d'admettre le personnel de la SA SI-REN au sein de la CPCL ».

La discussion est ouverte.

Discussion

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – Si le Conseil refusait l'admission du personnel de la SA au sein de la CPCL, où iraient ces employés? Quel nombre d'employés la Municipalité prévoit-elle dans cette société anonyme?

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE):** – Lors de nos séances relatives au rapport-préavis 2008/59, nous avons amendé les statuts de la CPCL de façon à ce que ce Conseil se prononce lors des nouvelles adhésions à la caisse.

Je me pose plusieurs questions. La première: est-ce que le Conseil de la CPCL, dans lequel sont représentés certains

membres éminents de la Municipalité et des représentants des employés, s'est déjà exprimé sur l'adhésion de cette future société anonyme?

Lorsque nous en avons discuté, nous avons ficelé un paquet coûteux. Coûteux pour les finances de la Ville, coûteux évidemment pour les habitants de Lausanne par rapport à ce qu'ils paient ou aux prestations qu'ils ne recevront pas, vu ces dépenses importantes. Nous avons aussi accepté le résultat des négociations avec les différentes institutions affiliées à la CPCL, l'Opéra, la Cinémathèque, Lausanne Tourisme, les tl, etc.

Et maintenant, un amendement nous propose de faire adhérer une nouvelle société à la CPCL. Or celle-ci n'a pas participé aux efforts pour la recapitalisation; le taux de cotisations est assez élevé, ce qui péjore sa situation par rapport à d'autres sociétés comparables avec lesquelles cette société devrait traiter, passer des contrats, décider d'investissements communs. Il me semble que nous agissons de manière un peu précipitée et légère sur des sujets importants pour lesquels il avait été si difficile d'arriver à des conclusions. Je n'ai pas d'avis tranché sur la question de savoir si cette société doit rejoindre la CPCL ou une autre caisse de pensions pour améliorer sa situation concurrentielle, mais je m'étonne du procédé. Même si j'ai bien compris que le rapport-préavis a été écrit avant que les conclusions sur la CPCL soient adoptées.

**M. Roland Rapaz (Soc.):** – Cet amendement traduit la volonté que nous avons exprimée en commission que le statut du personnel de cette société soit calqué sur celui de la Commune. En cohérence avec ce que nous avons défendu en commission, nous soutiendrons cet amendement.

**M. Alain Hubler (AGT):** – Puisqu'il semble que certaines décisions se soient déjà évaporées des cerveaux, je vous rappelle ce que nous venons de voter: « La Municipalité devra informer le Conseil communal même a posteriori, comme si les actions de la SA étaient le fait des Services industriels ». Et aussi: « Cette SA sera soumise au contrôle de la Commission de gestion au même titre que l'Administration de la Ville de Lausanne ». Et « c'est une délégation ad hoc de la Commission des finances qui devra approuver tout investissement supérieur à Fr. 10 millions de cette SA ». Autrement dit, c'est presque comme si cette SA était intégrée dans l'Administration communale lausannoise. En plus je lis, à la conclusion 5, que nous voterons dans quelques instants, qu'un adjoint technique sera engagé, qui sera classé dans le statut de la Ville. C'est bel et bien le signe que cette SA est un bourgeonnement, un joli bourgeonnement d'ailleurs, de la Ville de Lausanne. Il n'y a pas de raison que le personnel ne soit pas affilié à la CPCL. Je vous encourage donc à voter cet amendement.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Vous avez voté que c'est le Conseil communal qui doit prendre ce genre de décisions, qui doivent aussi, à l'autre bout, être prises par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions. Vous l'avez fait

pour vous assurer que des organismes boiteux ne soient pas ajoutés à la liste des quinze ou dix-huit membres de la CPCL.

Il s'agit ici d'une société «paracommunale», puisque son capital est à 100% en mains de la Commune. Pour des raisons d'efficience, et d'autres énoncées dans le préavis, elle a été constituée sous forme de SA. Elle est composée d'un tout petit nombre de personnes, deux, peut-être qu'un jour il y en aura cinq. Vu les montants gérés, le volume des investissements et le fait que les services techniques s'occuperont de diverses choses, peut-être, par miracle, la SA emploiera-t-elle un jour dix personnes, mais ce n'est pas sûr. De ce point de vue, il s'agit d'effets de bord très faibles pour la CPCL. Chaque année, il y a des dizaines voire des centaines de renouvellements sur l'ensemble des membres actuels de la CPCL. Ici, c'est un apport. Ces gens seront vraisemblablement en début ou en milieu de carrière, et pas à une année ou deux de la retraite. Pendant la période d'assainissement, ils cotiseront à plein et du point de vue de la CPCL, il n'y a pas de problème.

Y a-t-il un problème du point de vue de la société en question? Elle a un capital de Fr. 30 millions, et pourrait contracter des emprunts jusqu'à un multiple de quatre ou cinq de ce capital. Ceci avec une poignée d'employés. La différence de coûts par rapport aux Retraites populaires serait dérisoire. Ce serait l'alternative la plus évidente, c'est là qu'on inscrit tous les gens qu'on ne peut pas intégrer à la CPCL et qu'on ne sait pas où mettre. Ou une assurance spéciale, je n'en sais rien, tout est imaginable. Mais pour gagner quoi? Dans le meilleur des cas, des montants de l'ordre de Fr. 20'000.– de cotisations, cela dans une version large, sur les chiffres que j'ai cités précédemment. Alors on peut en faire une question de principe. Mais si on n'en fait pas une question de principe, on admet que ces deux personnes seront à la CPCL.

**M. Jean-Louis Blanc (LE):** – On a parlé du point de vue de la CPCL, de la société. Il faut aussi se poser la question: est-ce que les rédacteurs de cet amendement savent ce que les employés de la société en pensent? Je rappelle l'article 11, alinéa 2 de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), qui dit que «*si l'employeur n'est pas encore affilié à une institution de prévoyance, il en choisira une après entente avec son personnel ou, si elle existe, avec la représentation des travailleurs*»<sup>6</sup>.

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels:** – Pour répondre à la fois à M<sup>me</sup> Bergmann et à M. Blanc, en effet, les employés de cette société seront très peu nombreux: il y aura un directeur, et probablement un poste de type administratif. Cette société conduira des projets. Elle ne les réalisera pas forcément elle-même, elle mandatera d'autres instances pour cela et surtout, elle n'exploitera certainement pas elle-même les ouvrages de production réalisés. Cette exploitation sera très certainement

confiée aux Services industriels. Donc la société est destinée à rester très petite. Les causes d'éventuel déséquilibre de la CPCL ont déjà été battus en brèche par l'intervention du syndic, qui a également évoqué les alternatives mentionnées par M<sup>me</sup> Bergmann.

C'est pourquoi il me paraît important que ce Conseil se détermine, quelle que soit sa décision. Pour la simplicité et l'unité de la matière, d'une part. D'autre part, à l'article 3, alinéa 1, des statuts de la CPCL, vous trouvez la formulation suivante: «*Avec l'accord du Conseil communal, le Conseil d'administration peut admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public dans lesquels les Autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.*» Il me semble que cela qualifie l'éligibilité des employés de cette société à l'affiliation à la CPCL. Evidemment, ils peuvent être affiliés ailleurs. Mais il y a un sens qu'on fasse figurer ce thème dans les statuts de la société et qu'on vous pose la question, puisque c'est le Conseil communal qui donne son accord: êtes-vous d'accord que cette demande soit transmise à la CPCL?

**Le président:** – Merci. La discussion se poursuit. Elle est close. Je vous fais voter cet amendement comme conclusion nouvelle 1 *quinquies* et ce, de manière électronique. Votent oui ceux qui acceptent l'amendement, votent non ceux qui le refusent.

*(Le scrutin est ouvert, puis clos.)*

L'amendement introduit une nouvelle conclusion 1 *quinquies*, acceptée par 58 oui, 20 non et 7 abstentions.

Nous passons à la conclusion 2. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

**M. Guy Gaudard (LE), rapporteur:** – La conclusion 2 a été acceptée à l'unanimité.

**Le président:** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion 2 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Une abstention. Cette conclusion 2 est acceptée avec une abstention.

Nous passons à la conclusion 2 *bis*. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole pour lire la conclusion et nous donner la détermination de la commission.

**M. Guy Gaudard (LE), rapporteur:** – Conclusion 2 *bis*: «*d'autoriser la Municipalité à étudier la possibilité de l'émission d'un emprunt obligataire par ladite société afin de permettre l'association du public, et notamment des Lausannois, au soutien des investissements locaux et durables dans le domaine des énergies renouvelables*».

Au vote cet amendement est accepté par 4 commissaires, 5 s'abstiennent.

<sup>6</sup>[http://www.admin.ch/ch/f/rs/831\\_40/index.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/831_40/index.html)

**Le président :** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion 2 *bis* le manifestent par un lever de main. Avis contraires? Abstentions? C'est indécis, je vous propose de voter électroniquement pour que ce soit plus clair.

*(Le scrutin est ouvert, puis clos.)*

Par 37 oui, 35 non et 13 abstentions, vous avez accepté cette conclusion 2 *bis*.

Nous passons aux conclusions 3 et 4, qui n'ont pas subi de modification. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous donner les déterminations de la commission?

**M. Guy Gaudard (LE), rapporteur :** – La conclusion 3 est acceptée à l'unanimité, et la conclusion 4 également.

**Le président :** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent les conclusions 3 et 4 – je vous les fais voter en bloc – le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est à l'unanimité que ces deux conclusions ont été acceptées.

Nous passons à la conclusion 5. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole pour nous lire la conclusion et les déterminations de la commission.

**M. Guy Gaudard (LE), rapporteur :** – La conclusion 5 a été amendée:

« d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre un système communal *d'encouragement à la production de courant photovoltaïque subsidiaire et/ou complémentaire* au système fédéral et à créer le poste à 50% nécessaire pour le gérer (adjoint technique, classes 11-05) »

Au vote cet amendement est accepté par 6 commissaires, 3 s'abstiennent.

**Le président :** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec une douzaine d'abstentions, deux avis contraires, vous avez accepté cette conclusion.

Nous passons à la conclusion 6. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

**M. Guy Gaudard (LE), rapporteur :** – La conclusion 6 est acceptée à l'unanimité.

**Le président :** – Celles et ceux qui sont d'accord avec cette conclusion 6 le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est également à l'unanimité que vous avez accepté cette conclusion 6.

Je vous propose de prendre les conclusions 7 à 11 comme la commission, en bloc, et je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

**M. Guy Gaudard (LE), rapporteur :** – Les conclusions 7 à 11 ont été acceptées à l'unanimité.

**Le président :** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent ces conclusions 7 à 11 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est également à l'unanimité que vous avez accepté ces conclusions 7 à 11.

Je vous remercie, cet objet est clos.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2009/27 de la Municipalité, du 20 mai 2009;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à créer une société anonyme détenue à 100% par la Ville de Lausanne dans le but de développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Cette société doit rester aux mains des collectivités publiques avec une majorité détenue par la Ville de Lausanne;
- 1<sup>bis</sup>* d'obtenir de la Municipalité qu'elle informe le Conseil communal des activités de cette société, même a posteriori, comme si elles étaient le fait des Services industriels;
- 1<sup>ter</sup>* de soumettre cette société au contrôle de la Commission de gestion au même titre que l'Administration de la Ville de Lausanne;
- 1<sup>quater</sup>* de soumettre pour approbation à une délégation ad hoc de la Commission des finances du Conseil communal tout investissement de la SA supérieur à Fr. 10 millions;
- 1<sup>quinquies</sup>* de demander à la Municipalité qu'elle propose au Conseil d'administration de la CPCL d'admettre le personnel de la SA «SI-REN» au sein de la CPCL;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 30'000'000.–, à porter au bilan des Services industriels sous rubrique «prêts et participations permanentes»;
- 2<sup>bis</sup>* d'autoriser la Municipalité à étudier la possibilité de l'émission d'un emprunt obligataire par ladite société afin de permettre l'association du public, et notamment des Lausannois, au soutien des investissements locaux et durables dans le domaine des énergies renouvelables;
3. de fermer le compte d'attente de Fr. 350'000.– ouvert pour réaliser des mesures et études préliminaires dans le domaine éolien, une fois ces dernières rachetées à prix coûtant par la société mentionnée au point 1;

4. d'autoriser la Municipalité à prélever Fr. 35'000.– supplémentaires sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables pour financer la participation des Services industriels aux frais d'étude du projet Alpine Geothermal Power Production (AGEPP), portant ainsi la subvention totale de Fr. 95'000.– à Fr. 130'000.–;
5. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre un système communal d'encouragement à la production de courant photovoltaïque subsidiaire et/ou complémentaire au système fédéral et à créer le poste à 50 % nécessaire pour le gérer (adjoint technique, classes 11-05);
6. de financer les mesures proposées au point précédent par l'attribution d'une subvention du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables d'un maximum annuel de Fr. 700'000.– durant vingt-cinq ans au maximum (2009-2034), sous réserve de la pérennité du fonds et de son alimentation;
7. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts « Objectif soleil ! »;
8. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Uffer « Pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché »;
9. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Pierre Bébox concernant la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) au Vallon;
10. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. François Huguenet « Pour la production d'électricité à partir du bois des forêts lausannoises »;
11. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Charles-Denis Perrin « La géothermie, de l'or rouge sous les pieds, il suffit de forer ! ».

---

**Le président :** – Nous passons à la suite de l'ordre du jour. J'appelle à la tribune M. Alain Hubler pour venir exposer son rapport sur le préavis R34.

---

## Réorganisation du capital des sociétés Boisy TV et DigiTV

Préavis N° 2009/37

Lausanne, le 8 juillet 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Les Services industriels possèdent 50,1 % du capital de Boisy TV et 25 % du capital de DigiTV, deux sociétés actives dans la diffusion par câble de programmes de télévision. Les actionnaires ayant fait des choix stratégiques divergents en matière de télévision numérique, ils ont décidé de modifier la structure du capital de ces sociétés en conséquence.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'300'000.– au maximum pour acheter la part de 49,9% de Cablecom dans la société Boisy TV et devenir actionnaire à 100%. Une fois cette opération réalisée, elle sollicite l'autorisation d'ouvrir le capital de cette société aux câblo-opérateurs régionaux romands et de vendre au maximum 49,9% des actions à de futurs partenaires, durant une durée maximale de 5 ans

La Municipalité sollicite également l'autorisation de vendre la participation de 25% détenue par la Commune dans la société DigiTV, dont Cablecom souhaite devenir l'unique propriétaire, pour un montant de l'ordre de Fr. 500'000.–.

### 2. Contexte législatif

Le 4 octobre 2007, la motion « Réseau câblé numérique et cryptage de décodeurs » déposée par la conseillère aux Etats Simonetta Sommaruga (PS/BE) a été adoptée par le Conseil des Etats. Le 5 mars 2009, le Conseil national a adopté une version modifiée de cette motion, approuvée le 31 mars 2009 par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats. Le Conseil fédéral devrait proposer un projet au Parlement en 2010, de sorte que la nouvelle base légale puisse entrer en vigueur au plus tôt en 2011.

L'intervention sous sa forme modifiée charge le Conseil fédéral d'édicter de nouvelles bases légales permettant d'interdire le cryptage de chaînes de télévision librement accessibles dans le cadre de l'offre de base en matière de diffusion numérique sur les réseaux câblés ou, si cela n'est pas possible, de garantir au moins aux consommateurs qu'ils puissent utiliser les appareils de réception de leur choix à des conditions raisonnables. Elle demande également de veiller à ne pas compliquer l'accès à l'offre de télévision par Internet et à éviter autant que possible toute distorsion de la concurrence entre les différentes technologies.

La motion Sommaruga a été déposée à l'encontre des pratiques commerciales de la société Cablecom qui crypte l'ensemble des chaînes numériques qu'elle propose, y compris les chaînes diffusées librement, de sorte à imposer l'achat de son décodeur à tous ses clients, y compris ceux qui ne souhaitent que l'offre de base. En cryptant ses programmes et en imposant son décodeur, Cablecom empêche les autres fournisseurs de décodeurs et de magnétoscopes de prendre pied sur le marché et impose un coût de location du décodeur pour l'accès à l'offre de base, en plus de l'abonnement au télé-réseau.

La motionnaire précise toutefois que le cryptage sélectif auquel procèdent certains opérateurs et qui porte sur des programmes de télévision payants ou des systèmes de vidéo à la demande est une pratique normale qui ne nuit pas à la concurrence.

### 3. Boisy TV et DigiTV

#### 3.1 Aux origines

La société anonyme Boisy TV a été créée en 1961. Son actionnariat actuel est constitué de la Commune de Lausanne à 50,1 % et de Cablecom à 49,9%. Le principal actif de cette société était, à sa constitution, une station de tête permettant de capter et de diffuser des programmes de télévision et de radio analogiques.

Dès 1999, il est apparu que la technologie analogique allait céder le pas à la technologie numérique. En effet, un canal numérique prend environ 10 fois moins de largeur de bande qu'un canal analogique, ce qui permet de multiplier les chaînes proposées et de diversifier l'utilisation d'un télé-réseau (internet, téléphonie). La diffusion numérique permet également d'améliorer la qualité de l'image et du son. C'est dans cette perspective qu'une nouvelle société a été créée dans ce but en 1999 : DigiTV SA2, qui rassemblait un grande partie des télé-réseaux romands, en particuliers ceux gérés par Romande Energie, qui les a cédés depuis à Cablecom.

L'actionnariat actuel de DigiTV est constitué de la Commune de Lausanne à 25 %, de Cablecom à 50 % et de plusieurs télé-réseaux régionaux avec des participations diverses pour les 25 % restants. Le principal actif de cette société est une station de tête permettant de capter et de diffuser des programmes de télévision et de radio numériques.

DigiTV, à l'origine, a été conçue comme devant relayer Boisy TV qui était destinée à accompagner le déclin de la TV analogique pour finalement disparaître.

#### 3.2 Divergences de stratégie : Boisy TV passe au numérique

Depuis 2006, du fait de choix stratégiques divergents en matière de format de diffusion avec Cablecom, l'équipement de la station de tête de Boisy TV a été complété, de sorte à pouvoir capter et diffuser également des programmes numériques.

En effet, comme relevé par la motion Sommaruga, Cablecom a développé une solution cryptée utilisant la norme DVB-C, la seule existant en 1999, y compris pour son offre de base. Profitant de l'émergence de la norme DVB-T utilisée pour la diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT) les Services industriels (SIL) soucieux de leur mission de service public ont souhaité proposer dès janvier 2007 leur propre offre numérique de base, non cryptée et diffusée depuis Boisy TV. Ils continuent à proposer l'offre de base de DigiTV en complément des bouquets numériques payants, ce qui permet aux clients de disposer d'une offre complète sur le même décodeur.

L'offre TNT proposée par les SIL depuis le 15 janvier 2007 a progressivement passé de 20 programmes aux 130 programmes TNT proposés aujourd'hui dans l'offre de base. Boisy TV dessert également plusieurs autres télé-réseaux vaudois désireux de bénéficier des avantages de la TNT.

Considérée comme la norme universelle de demain en matière de programmes TV non payants, l'offre numérique devrait avoir complètement remplacé la technologie analogique d'ici 2020. Pour amorcer cette mutation, la majorité des écrans TV proposés sur le marché actuel disposent d'ores et déjà d'un double dispositif de réception, à la fois analogique et numérique. La télévision sur IP (Internet Protocol) proposée actuellement seulement par Swisscom présente également de l'intérêt, particulièrement pour des services individualisés (vidéo à la demande). En effet, si un canal numérique occupe en permanence une largeur de bande que peuvent capter tous les clients connectés, la TV sur IP consiste en l'envoi personnalisé, pour chaque client, des données demandées, en l'occurrence un programme TV. La largeur de bande pour un programme de TV sur IP dépend donc du nombre de clients connectés, alors que pour la TV numérique, elle est fixe.

Une offre de télévision sur IP fait partie des projets en cours des SIL et pourra être gérée, avec les adaptations techniques nécessaires, depuis la station de tête de Boisy TV et proposée à des réseaux tiers, de manière à assurer son succès.

<sup>1</sup> Préavis N° 93 du 27 avril 1995 « Exploitation en commun de la station de tête du télé-réseau lausannois. Participation de la Commune de Lausanne à la société Boisy TV SA, en formation. » in *Bulletin du Conseil communal (BCC)*, séance N° 11 du 13 juin 1995, pp. 1437-1463.

<sup>2</sup> Préavis N° 97 du 2 septembre 1999 « Participation de la Ville de Lausanne au capital de DigiTV SA » in BCC, séance N° 17 du 15 décembre 1999, pp. 517-520.

### *3.3 Alignement des structures sur les choix stratégiques*

Les SIL et Cablecom ont décidé de traduire dans les structures leurs choix stratégiques :

- Cablecom a proposé aux actionnaires de DigiTV, qui ont manifesté leur accord, de racheter leurs actions pour devenir propriétaire à 100% de la société ;
- les SIL ont proposé à Cablecom, qui a manifesté son accord, de racheter ses actions pour devenir propriétaires de Boisy TV à 100%.

La Municipalité propose donc à votre Conseil de vendre la participation de la Commune dans DigiTV et de devenir propriétaire à 100% de Boisy TV.

Les SIL continueront à être clients de DigiTV et de Cablecom pour les bouquets numériques en DVB-C durant une phase de transition, Cablecom restant cliente de Boisy TV pour la fourniture de programmes analogiques.

### *3.4 Ouverture du capital à d'autres téléseaux*

A l'avenir, la concurrence s'exercera aussi bien entre les technologies de diffusion qu'en matière de services. Pour pouvoir continuer à proposer des services concurrentiels, dans un domaine promis à des mutations rapides, il sera nécessaire d'obtenir une taille critique permettant des économies d'échelle importantes.

Dans cette perspective, les SIL souhaitent ouvrir le capital de Boisy TV aux téléseaux romands intéressés. La Municipalité sollicite donc de votre Conseil l'autorisation de vendre à des partenaires, après le retrait de Cablecom et durant une durée maximale de 5 ans, au maximum 499 actions de Boisy TV (49,9% du capital).

La Commission des finances sera tenue informée de l'évolution de la structure du capital de la société.

## **4. Aspects financiers**

### *4.1 Charge d'investissement*

La vente à Cablecom de la participation de Lausanne dans DigiTV est évaluée à Fr. 500'000.-. La valeur de la société a été calculée sur la base de la valeur actuelle de la station de tête et du fonds de roulement net au bilan de la société au 31 décembre 2008. Cette valeur sera adaptée en fonction du fonds de roulement net au moment de la vente.

Le rachat de la participation de Cablecom dans Boisy TV est évalué à Fr. 1'222'550.-. La valeur de la société a été calculée sur la base de la valeur actuelle de la station de tête et du fonds de roulement net au bilan de la société au 31 décembre 2008. Cette valeur sera adaptée en fonction du fonds de roulement net au moment de la vente.

Relevons que ces deux sociétés n'ont pas d'autres actifs immobilisés que leur station de tête, ni de dettes à long terme.

### *4.2 Plan des investissements*

Ces transactions ne figurent pas au plan des investissements. Elles sont l'aboutissement de négociations délicates dont il n'était pas possible de préjuger de l'issue dans un document public.

### *4.3 Impacts sur le budget*

Cette opération n'aura aucun impact direct sur le budget de fonctionnement.

En fonction de l'intérêt suscité, l'entrée de nouveaux partenaires dans le capital de Boisy TV permettra des rentrées équivalentes à l'investissement consenti. En outre, Boisy TV continuera à servir un dividende.

S'agissant de DigiTV, les actions détenues par la Ville figurent actuellement au bilan pour un montant de Fr. 100'000.-. La vente desdites actions entraînera donc un gain en capital de quelque Fr. 400'000.-.

## 5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le N° 2009/37 de la Municipalité, du 8 juillet 2009 ;  
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un maximum de Fr. 1'300'000.– (montant définitif à préciser selon la valeur du fonds de roulement net de l'entreprise au moment de l'achat) pour permettre l'achat de 499 actions de Boisy TV SA détenues par Cablecom, dépense qui sera portée en augmentation de cette participation au bilan de la Ville de Lausanne ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir le capital de Boisy TV SA et de vendre au maximum 49,9% des actions à de futurs partenaires durant une durée maximale de 5 ans, le produit des ventes sera porté en diminution de cette participation au bilan de la Ville de Lausanne, au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux actionnaires ;
3. d'autoriser la Municipalité à vendre les actions qu'elle possède dans la société DigiTV SA pour un montant de l'ordre de Fr. 500'000.– (montant définitif à préciser selon la valeur du fonds de roulement net de l'entreprise au moment de la vente).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

### *Rapport*

Membres de la commission : M. Alain Hubler (AGT), rapporteur, M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann (LE), M. Axel Marion (LE), M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts), M<sup>me</sup> Stéphanie Pache (Soc.), M<sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto (LE), M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger (UDC), M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

**Rapport polycopié de M. Alain Hubler (AGT), rapporteur :** – La Commission N° 71 chargée de l'examen du préavis N° 2009/37 s'est réunie dans la salle de conférences Louis-Chavannes du SEL, rue de Genève 32 bis, le mercredi 7 octobre 2009 de 14 h 30 à 16 h 30, dans la composition suivante : Martine Fiora-Guttmann, Sophie Michaud Gigon, Stéphanie Pache, Graziella Schaller (en remplacement de M<sup>me</sup> Nicole Grin), Sandrine Schlienger, Elisabeth Wermelinger (en remplacement de M. Philippe Clivaz) et Axel Marion (en remplacement de M. Pierre-Antoine Hildbrand) ainsi que le soussigné, Alain Hubler (rapporteur). MM. François Huguenet et Philippe Mivelaz étaient excusés.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels (SIL), M<sup>me</sup> Martine Favre, cheffe du Service multimédia et M. Nicolas Waelti, adjoint au chef du Service du développement stratégique, pour les notes de séance, qui reçoit un remerciement tout particulier pour l'extrême rapidité de leur livraison et pour leur qualité.

#### *Présentation générale du préavis*

Par ce préavis, la Municipalité demande un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'300'000.– pour acheter la part de 49,9% de Cablecom dans la société Boisy TV afin d'en devenir actionnaire à 100%. Elle sollicite aussi l'autorisation d'ouvrir le capital de cette société aux câblo-opérateurs régionaux romands et de vendre au maximum 49,9% des actions dans un délai de 5 ans. Enfin, la Municipalité demande l'autorisation de vendre sa participation de 25% dans la société DigiTV, dont Cablecom souhaite devenir l'unique propriétaire, pour un montant de l'ordre de Fr. 500'000.–. Le municipal des SIL rappelle que, historiquement, Lausanne développe, pour des questions de géographie peu propice à la diffusion des ondes hertziennes, un télé-réseau depuis 33 ans. Actuellement, la ville étend son réseau de fibres optiques. Lausanne est aussi actionnaire de deux sociétés, Boisy TV et DigiTV, qui disposent chacune d'une station de tête pour la livraison de signaux télévisuels à des câblo-opérateurs et aux particuliers. Cette maîtrise de la chaîne multimédia lui confère une situation confortable au niveau régional.

Lausanne est actionnaire depuis 1996 de la société Boisy TV qui assure la diffusion de signaux analogiques. DigiTV est apparue en 1999 et permet la diffusion de signaux

numériques selon la norme cryptée DVB-C qui nécessite un décodeur. Les signaux analogiques étant destinés à une mort lente mais certaine, Boisy TV devait disparaître. Cependant, suite à une proposition visionnaire du Service multimédia, la station de tête de Boisy TV a été équipée de façon à diffuser des signaux selon la norme émergente DVB-T plus connue sous le nom de « télévision numérique terrestre » (TNT). Du coup, Boisy TV, qui devait disparaître, ressuscite et est en mesure de fournir un service numérique, non crypté, intéressant pour les câblo-opérateurs voisins et conforme à la vision du service public tel que défendu par la Ville de Lausanne et par la motion de la conseillère nationale Simonetta Sommaruga.

De son côté, DigiTV, majoritairement en mains de Cablecom, qui est propriétaire d'investisseurs étrangers ne semblant pas vouloir investir sur le long terme, continue son aventure avec la norme DVB-C.

C'est en accord avec Cablecom que la Ville se retire de DigiTV et sa norme fermée et vieillissante pour se concentrer sur Boisy TV et sa norme ouverte et promise à un bel avenir. Ainsi, le rachat de Boisy TV et l'ouverture à des câblo-opérateurs régionaux – dont plusieurs se sont déjà montrés intéressés – permettra à la Ville de Lausanne de diffuser une large palette (environ 120) de programmes non cryptés au format analogique et numérique. Cette ouverture s'accompagne d'une volonté de service public favorisant un large accès aux programmes mais n'empêchera pas les SIL de proposer des services en développement tels que la vidéo à la demande ou la TV sur IP.

#### *Discussion générale*

Un commissaire aimerait en savoir plus sur le lien entre ce préavis et la motion Sommaruga. Le directeur des SIL explique que cette motion est une attaque contre les fournisseurs de signaux cryptés et payants comme Cablecom. Même si DigiTV n'est pas actuellement directement concernée, il n'en demeure pas moins que sa stratégie commerciale est en jeu et qu'elle se heurtera de toute manière au développement de la TNT.

Une commissaire salue cette opération croisée qui permet de se désengager des relations avec Cablecom et qui laisse les coudées franches aux SIL pour développer sa stratégie en matière de multimédia.

Le soussigné a rappelé que le coup de génie qui a consisté à adopter la TNT, normalement diffusée par ondes hertziennes aériennes, comme vecteur de signaux par le câble du télé-réseau est à mettre à l'actif de M. Michel Belet, technicien, chef de section et responsable de la tête de station Boisy TV.

#### *Discussion point par point*

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont mentionnés.

### 1. Objet du préavis

Une commissaire désire savoir quel intérêt Cablecom a à accepter cette opération; elle se demande aussi si DigiTV pourrait également passer à la TNT et concurrencer Lausanne; enfin, elle aimerait confirmation que les opérations de vente croisée de capitaux sont liées. Le directeur des SIL confirme que les deux ventes sont indissociables. M<sup>me</sup> Favre explique que Cablecom n'a pas de réseau de diffusion sur Lausanne et que même s'il est techniquement possible de faire évoluer DigiTV vers la TNT, Cablecom ne peut pas concurrencer les SIL sur la ville de Lausanne.

La même commissaire s'inquiète de la concurrence de BluewinTV. Le municipal explique que la concurrence est réelle, surtout depuis que Swisscom remplace son réseau de cuivre par de la fibre optique. Cependant, l'offre globale et homogène de CityTV résiste bien. Par ailleurs, plutôt que de se lancer dans une concurrence illusoire, Lausanne coopère avec Swisscom au niveau du déploiement de l'infrastructure optique. Ce sujet sera abordé dans un prochain préavis.

Un commissaire demande si ce préavis marque la fin des participations avec Cablecom et pourquoi cette société reste attachée à une norme vieillissante. Le directeur des SIL confirme que les SIL n'auront plus de participations avec Cablecom dans quelque société que ce soit, les seules relations qui perdureront sont des relations commerciales: vente de signaux et de matériels. En ce qui concerne la stratégie technique, il semble que Cablecom se satisfasse du DVB-C qui lui permet de vendre des bouquets cryptés sans effectuer d'investissement à long terme.

Suite à deux questions de commissaires, on apprend que des câblo-opérateurs régionaux sont déjà intéressés à entrer dans le capital de Boisy TV et que cette opération capitaliste n'a pas de conséquences sur les utilisateurs actuels du télé-réseau lausannois.

### 2. Contexte législatif

Une commissaire désire des précisions sur le « cryptage sélectif » que la motion Sommaruga considère comme une pratique commerciale normale ne nuisant pas à la concurrence. Il lui est précisé que l'on peut distinguer trois catégories de programmes numériques: le « must carry » qui inclut les programmes que tous les diffuseurs ont l'obligation de diffuser (par exemple les chaînes nationales ou ARTE), les chaînes cryptées privées payantes pour lesquelles le client doit souscrire un abonnement spécifique, comme Canal+ (ce sont celles que la motion Sommaruga ne remet pas en cause); entre ces deux extrêmes, il existe un ensemble de programmes ni obligatoires, ni payants que les distributeurs sont libres de faire figurer dans leur offre.

### 4. Aspects financiers

Une commissaire aimerait des explications sur la valorisation des deux sociétés afin de comprendre pourquoi les actions Boisy TV seront rachetées par Lausanne près de

2,5 fois leur valeur initiale à Cablecom. Le directeur des SIL explique que pour une société qui, comme Boisy TV, n'est pas cotée en bourse, cette valeur se calcule sur la base des actifs commerciaux et techniques de la société. La valeur des actions de Boisy TV – comme celles de DigiTV – a été calculée indépendamment par le Service multimédia et par Cablecom pour arriver à la même valeur.

### Vote des conclusions

La commission discute de l'opportunité de voter les trois conclusions groupées.

S'il est vrai que, du point de vue de la technique législative, la conclusion 2 – qui prévoit l'ouverture du capital à d'autres câblo-opérateurs régionaux à hauteur de 49,9% – peut être considérée comme indépendante des conclusions 1 et 3, il est aussi vrai que cette ouverture permettra à Boisy TV d'être suffisamment forte en termes de bassin de clientèle pour résister à des grands groupes commerciaux comme Swisscom. Si l'on soutient la stratégie de service public menée par la ville, il est logique de considérer les trois conclusions comme un tout.

La commission décide finalement de voter les trois conclusions en bloc qu'elle accepte à l'unanimité des 8 membres présents.

**Le président:** – Monsieur Hubler, vous avez la parole si vous avez des commentaires à votre rapport.

**M. Alain Hubler (AGT), rapporteur:** – Très volontiers, Monsieur le Président.

Je précise, pour les spectateurs qui nous écouteront, que toute cette affaire capitaliste n'a aucune influence sur ce qu'ils verront à la télévision si nous votons oui à ce préavis. Si nous votons non, non plus. (*Rires.*)

**Le président:** – Merci. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Je vous ferai voter sur les trois conclusions en bloc. Mais au préalable, je demande à M. le rapporteur les déterminations de la commission.

**M. Alain Hubler (AGT), rapporteur:** – La commission, qui a décidé de voter les conclusions en bloc, les a acceptées à l'unanimité des huit membres présents.

**Le président:** – Je vous remercie. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent les conclusions... Avis contraires? Il n'y en a pas. Abstentions? Avec trois abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est clos.

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2009/37 de la Municipalité, du 8 juillet 2009;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un maximum de Fr. 1'300'000.– (montant définitif à préciser selon la valeur du fonds de roulement net de l'entreprise au moment de l'achat) pour permettre l'achat de 499 actions de Boisy TV SA détenues par Cablecom, dépense qui sera portée en augmentation de cette participation au bilan de la Ville de Lausanne ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir le capital de Boisy TV SA et de vendre au maximum 49,9% des actions à de futurs partenaires durant une durée maximale de 5 ans, le produit des ventes sera porté en diminution de cette participation au bilan de la Ville de Lausanne, au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux actionnaires ;
3. d'autoriser la Municipalité à vendre les actions qu'elle possède dans la société DigiTV SA pour un montant de l'ordre de Fr. 500'000.– (montant définitif à préciser selon la valeur du fonds de roulement net de l'entreprise au moment de la vente).

\_\_\_\_\_

**Le président :** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, point R35, préavis N° 2009/48. J'appelle à cette tribune M<sup>me</sup> Isabelle Truan.

\_\_\_\_\_

## Nouveaux locaux pour le Service social Lausanne (SSL)

### Préavis N° 2009/48

Lausanne, le 26 août 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation de louer une surface de 570 m<sup>2</sup> à la rue du Maupas 34, à cinq minutes du site principal du service de Chauderon 4, pour un montant de Fr. 113'235.– par an, charges comprises.

Cette location permettrait au service de disposer des surfaces supplémentaires dont il a besoin de toute urgence, sans augmenter, pour autant, le nombre de ses sites. Avantageuse, elle répond aussi aux exigences de proximité immédiate de la zone Chauderon – Flon émises par le Conseil communal.

#### 2. Bref historique

Le SSL ne dispose pas de toutes les surfaces dont il a besoin. Considérant que le service occupe déjà huit sites, la Municipalité l'avait autorisé à chercher un nouveau site lui permettant à la fois de rassembler ses unités éparées et de disposer de surfaces supplémentaires. Ces dernières sont devenues plus indispensables encore en raison:

- d'une réorganisation validée par les Autorités cantonale et communale compétentes,
- d'une augmentation de la demande d'aide sociale et des renforts en personnel qu'elle nécessite.

Le SSL avait cherché durant près de trois ans une surface de 2000 à 2500 m<sup>2</sup> au centre ville. Après l'échec de quatre projets (rue de Genève 88, rue de Genève 7, rue Neuve 3, ch. des Toises 12), le projet de Provence 6-8 avait abouti et fait l'objet du rapport-préavis 2009/19, rejeté par le Conseil communal le 23 juin 2009.

Le Conseil communal a souhaité que l'ensemble des services communaux offrant des prestations au public soit localisé dans la zone Chauderon – Flon. Il a considéré qu'un trajet d'une dizaine de minutes entre le site principal de Chauderon 4 et un nouveau site de regroupement des unités éparées du SSL était trop long, tant pour les usagers que pour les collaborateurs.

Suite à la décision du Conseil, le SSL s'est donc trouvé contraint de suspendre toutes les embauches en cours, pour lesquelles il avait obtenu des subventions de l'Etat, faute de place où accueillir les nouveaux collaborateurs prévus. La réorganisation du service ainsi que les mesures tendant à faire face aux conséquences de la crise ont été provisoirement suspendues.

En parallèle, le SSL, après avoir vérifié une nouvelle fois qu'aucune surface de plus de 2000 m<sup>2</sup> n'était à louer dans la zone Chauderon – Flon a renoncé pour l'instant au rassemblement de ses unités éparées et a recherché un 9<sup>e</sup> site, à un maximum de cinq minutes de Chauderon 4, qui lui permette de disposer le plus rapidement possible des surfaces dont il a besoin. Finalement, il a trouvé, à la rue du Maupas 34, une surface de 570 m<sup>2</sup> qui permet un regroupement très partiel (voir ci-après) tout en répondant aux besoins immédiats.

#### 3. Projet

Le projet soumis au Conseil communal est le suivant:

*Déménagement des unités sises à Chauderon 5 à Maupas 34:* les unités de *back office* suivantes, actuellement sises à Chauderon 5, sont déplacées à Maupas 34: finances et logistique, RH, juridique, organisation et documentation, gestion des courses à mobilité réduite, santé-sécurité, direction.

*Déménagement de l'unité logement, de Chauderon 4 à Chauderon 5*: ce déménagement libère à Chauderon 4 les surfaces nécessaires pour déployer la nouvelle organisation prévue ; il permet également de disposer des bureaux nécessaires pour accueillir le renfort en personnel que l'augmentation des dossiers d'aide sociale rend indispensable.

*Déménagement de l'unafin, de Jean-Jacques Mercier 1 à Maupas 34*: l'unAFin actuellement sise à Jean-Jacques Mercier 1 rejoint le site de Maupas 34. Ainsi le nombre de sites du SSL n'augmente-t-il pas. Les conditions de travail aujourd'hui difficiles des collaborateurs de l'unafin s'améliorent.

Cette solution a été rendue possible dès lors que le bail de Chauderon 5 n'a finalement pas été résilié dans le délai du 30 juin 2009. Elle maintient toutes les unités de prestations aux habitants dans le périmètre de Chauderon. Par rapport à sa localisation actuelle, l'unAFin s'en rapproche même légèrement. En outre, les usagers de cette unité ne sont pas les mêmes, pour plus de 90% d'entre eux, que ceux de Chauderon 4 – qui de toute manière ne se trouve qu'à cinq minutes à pied.

Cette solution a été présentée aux personnels concernés. Elle ne suscite pas d'opposition. Et elle n'interdit pas à la Municipalité et à ses services compétents de travailler à un regroupement, à terme, des unités éparses (Chauderon 5 et 7, Tour 41, Genève 52, Maupas 34) sur un nouveau site. Mais il s'agit là d'une tâche de plus longue haleine : encore une fois, aucune surface de plus de 2000 m<sup>2</sup> n'est disponible dans le périmètre visé<sup>1</sup>.

A relever enfin que les normes communales sont respectées en ce sens que la surface à disposition par collaborateur est de 21,9 m<sup>2</sup>, petite cafeteria, salle de conférence, archives, couloirs, etc. compris.

#### 4. Coûts

##### *Location annuelle*

Le prix de base des surfaces de Maupas 34 est de Fr. 193.–/m<sup>2</sup> soit un loyer annuel net de Fr. 110'010.–, les charges annuelles de Fr. 3225.– sont en sus, soit un loyer annuel brut de Fr. 113'235.–. Afin de pouvoir préserver ces locaux, une location provisoire de 6 mois d'octobre 2009 à mars 2010 a été prévue. Une demande de crédit supplémentaire 2<sup>e</sup> série a été demandée pour les charges relatives à l'exercice 2009.

La Municipalité propose la conclusion d'un bail de 5 ans.

##### *Surcoût temporaire de location*

Objet du patrimoine financier, les locaux de Jean-Jacques Mercier 1 pourraient être attribués en interne pour les besoins de l'Administration communale dans les 6 mois. Soit un surcoût temporaire de location de Fr. 19'950.– pour autant que le bail soit résilié avant le 31 août 2009.

##### *Travaux d'aménagement, prestations et nettoyages*

Les locaux de Maupas 34 sont en partie aménagés par des espaces de travail individuel et nécessitent des travaux d'aménagement spécifique, dont en particulier le remplacement partiel du revêtement de sol et de cloisons. En collaboration avec le service social, le service du logement et des gérances a réalisé une étude de faisabilité d'aménagement spatial (voir annexe) de ces locaux selon le programme d'occupation remis par le service. Le coût de ces travaux est estimé à **Fr. 180'000.–**.

Le coût estimatif pour les déménagements est de **Fr. 20'000.–**.

Le matériel informatique concerne la liaison fibres optiques, le câblage universel, les équipements actifs et téléphonie estimé à **Fr. 61'000.–**.

Les locaux seront nettoyés par du personnel de nettoyage interne représentant 0,31 EPT, soit **Fr. 20'000.–/an** y compris les charges sociales. Pour les deux derniers mois de 2009, les travaux de nettoyage seront confiés à une entreprise privée, le coût est estimé à **Fr. 5000.–**.

---

<sup>1</sup>La seule autre surface actuellement disponible dans ce périmètre se trouve au Flon. Mais elle est à la fois très insuffisante (818 m<sup>2</sup>) et très chère (Fr. 360.–/m<sup>2</sup>, aménagements en sus).

Le matériel (chariot, aspirateur) et l'équipement (vestiaires, etc.) nécessaires sont estimés à **Fr. 1'500.-**.

Dans l'hypothèse de l'acceptation du préavis, afin de permettre la libération à Chauderon 4 de la place nécessaire à l'engagement de personnel supplémentaire (ainsi qu'à la réalisation de la réorganisation du SSL), les déménagements des unités sises à Chauderon 5 et de l'unité logement auront déjà lieu en 2009. L'UnAFin rejoindra le site du Maupas 34 après la réalisation des travaux, soit en 2010.

Les dépenses uniques sont à prévoir pour 2009 et 2010.

Récapitulatif des dépenses uniques en 2009:

Déménagement	Fr.	15'000.-
Nettoyages	Fr.	5'000.-
Installation informatique et téléphonie	Fr.	61'000.-
Divers et imprévus	Fr.	3'000.-
Mobilier	Fr.	40'000.-
<b>Total des dépenses uniques en 2009</b>	<b>Fr.</b>	<b>124'000.-</b>

Récapitulatif des dépenses uniques en 2010:

Travaux d'aménagement	Fr.	180'000.-
Déménagement	Fr.	5'000.-
Mobilier (aménagement d'une réception)	Fr.	20'000.-
Matériel de nettoyage	Fr.	1'500.-
Divers et imprévus	Fr.	9'500.-
<b>Total des dépenses uniques en 2010</b>	<b>Fr.</b>	<b>216'000.-</b>

*Conséquences sur le budget*

Les charges d'exploitation annuelles s'articulent comme suit:

Eau, énergie et chauffage	Fr.	3'225.-
Personnel de nettoyage	Fr.	20'000.-
Loyer annuel	Fr.	110'010.-
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>133'235.-</b>

Dont à déduire:

• la subvention du DSAS:	Fr.	40'000.-
• la relocation des locaux de Jean-Jacques Mercier :	Fr.	39'900.-
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>53'335.-</b>

*Crédit spécial 2009*

Les charges correspondant à l'année 2009 sont estimées à:

3302.314	Entretien des biens immobiliers	Fr.	69'000.-
	Installation informatique + téléphonie	Fr.	61'000.-
	Nettoyages	Fr.	5'000.-
	Divers et imprévus	Fr.	3'000.-
3302.318	Autres prestations de tiers	Fr.	15'000.-
	Déménagement	Fr.	15'000.-
6300.311	Mobilier	Fr.	40'000.-
	<b>Total des charges nettes 2009</b>	<b>Fr.</b>	<b>124'000.-</b>

Les frais de mobilier comprennent l'aménagement d'une salle de conférence, d'une petite cafeteria et d'un local d'archives.

*Crédit spécial 2010*

Les charges correspondant à l'année 2010 sont estimées à:

3302.301	Traitement (salaire 12 mois)		Fr.	15'000.–
3302.303	Cotisations aux assurances sociales		Fr.	1'300.–
3302.304	Cotisations à la caisse de pension		Fr.	3'700.–
3302.312	Eau, énergie et chauffage (12 mois)		Fr.	3'200.–
3302.313	Marchandises		Fr.	1'500.–
3302.314	Entretien des biens immobiliers		Fr.	189'500.–
	Travaux d'aménagement	Fr.	180'000.–	
	Divers et imprévus	Fr.	9'500.–	
3302.316	Loyer (12 mois)		Fr.	110'000.–
3302.318	Déménagement		Fr.	5'000.–
6300.311	Mobilier		Fr.	20'000.–
	<b>Total</b>		<b>Fr.</b>	<b>349'200.–</b>
6300.451	Participation du Canton aux charges (subvention du DSAS)		Fr.	40'000.–
	<b>Total des charges nettes 2010</b>		<b>Fr.</b>	<b>309'200.–</b>

Les frais de mobilier comprennent l'aménagement de la réception.

**5. Conclusions**

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2009/48 de la Municipalité du 26 août 2009 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

- d'approuver la conclusion par la Municipalité d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaires sis à la rue du Maupas 34 pour les besoins du Service social de Lausanne ;
- d'allouer à la Municipalité un crédit spécial net de fonctionnement pour l'exercice 2009 de Fr. 124'000.–, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes :

3302.314	Entretien des biens immobiliers	Fr.	69'000.–
3302.318	Autres prestations de tiers	Fr.	15'000.–
3302.490	Imputations internes	Fr.	84'000.–
6300.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr.	40'000.–
6300.390	Imputations internes	Fr.	84'000.–

3. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial net de fonctionnement pour l'exercice 2010 de Fr. 309'200.–, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes :

3302.301	Traitement	Fr.	15'000.–
3302.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr.	1'300.–
3302.304	Cotisations à la caisse de pension	Fr.	3'700.–
3302.312	Eau, énergie et chauffage	Fr.	3'200.–
3302.313	Marchandises	Fr.	1'500.–
3302.314	Entretien des biens immobiliers	Fr.	189'500.–
3302.316	Loyers et redevances d'utilisation	Fr.	110'000.–
3302.318	Autres prestations de tiers	Fr.	5'000.–
3302.490	Imputations internes	Fr.	329'200.–
6300.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr.	20'000.–
6300.390	Imputations internes	Fr.	329'200.–
6300.451	Participation du Canton aux charges	Fr.	40'000.–

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

#### **Incidence sur le budget de 2009**

Déficit prévu au budget de 2009		10'148'300.–
Nouveaux crédits votés	206'363'500.–	
Moins recettes	<u>– 1'890'600.–</u>	204'472'900.–
Nouveaux crédits demandés		339'300.–
Présent crédit	124'000.–	
Moins recettes	<u>– .–</u>	<u>124'000.–</u>
Déficit total présumé		<u>215'084'500.–</u>

### *Rapport*

Membres de la commission : M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE), rapportrice, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Guy Gaudard (LE), M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.), M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE), M. Denis Pache (UDC), M<sup>me</sup> Myriam Tétaz (AGT), M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE), rapportrice** : – Le préavis a été étudié durant la séance de commission du 5 octobre 2009. Présidée par Isabelle Truan, elle était composée des conseillers communaux suivants : M<sup>mes</sup> Florence Germond, Florence Longchamp (remplace Pierre-Antoine Hildbrand, excusé); Myriam Tétaz, Elisabeth Wermelinger, MM. Jean-Charles Bettens, Guy-Pascal Gaudard (remplace Jean-François Cachin, excusé), Didier Pache. Ulrich Doepper et Claude Grin étaient excusés.

Représentants de l'Administration : MM. J.-Chr. Bourquin, municipal (DSSE), M. Cornut, chef du Service social Lausanne (SSL); A. Salyador, adjoint technique au Service logements et gérances (SLG), et M<sup>me</sup> M.-P. Huguenot, assistante (SSL), que nous remercions pour ses notes de séance.

Documents annexés : Statistiques RI, dossiers payés par mois de prestation; statistiques RI, dossiers payés selon le degré de formation du bénéficiaire; budget 2009 du SSL, dont total annuel des loyers.

### *Présentation générale du préavis*

Suite au refus du préavis 2009/19 demandant le rassemblement de diverses unités à l'avenue de Provence, le service social (SSL) s'est remis à la recherche de locaux à loyer modéré dans le périmètre défini par le Conseil communal lors de ses débats, à savoir Flon Chauderon, pour le personnel supplémentaire prévu dans le cadre de sa réforme et de l'augmentation de la demande de l'aide sociale. Une quête urgente, certains recrutements ayant dû être retardés par manque de places de travail.

Les 570 m<sup>2</sup> disponibles à la rue de Maupas 34 peuvent absorber l'UnAFin et les unités de support sises à Chauderon 5. Ainsi, la place libérée à Chauderon 5 pourra accueillir l'unité logement, laquelle unité libérera la place nécessaire à Chauderon 4 pour le personnel supplémentaire. Les locaux de Jean-Jacques Mercier 1, laissés vacants par l'UnAFin seront disponibles pour un autre service de l'Administration communale.

### *Discussion générale*

Le non-rassemblement du service, avec la collaboration du Canton, sur un seul et unique site est regretté. De même que de ne pas avoir pensé à la densification du théâtre de l'Arсенic, surface proche du centre, ni d'avoir envisagé la

construction d'un nouveau bâtiment. Le service n'ayant plus la place pour asseoir un seul nouveau collaborateur, il est répondu que ce n'est pas le moment de se donner le temps de trouver un terrain en vue d'une construction. D'autant plus que les délais d'attente pour la prise en charge des usagers tendent à devenir problématiques. L'Etat, par l'intermédiaire du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS), attend du CSR de Lausanne qu'il traite ses dossiers RI dans les délais. Et pour pouvoir répondre à ses attentes, il est indispensable d'acquérir ces locaux afin que le SSL puisse engager de nouveaux collaborateurs que par ailleurs l'Etat finance.

L'acquisition de ces locaux n'exclut pas une recherche ultérieure de regroupement du Service social.

Serait-il possible d'externaliser temporairement certaines tâches dévolues au SSL? L'Etat ne peut-il pas mettre lui-même un bâtiment à disposition du SSL? Qu'en adviendrait-il de ces locaux pour lesquels un bail de cinq ans sera signé si la reprise économique intervenait plus tôt qu'annoncé? Que se passerait-il si le SSL trouve dans ce délai un bâtiment permettant le regroupement de tout le service?

Le SSL applique strictement le cadre légal. En effet, la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) est pilotée par le Canton qui confie aux CSR, autorités d'application, les tâches liées au RI. Il n'y a donc sur ce plan aucune possibilité de sous-traitance à exploiter. Toutefois, pour accomplir notamment sa mission de réduction des risques liés à la toxicomanie et à la marginalité, le SSL sous-traite autant que possible les tâches qui lui sont dévolues en confiant des mandats à des institutions partenaires.

Quant à la question de la durée du bail, il existe un réel décalage, évalué entre six et huit mois, voire douze, entre la crise économique telle qu'elle se perçoit et les effets qu'elle produit sur l'aide sociale, soit l'accroissement de ses dossiers. La courbe des demandeurs d'emploi augmente (environ 10%) en parallèle, certes pas à un rythme aussi élevé et avec un décalage, avec celle des bénéficiaires du RI. A ce jour, il est impossible de prédire la durée de la crise.

Et si, malgré que la délocalisation des unités de prestations (information sociale, action sociale et caisse RI) actuellement situées à Chauderon 4, ne soit pas judicieuse, un bâtiment permettant de regrouper le SSL puisse être trouvé dans l'intervalle, il faudra se mettre en quête d'un repreneur du bail.

Les engagements prévus sont de quatorze personnes; six sont actuellement engagées et huit sont en suspens faute de place suffisante. Une évaluation est effectuée mensuellement en rapport avec le nombre de dossiers. L'augmentation évidente impliquera l'engagement d'environ seize personnes supplémentaires d'ici six à douze mois pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers RI.

En effet, la Suisse, qui compte actuellement 3,8% de chômeurs, verra son taux de chômage augmenter à 5,1% en

2010, y compris avec un scénario de reprise économique favorable. Et il existe un décalage d'environ douze mois entre la montée du chômage et celle de l'aide sociale. Par conséquent, l'augmentation du nombre de dossiers RI devrait se poursuivre jusqu'à fin 2011.

Composé majoritairement de personnel féminin, le SSL compte une forte proportion de personnes à mi-temps, les bureaux se partageant.

Lors de la précédente crise, un certain nombre de postes de travail se sont créés. Étaient-ils de durée indéterminée? Et qu'est-il advenu de ces postes? Le nombre de dossiers d'aide sociale n'a pas cessé d'augmenter ces dernières années, excepté une stabilisation en 2008. C'est l'une des raisons pour lesquelles le SSL opère une réforme en mettant l'accent sur la réinsertion des bénéficiaires RI pour éviter que le socle des assistés augmente à chaque crise économique. Le SSL n'a par conséquent jamais été confronté à un nombre de personnel trop important par rapport à ce à quoi il a droit. A noter qu'une dizaine de départs naturels d'assistant sociaux sont comptabilisés chaque année, ce qui permet le cas échéant d'avoir une marge de manœuvre.

Avec cette crise, Lausanne, et ainsi dans l'ensemble des centres urbains de Suisse, va franchir les 10% d'assistés par rapport à la population active. Il est donc très important de mettre désormais l'accent sur une aide active.

Tous ces postes sont subventionnés par le Canton, qui évalue régulièrement le nombre de dossiers et adapte en conséquence la dotation des postes des CSR.

Plusieurs autres volets sont abordés, allant du partenariat avec les entreprises temporaires, aux professions les plus touchées, en passant par le loyer annuel du SSL tous sites confondus. Toutes ces questions ont reçu des réponses satisfaisantes par la remise de statistiques avec les notes de séance.

Plusieurs précisions sont encore données sur les conséquences sur le budget et sur le crédit spécial 2010.

Ainsi, estimant que le tour de la question a été fait de façon exhaustive et claire, la commission passe au vote des trois conclusions et approuve à l'unanimité le préavis.

**Le président :** – Merci, Madame. Je vous donne la parole pour d'éventuels commentaires et précisions à votre rapport.

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE), rapportrice :** – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

**Le président :** – Merci. La discussion est ouverte.

#### *Discussion*

**M. Guy Gaudard (LE) :** – Plusieurs aspects visant à optimiser le fonctionnement du Service social sont discutables. L'acquisition d'un nouveau bail à loyer au Maupas 34 en

est un parmi d'autres. L'augmentation continue de demandes d'aide sociale pourrait en être la cause et le manque actuel de surfaces semble péjorer l'accomplissement de la tâche du SSL. Bien que ne sachant pas exactement combien de collaborateurs rejoindront les bureaux convoités, il faut répondre convenablement aux besoins des demandeurs d'aide sociale. En effet, on nous a annoncé en commission qu'environ 10% de la population active lausannoise y font appel. Ce chiffre est historiquement élevé et les huit sites actuels du SSL paraissent, selon le directeur, insuffisants pour gérer cette demande. Cette situation lancinante de déficit en surfaces administratives me fait regretter amèrement que la discussion sur le préavis relatif à la rénovation du bâtiment abritant l'Arsenic ait été bâclée en projetant d'investir Fr. 11 millions en cosmétique haute conjoncture alors qu'on aurait pu présenter un projet cohérent capable d'accueillir l'ensemble du SSL dans un bâtiment où le théâtre aurait eu sa place. La parcelle s'y prêtait parfaitement bien. Pour la petite histoire, je rappelle que l'endroit est idéalement placé à proximité immédiate d'autres directions sises à Chauderon ou au Port-Franc, et cela dans un rayon de 150 mètres. Affirmer qu'on a eu une vision à long terme de l'optimisation de surfaces immobilières appartenant à la Ville est, dans le cas présent, une erreur.

Le montant annuel total des loyers administratifs, tous objets confondus, se monte à Fr. 1'762'000.–, chiffre qui nous a été transmis avec les notes de séance. Il contraste sérieusement, et à ma grande surprise, avec la fourchette optimiste, pour ne pas dire fantaisiste, de Fr. 300'000.– à Fr. 1 million articulée par le directeur en commission. En divisant ces loyers annuels par les 243 collaborateurs du SSL, on arrive au prix de location mensuel de Fr. 600.– par personne. Soit le prix d'un studio. Je suis conscient que des surfaces communes ou d'accueil sont incluses dans ce montant, cependant il me paraît excessif. Je sais gré à M. Bourquin de nous donner quelques explications.

Au même titre, je m'étonne de la proportion anormalement élevée d'employés à temps partiel. En effet, seuls 25% du personnel occupent un poste à plein temps. Il s'agit d'un privilège, qu'en tant qu'entrepreneur je ne comprends pas. On peut se demander comment sont traitées les urgences et si le bénéficiaire de prestations est tributaire des horaires des collaborateurs. N'y a-t-il pas aussi sous-utilisation des places de travail? Et quelles sont les conséquences du travail à temps partiel sur les espaces libres? Il serait intéressant d'avoir une comparaison avec les autres services.

On peut également s'interroger s'il ne conviendrait pas mieux d'externaliser certaines prestations, non confidentielles, au secteur privé. On éviterait ainsi un engagement massif de nouveaux collaborateurs, car il faut se souvenir que la Municipalité estime que d'ici 2020, plusieurs milliers de personnes viendront s'établir à Lausanne. A n'en pas douter, toutes ne seront pas des contribuables solvables. A nous d'anticiper cet afflux.

Dès lors, sans enthousiasme, LausannEnsemble acceptera ce préavis afin de ne pas prêter certains bénéficiaires de rentes et pour ne pas déclencher d'inutiles accusations d'irresponsabilité par une partie de cet hémicycle.

La durée du bail à loyer du Maupas 34 est de cinq ans. Ce temps nous paraît suffisant pour étudier et aboutir à un regroupement du Service social et surtout ne pas revenir avec une nouvelle exigence de locaux sous prétexte que la demande d'aide sociale continue d'augmenter. Dès lors, une proposition visant à regrouper le Service social sous un même toit sera soumise à ce Conseil sous forme de postulat par LausannEnsemble.

Madame, Messieurs de la Municipalité, il n'est pas dans mes intentions de vous embêter sur ce préavis. J'aurais néanmoins préféré que l'argent dépensé en loyers soit distribué aux chômeurs. J'accepterai ce préavis parce que ces chômeurs et rentiers sont là, et que nous devons leur apporter un soutien.

**M. Jean-Charles Bettens (Soc.):** – Par ce préavis, La Municipalité sollicite du Conseil communal l'autorisation de louer une surface de 570 m<sup>2</sup> à la rue du Maupas 34. Cette requête, que nous soutenons, apporte une réponse partielle aux besoins urgents en locaux que sollicite le Service social pour faire face à la demande croissante d'aide sociale.

Toute augmentation des demandes s'accompagne d'une augmentation linéaire de dossiers et, par conséquent, requiert davantage de personnel. Or, et les faits le prouvent, actuellement les locaux nécessaires pour loger ce personnel supplémentaire manquent, les dossiers s'accumulent, leur traitement prend du retard et même l'Etat s'en inquiète.

Comme l'a relevé M<sup>me</sup> la rapportrice dans son rapport, le taux actuel de chômage en Suisse est de 3,8% et les prévisions ne sont guère optimistes puisqu'elles envisagent un taux de 5,1% en 2010, avec en parallèle une augmentation des demandeurs de prestations RI. Il y a donc urgence en la matière et la solution proposée nous paraît adéquate.

Il convient de relever que le site de Maupas 34 est à cinq minutes à pied de Chauderon 4. Ce choix répond ainsi au désir exprimé par le Conseil communal lors du précédent débat. En outre, les seules personnes qui devront se rendre à Maupas 34 sont celles qui ont recours à l'UnAFin, soit quelques-unes par jour. Dans ses nouveaux locaux, l'UnAFin se trouvera plus proche de Chauderon qu'actuellement à Jean-Jacques Mercier et cette relocalisation n'entraînera pas de site supplémentaire pour le Service social.

Les mutations et transferts mentionnés au point 3 du présent préavis entraîneront la réorganisation des locaux de Chauderon 4. Les travaux prévus, qui ont pour objectif une meilleure utilisation des surfaces et la création de bureaux supplémentaires, permettront, dans un premier temps, d'engager quatorze nouveaux collaborateurs dont le besoin n'est plus à démontrer.

En acceptant ce préavis, le crédit pourra être libéré rapidement et les travaux indispensables pourront commencer cette année encore. Pour toutes ces raisons nous vous demandons, comme l'a fait la commission ad hoc à l'unanimité, d'accepter les conclusions de ce préavis.

**M. Denis Pache (UDC):** – (*Propos incompréhensibles, pas de micro.*) ... solution rapidement trouvée pour résoudre le manque de surfaces administratives au Service social, suite au refus du préavis 2009/19. Une durée de bail de cinq ans est juste le temps qu'il faudra pour trouver une solution plus durable à la réorganisation globale du Service social. Le groupe UDC soutiendra donc ce préavis.

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je me réjouis de constater qu'il y a une belle unanimité, manifestement aussi devant le Conseil communal, pour cette solution. C'est le mieux que nous pouvons faire avec les conditions cadres que le Conseil communal a fixées en refusant le préavis précédent.

Je me réjouis que l'on suggère de trouver une solution globale, c'est ce que je souhaite, c'est ce que le Service social et ses usagers souhaitent. J'espère que nous parviendrons, par la discussion, à définir des conditions à cette demande de solution globale, qui la rendront réalisable. Et réaliste.

La différence entre les montants des loyers avancés en commission, Monsieur Gaudard, et les montants qui vous ont été transmis dans les notes de séance est due au fait qu'en commission, nous avons évoqué uniquement les loyers payés à des tiers. Les notes de séance font part des loyers payés dans le cadre de la CPCL, par exemple, qui faisaient partie d'imputations internes et n'étaient pas considérés comme payés à des tiers privés.

Les services féminisés connaissent une large part d'activité à temps partiel. Le Service social compte beaucoup de femmes, tout comme le Service de la petite enfance. On peut comparer ces services, on y trouvera toujours beaucoup d'activités à temps partiel parce que c'est une demande des femmes. En effet, souvent, on le sait bien, elles accomplissent un double travail, domestique et salarié. Pour assumer cette double activité, il est nécessaire de travailler à temps partiel. C'est très difficile d'y arriver lorsqu'on travaille à plein temps. Si le Conseil communal souhaite une comparaison sur les taux d'emploi dans les différents services de la Ville, la Commission de gestion peut parfaitement le demander. Simplement, qu'elle tienne compte de cette réalité : les services peuplés à 99% d'hommes rencontrent beaucoup moins cette problématique, qui est fonction de la réalité sociale.

Vous avez reçu, Monsieur Gaudard, un mail du chef de service à propos de la sous-utilisation des postes de travail due à l'activité à temps partiel d'un certain nombre d'assistantes sociales. Il vous explique que, dès qu'une personne travaille à moins de 50%, elle partage non seulement son

bureau, mais également son poste de travail. Elle n'a plus d'ordinateur personnel. Nous avons de cette manière optimisé au maximum le fonctionnement du Service social.

Nous avons eu une petite discussion en commission sur l'externalisation: l'Etat confie à la Commune de Lausanne la gestion du Centre social régional. Nous ne pouvons simplement pas transférer des tâches à des privés. On sait malheureusement, et il y a une fatalité, que le nombre de personnes inscrites à l'aide sociale augmentera. D'autant plus si les propositions du conseiller d'Etat Maillard visant à mettre en place des prestations complémentaires pour les familles restent lettre morte, à cause d'une diversité d'oppositions. Nous n'aurons pas d'autre solution que d'engager de nouveaux collaborateurs, puisque leur nombre est lié à celui des dossiers. Il y a des normes et nous ne surchargeons pas les collaborateurs.

Je remercie le Conseil communal d'accepter ce préavis. C'est vraiment la meilleure solution possible dans l'état actuel des choses.

**M. Guy Gaudard (LE):** – Je remercie le directeur de m'avoir répondu. J'ai bien compris les motifs que vous évoquez pour le travail à temps partiel féminin. Mais je m'étonne du 25% seulement d'employés à plein temps et me demande si, dans un souci de productivité et de suivi des dossiers, il ne faudrait pas fixer une limite à 50% d'employés à plein temps. Il me semble (... rumeurs...) que sur le plan de l'efficacité, le service serait gagnant. Je m'imaginais mal, comme entrepreneur, n'avoir que 25% de mon personnel à plein temps, certains collaborateurs venant seulement le mardi après-midi, d'autres le vendredi toute la journée et d'autres encore qui choisiraient peut-être de travailler quatre jours par mois.

**M. Laurent Guidetti (Soc.):** – Monsieur Gaudard, je me considère aussi comme entrepreneur. Sur les treize employés de mon bureau d'architecture, quatre seulement travaillent à 100%, tous les autres sont à temps partiel, tant les hommes que les femmes, d'ailleurs. Les temps partiels sont répartis à égalité entre les hommes et les femmes. Les hommes aussi s'occupent de leurs enfants et partagent les tâches ménagères, comme l'a rappelé M. Bourquin tout à l'heure.

(Exclamations.)

**M. Guy Gaudard (LE):** – L'exemple de M. Guidetti est assez mal venu, parce que si le personnel qui fournit des prestations bosse à mi-temps sur un chantier, je pense que la durée de celui-ci sera doublée et M. Guidetti sera peut-être le premier à se plaindre des délais non respectés.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la rapportrice, donnez-nous les déterminations de la commission.

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE):** – La commission a voté les trois conclusions du préavis ensemble et les a acceptées à l'unanimité. Ce préavis a aussi été traité par la Commission des finances, qui l'a également accepté à l'unanimité.

**Le président:** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent les trois conclusions de ce préavis le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est à l'unanimité que vous avez accepté ce préavis. Je vous remercie.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2009/48 de la Municipalité du 26 août 2009;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la conclusion par la Municipalité d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaires sis à la rue du Maupas 34 pour les besoins du Service social de Lausanne;

2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial net de fonctionnement pour l'exercice 2009 de Fr. 124'000.–, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes:

3302.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 69'000.–
3302.318	Autres prestations de tiers	Fr. 15'000.–
3302.490	Imputations internes	Fr. 84'000.–
6300.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 40'000.–
6300.390	Imputations internes	Fr. 84'000.–

3. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial net de fonctionnement pour l'exercice 2010 de Fr. 309'200.–, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes:

3302.301	Traitement	Fr. 15'000.–
3302.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 1'300.–
3302.304	Cotisations à la caisse de pension	Fr. 3'700.–
3302.312	Eau, énergie et chauffage	Fr. 3'200.–
3302.313	Marchandises	Fr. 1'500.–
3302.314	Entretien des biens immobiliers	Fr. 189'500.–
3302.316	Loyers et redevances d'utilisation	Fr. 110'000.–
3302.318	Autres prestations de tiers	Fr. 5'000.–
3302.490	Imputations internes	Fr. 329'200.–
6300.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 20'000.–
6300.390	Imputations internes	Fr. 329'200.–
6300.451	Participation du Canton aux charges	Fr. 40'000.–

**Le président :** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Point R36, préavis 2009/50, «Arrêté d'imposition». J'appelle à la tribune M. Denis Pache, président de la Commission des finances.

\_\_\_\_\_

## Arrêté d'imposition pour l'année 2010

Préavis N° 2009/50

Lausanne, le 16 septembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, chaque Commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre de l'année de référence. Toutefois, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà accordé aux Communes une prolongation au 4 novembre 2009 pour présenter leur arrêté d'imposition.

Cet acte peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une Commune peut chaque année jusqu'au 30 septembre soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

Un nouveau préavis est nécessaire puisque l'arrêté d'imposition actuel porte sur les années 2006 à 2009.

### 2. Durée de l'arrêté

En raison des incertitudes financières liées à la crise économique dont les effets se feront fortement sentir, de l'accroissement des charges dévolues aux collectivités publiques, des investissements à réaliser au titre de mesures de relance économique et du lancement d'une nouvelle initiative contre l'impôt sur les divertissements, la Municipalité propose un arrêté d'imposition portant sur une seule année.

Elle étudiera à l'automne de nouvelles modalités de perception de l'impôt sur les divertissements après analyse des possibilités tant juridiques que financières d'allègement de la contribution perçue des consommateurs de divertissements. Elle s'engage à revenir sur cet objet avant l'été prochain dans le cadre d'un nouvel arrêté d'imposition.

### 3. Maintien du coefficient communal d'impôt

L'essentiel du boni qui est apparu lors du bouclage des comptes 2008 provient d'une progression des recettes fiscales qui ne se répétera pas en raison du retournement de la conjoncture économique. La Municipalité portera toute son attention sur l'impact des aléas économiques que l'on peut attendre ces prochaines années. Elle n'entend cependant pas augmenter la charge fiscale communale pour l'an prochain et désire maintenir à 83 % le coefficient des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

### 4. Modifications

L'arrêté d'imposition 2010 comporte plusieurs modifications d'importance secondaire mais nécessaires, néanmoins, pour correspondre à l'état actuel de la législation et, notamment, introduire une possibilité de dation en paiement de l'impôt sur les successions et donations adoptée au niveau cantonal.

A. Ainsi, à l'article premier, chap. IV, au chapitre des exonérations de l'impôt foncier, est-il prévu, d'une part, d'affiner le texte pour qu'il corresponde à la volonté du législateur qui, à l'art. 170 al. 1 de la Constitution vaudoise, distingue les Eglises reconnues de droit public et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public, dont les immeubles obtiennent

*de facto* l'exonération selon l'article 19 al. 5 lettre c LICOM ce qui enlève toute portée à la disposition actuelle de l'avant-dernier alinéa de l'article premier, chap. IV de l'arrêté d'imposition portant *in fine* sur « *la part des immeubles propriété des églises qui est affectée à l'exercice de leur culte* ».

En conséquence, le troisième alinéa de ce chiffre est modifié comme suit :

« Il en est de même de ceux des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches, et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD) ».

D'autre part, il est prévu de laisser à la Municipalité une plus grande latitude décisionnelle dans le cadre des autres exonérations par le remplacement des termes *sont également exonérés* par *peuvent également être exonérés de l'impôt foncier*...

B. L'introduction de la Loi sur l'exercice des activités économiques du 31 mai 2005 (LEAE) a notamment abrogé la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce. Les nouvelles dispositions prévoient en général la perception d'émoluments administratifs qui remplacent la perception d'impôts et, dès lors, les chiffres XII et XIII de l'article premier de l'actuel arrêté communal d'imposition doivent être supprimés.

C. Article 7 : les dispositions relatives à la perception d'intérêts moratoires ont été affinées.

D. La Loi cantonale sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations du 27 septembre 2005 permet, à certaines conditions, aux contribuables d'éteindre une dette d'impôt par transfert de la propriété de biens présentant un intérêt particulier pour l'Etat. Cette loi prévoit que la part communale de l'impôt sur les successions et donations peut également être acquittée par ce moyen pour autant que l'arrêté communal d'imposition fixe les principes de procédure applicables.

Nous vous proposons d'offrir également ce mode d'extinction d'une obligation aux contribuables qui le souhaiteraient en inscrivant ce principe à l'article 8 de l'arrêté d'imposition en ces termes : « La Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et les donations par dation selon les règles et procédures fixées par la Loi cantonale du 27 septembre 2005 (LDSD) ».

E. La rédaction des articles 9 et 10 a été adaptée pour correspondre au nombre de commissaires actuel et à la dénomination de l'autorité de recours.

## 5. Interpellation de M<sup>me</sup> Wermelinger et consorts

L'interpellation intitulée « Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement ? » était déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Avant de répondre à l'ensemble des questions posées, la Municipalité souhaite attendre les résultats de l'étude en cours concernant cet impôt, étude confiée à un mandataire externe. La Municipalité s'engage donc à répondre à cette interpellation au plus tard dans le cadre du prochain arrêté d'imposition.

## 6. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2009/50 de la Municipalité, du 16 septembre 2009 ;  
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;  
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'adopter l'arrêté d'imposition ci-après :

Les impôts suivants seront perçus en 2010 :

## ARTICLE PREMIER

### I

#### *Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées*

- Articles 19 à 59 de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et articles 5 à 18a de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Ces impôts sont perçus à raison de 83 % de l'impôt cantonal de base.

### II

#### *Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives*

- Articles 92 à 122 LI et articles 5 à 18 LICom.

Ces impôts sont perçus à raison de 83 % de l'impôt cantonal de base.

### III

#### *Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise*

- Articles 123 à 127 LIVD et articles 5 à 18 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de 83 % de l'impôt cantonal de base.

### IV

#### *Impôt foncier sans défalcation des dettes*

- Articles 19 et 20 LICom.

Cet impôt est calculé sur la base de l'estimation fiscale des immeubles (100 %) ; il est perçu à raison de :

- a) 1,5 % pour les immeubles sis sur le territoire de la Commune (art. 19 LICom) ;
- b) 0,5 % pour les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LICom).

Exonérations :

Les immeubles des collectivités publiques, au sens de l'article 19 LICom alinéa 5, lettres *a* et *b*, sont exonérés de l'impôt foncier.

Il en est de même de ceux des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches, et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

Peuvent également être exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés :

- les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectée à ces activités ;
- les immeubles affectés au logement, propriété de sociétés bénéficiant d'aides publiques, pour la part dévolue à cet usage.

V

*Impôt spécial dû par les étrangers*

- Article 15 LI et article 22 LICom.

Les étrangers visés par les articles précités sont soumis à un impôt perçu à raison de Fr. 0.83 par franc de l'impôt cantonal de base.

VI

*Droits de mutation*

- Articles 23 à 28 LICom et Loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations et à l'arrêté d'application du 1<sup>er</sup> juin 2005.

Les droits de mutation sont perçus à raison de :

- a) Fr. 1.00 par franc de l'Etat sur les successions et donations.
- b) Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les autres actes de transfert.

VII

*Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et aux fondations*

- Articles 128 et 129 LI et article 29 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 0.50 par franc de l'Etat.

VIII

*Impôt sur les chiens*

- Article 32 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de :

- A. Fr. 20.00 par chien pour les chiens de garde.

Ne sont compris dans cette catégorie que les chiens d'une taille suffisante pour les propriétaires domiciliés dans les hameaux forains ou à la périphérie de la ville.

Ce tarif est appliqué sur demande écrite et motivée à raison d'un chien par contribuable :

- a) aux habitants des hameaux forains dont l'habitation est isolée (Vernand, Montheron, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson) ;
- b) aux personnes dont le chien est utilisé exclusivement à la garde d'immeubles affectés à l'industrie et au commerce ou d'exploitations agricoles ou horticoles ;
- c) aux propriétaires domiciliés à la périphérie de la ville dont l'habitation est éloignée de toute autre construction.

- B. Fr. 90.00 pour les autres chiens.

- C. sont exonérés :

1. Les chiens des personnes non voyantes.
2. Les chiens appartenant à l'armée ou aux Corps de police.
3. Les chiens d'avalanche ou de dressage mis au service d'une autorité civile ou militaire.  
L'exonération intervient sur production d'une attestation de l'Autorité faisant appel aux services du requérant.
4. Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public.
5. Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'Aide sociale vaudoise ou du Revenu d'insertion (RI), à raison d'un chien par personne.

## IX

*Impôt sur les divertissements*

– Article 31 LICom.

*A. Perception*

1. Un impôt est perçu sur le prix des entrées et des places payantes sur les collectes, sur les majorations de consommations ou autres suppléments, notamment pour :
  - a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques, manifestations musicales, artistiques ou littéraires, établissements forains ;
  - b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
  - c) les bals, kermesses, dancings.
2. Le taux de l'impôt perçu sur un prix d'entrée ou sur les collectes est de 14 %.
3. Pour les majorations des consommations et autres suppléments, le taux de l'impôt est de 15 %.
4. La Direction de la sécurité publique et des sports peut, toutefois, en cas de majoration des consommations, percevoir un montant forfaitaire mensuel sur la moyenne des encaissements obtenus par ce moyen, pour des manifestations ayant lieu régulièrement, une fois par semaine au moins, dans des établissements publics, ce pour autant que le montant annuel prévisible de l'impôt n'excède pas Fr. 2000.–. Ce montant forfaitaire est réajusté chaque année ou, en cas de remise de l'établissement, en fin d'exercice.
5. Dans les établissements publics consacrés uniquement aux divertissements et dans lesquels les prix sont plus élevés que dans les autres établissements de même rang, les 20 % du chiffre d'affaires sont considérés comme majoration de prix et servent de base à la perception de l'impôt au taux de 15 %.
6. La Municipalité arrête pour le surplus les modalités de perception de l'impôt.

*B. Exonérations*

1. Les élèves de toutes les écoles privées et officielles communales, ainsi que les élèves des écoles officielles cantonales, sont exonérés du paiement de l'impôt sur les divertissements chaque fois qu'ils participent par groupes accompagnés du personnel enseignant à des manifestations d'ordre culturel.
2. Sont exonérées de l'impôt, pour autant que ne soient pas perçus, pour prix d'entrée, des montants supérieurs à Fr. 15.–, les représentations d'ordre culturel organisées pour la jeunesse ou mises sur pied par des groupements de jeunes (mineurs)<sup>1</sup>, dans le cadre de l'activité des associations de jeunesse et des centres de loisirs ainsi que dans celui des écoles.

Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.

Sont considérés comme

- représentations d'ordre culturel, au sens des dispositions ci-dessus, les productions qui visent à développer les facultés de l'esprit, affiner le sens artistique, le goût et le jugement des jeunes, à l'exclusion des compétitions sportives, soirées dansantes et autres divertissements ;
  - associations de jeunesse et groupements de jeunes, ceux dont la large majorité des membres sont des mineurs<sup>1</sup> et qui sont constitués en association au sens des articles 60 ss du Code civil ou créés dans le cadre d'une école ;
  - centres de loisirs, les établissements et organismes auxquels la Municipalité reconnaît cette qualité sur la base des critères qu'elle fixe.
3. Sont exonérées de l'impôt pour autant que ne soient pas perçus par prix d'entrée des montants supérieurs à 15 francs, les manifestations de divertissement (soirées dansantes notamment) organisées pour les jeunes, par des associations de jeunes, groupements de jeunes ou centres de loisirs, au sens du chiffre 2 précité.
 

Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.
  4. Les manifestations organisées au profit d'œuvres de bienfaisance sont exonérées de l'impôt, si ces dernières bénéficient du produit entier des entrées et des places.

<sup>1</sup> Dans le présent règlement, par « mineur » on entend également les étudiants et les apprentis majeurs.

*C. Rétrocession*

1. La Municipalité peut ordonner la rétrocession à une institution de bienfaisance ou œuvre analogue qu'elle reconnaît comme telle du montant de l'impôt perçu lors d'une manifestation organisée en faveur de celle-ci, pour autant que l'entier du bénéfice, représentant la moitié au moins des recettes brutes, ait été versé à ladite institution.
2. Les sociétés locales à but non lucratif peuvent bénéficier, sur demande et pour autant qu'elles ne touchent pas une subvention en espèces supérieure à Fr. 500'000.– par an, d'une rétrocession de l'impôt, la Municipalité étant compétente pour définir et reconnaître la qualité des sociétés locales au sens du présent arrêté.

X

*Impôt sur les tombolas*

- Article 15 du règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des billets vendus.

XI

*Impôt sur les lotos*

- Article 25 du règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des cartons vendus.

ARTICLE 2

**Exonérations**

La Municipalité est autorisée à exonérer certaines personnes morales, conformément aux articles 5, 23 et 29 LICom.

ARTICLE 3

**Remises d'impôt**

La Municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

ARTICLE 4

**Infractions**

Les décisions prises en matière d'amende pour l'impôt cantonal sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

ARTICLE 5

**Infractions  
(suite)**

Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci.

Les amendes sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la Commission communale de recours.

ARTICLE 6

**Perception**

Les impôts énumérés à l'article premier, chiffres I à III, du présent arrêté, sont perçus par tranches, conformément à l'article 38 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les impôts communaux.

## ARTICLE 7

**Paiement –  
intérêts de retard**

Les dispositions de la loi annuelle d'impôt relatives à la perception des contributions sont applicables.

A défaut de prescriptions, de lois ou règlements spéciaux, l'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'Autorité communale est fixé au taux de 5% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution.

## ARTICLE 8

**Dation en paiement**

La Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la Loi cantonale du 27 septembre 2005 (LDS).

## ARTICLE 9

**Recours  
1. Première instance**

Les décisions prises par l'Autorité communale pour les impôts propres à la Commune (article premier, chiffres IV et VIII à XI), les taxes communales de séjour et les taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours, composée de cinq membres élus par le Conseil communal.

Ce recours doit être adressé, par acte écrit et motivé, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la notification du bordereau, soit à la Commission elle-même, soit à l'Autorité qui a pris la décision attaquée, conformément aux articles 45 à 47a de la Loi sur les impôts communaux.

## ARTICLE 10

**2. Deuxième instance**

Les prononcés de la Commission communale de recours peuvent être portés dans les trente jours, dès la notification de la décision attaquée, en seconde instance, devant le Tribunal Cantonal, Cour de droit administratif et public.

Ainsi adopté par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du

Le président :	(L.S.)	La secrétaire :
Y.-A. Cavin		V. Benitez-Santoli

Approuvé par le Conseil d'Etat, dans sa séance du

Le président :	(L.S.)	Le chancelier :
D. Broulis		V. Grandjean

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

*Rapport*

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M. Denis Pache (UDC), rapporteur :** – Dans sa séance du 5 octobre 2009, la Commission des finances a examiné le rapport préavis 2009/50 traitant de l'arrêté d'imposition pour l'année 2010, en présence de M. Bernard Raboud, adjoint au chef de service. M<sup>me</sup> Claude Grin ainsi que MM. Fabrice Ghelfi et Pierre-Antoine Hildbrand étaient excusés.

En raison des incertitudes liées à la crise économique ainsi que d'une initiative contre l'impôt sur les divertissements, la Municipalité nous présente un arrêté pour une année seulement contrairement au précédent qui était d'une durée de quatre ans.

En comparaison du dernier arrêté, la Municipalité nous propose quelques modifications mineures afin de l'adapter à la législation en vigueur, en particulier une possibilité de dation en paiement de l'impôt sur les successions et donations.

Par ce préavis, la Municipalité précise qu'elle reviendra le printemps prochain déjà avec un nouvel arrêté en fonction notamment de l'évolution de l'impôt sur les divertissements. Ce prochain préavis répondra également à l'interpellation de M<sup>me</sup> E. Wermelinger et consorts « Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement ? » déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Lors de la discussion, l'examen des points 1 à 5 du préavis ainsi que du règlement n'a suscité aucune remarque de la part des commissaires.

Au vote final, les commissaires ont accepté par 11 oui et une abstention ce préavis et vous proposent d'en faire de même.

**Le président :** – Monsieur le Président de la Commission des finances, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Denis Pache (UDC), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – Merci. Je vous propose de travailler de la manière suivante. J'ouvrirai un débat d'entrée en matière puis nous la voterons. En fonction du résultat, nous passerons les chapitres en revue l'un après l'autre. Les chapitres qui n'auront pas suscité d'intervention seront considérés comme adoptés. Pour les autres, vous interviendrez et formulerez d'éventuels amendements. Enfin, je vous proposerai un vote final sur l'arrêté d'imposition.

J'ouvre la discussion d'entrée en matière sur cet arrêté d'imposition.

*Discussion d'entrée en matière*

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.) :** – Nous votons aujourd'hui sur l'arrêté d'imposition et c'est une occasion de rappeler l'importance des recettes fiscales pour permettre aux collectivités publiques de fonctionner.

Payer l'impôt est un acte citoyen essentiel. Bien sûr, peu nombreuses sont les personnes qui se réjouissent de s'en acquitter, mais lorsqu'on pense à ce que recouvre l'impôt, on ne peut qu'être convaincu de l'importance des recettes fiscales.

Les chiffres du budget 2010 montrent que sur Fr. 100.– que la Commune dépense, Fr. 23.– vont à la prévoyance sociale, par exemple l'aide au logement ou les mesures de réinsertion, Fr. 18.– pour la culture, Fr. 18.– pour la mobilité, les transports publics, Fr. 17.– pour la sécurité et Fr. 10.– pour l'accueil extrascolaire. Donc 86% du budget sont couverts pour ces cinq domaines essentiels, je pense, aux yeux de toutes et tous. Evidemment, la question de l'affectation de ces moyens se pose ensuite en fonction de nos priorités politiques. Mais il est essentiel de se rappeler que sans impôt, notre société ne peut pas fonctionner.

Aux divers niveaux d'imposition, Confédération et Canton, les domaines principaux où la société investit sont la formation, la santé, les hôpitaux, le social, notamment les subsides pour l'assurance maladie, etc., la mobilité, les routes. Ce sont vraiment des domaines essentiels pour faire fonctionner notre collectivité.

Je souhaite aussi intervenir sur l'impôt sur les divertissements, mais je demande au président s'il préfère que j'intervienne lorsque nous aborderons ce chapitre.

**Le président :** – Je préfère que vous interveniez quand nous en serons à ce chapitre.

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE) :** – Ce préavis 2009/50 a été étudié également par la Commission des finances dans sa séance du 5 octobre 2009. Voté dans sa globalité, il a été accepté à l'unanimité moins une abstention, la mienne.

Aujourd'hui, nous passerons en revue chaque article de l'arrêté d'imposition. LausannEnsemble refusera dans son intégralité l'article IX, portant sur l'impôt sur les divertissements. En effet, cet impôt fait l'objet actuellement d'une récolte de signatures pour une initiative visant à son abrogation. LausannEnsemble s'abstiendra en outre au vote final.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Comme vous l'avez vu, il s'agit d'un arrêté pour une seule année, principalement à cause de l'initiative visant à la suppression de l'impôt sur les divertissements. Au cas où cette initiative aboutit – je l'ai annoncé en Commission des finances –, nous prévoyons un vote populaire l'année prochaine, dans la deuxième moitié de l'année, on ne peut pas aller plus vite que

le train. La Municipalité espère, mais peut-être qu'elle sera déçue, vu la manière dont part la discussion, qu'on ne fasse pas déjà au pistolet à blanc tout le débat qui aura lieu avec des armes chargées dans un peu moins d'une année. Le but est de prendre une bonne fois une décision sur ce projet, voire sur un contre-projet. La Municipalité n'a pas encore pris d'option en la matière.

Nous affirmons simplement que toute Commune a un arrêté d'imposition. Sinon, il y aurait des conséquences que même les plus velléitaires ne sauraient voir.

**Le président :** – Merci. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent l'entrée en matière le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est à l'unanimité que vous acceptez d'entrer en matière sur cet arrêté d'imposition.

Je le prends chapitre par chapitre. Les chapitres pour lesquels la discussion est ouverte et non demandée seront considérés comme adoptés.

**Article premier : – Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées**

Discussion ouverte, pas demandée, close. Article I accepté.

**Article II – Impôt sur le bénéfice et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives**

Discussion ouverte. Pas demandée, close. Article II adopté.

**Article III – Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise**

Discussion ouverte. Pas demandée, close. Article adopté.

**Article IV – Impôt foncier sans défalcation des dettes**

Discussion ouverte. Discussion close, article adopté.

**Article V – Impôt spécial dû par les étrangers**

Discussion ouverte.

*Discussion*

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – Cet article V applique sur le plan communal le fameux article de la Loi sur les impôts cantonaux concernant les forfaits fiscaux, ou impôt à la dépense, pour les riches étrangers.

Je sais que nous ne pouvons pas modifier ici cette loi cantonale. Néanmoins, cet impôt est fondamentalement injuste; il institue une grave inégalité de traitement en faveur de super riches étrangers, qui ne sont pas imposés sur la rémunération de leurs gains et sur leur fortune réelle, mais à partir d'un forfait. De ce fait, aujourd'hui, ces très riches étrangers, ces multimillionnaires, ne paient que des brouilles en matière fiscale. Alors que chaque salarié,

chaque retraité, tous ceux et toutes celles qui touchent un salaire, notamment, sont imposés jusqu'au dernier centime. Ces personnes, elles, échappent à l'impôt.

Nous avons mené ce débat au niveau cantonal, la gauche, les Verts, les Socialistes, A Gauche Toute! Nous savons qu'au niveau de la Commune, nous ne pouvons pas faire autre chose que d'appliquer la loi cantonale. Mais j'appelle celles et ceux qui sont opposés à cet impôt à s'abstenir sur le chapitre V, qui constitue en fait l'application d'un article de loi inique du point de vue fiscal.

**M. Nicolas Gillard (LE) :** – Je ne veux pas ici attiser une polémique que M. Dolivo a suffisamment allumée au Grand Conseil. Je désire cependant corriger quelques inexactitudes proférées par notre collègue.

Les brouilles dont parle M. Dolivo, quel que soit aujourd'hui le montant des fortunes derrière les impôts à forfait, tendent progressivement à augmenter de manière importante. Donc si M. Dolivo appelle brouille un impôt calculé à forfait de Fr. 200'000.– à Fr. 300'000.–, par exemple, ou même Fr. 150'000.–, je trouve que, pour une Commune, c'est une brouille assez importante, qui peut payer notamment, si nécessaire, le salaire de deux fonctionnaires.

Ensuite, je rappelle à M. Dolivo que ces contribuables, lorsqu'ils passent l'arme à gauche, laissent en général à la Commune de Lausanne et au Canton des impôts successoraux calculés, eux, sur la fortune desdits contribuables. Cette ressource est très importante pour le Canton. D'autre part, ces personnes, vu leur important revenu, utilisent un peu moins, en général – je dis bien en général –, et surtout à leur arrivée dans le canton, les structures qu'elles contribuent à financer pendant tout leur séjour. Et notamment à leur décès, par l'impôt sur les successions.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Cela a été dit, ce n'est pas un débat communal. La question derrière ce débat est de savoir ce qui se passerait réellement si ce type d'impôt était supprimé: les gens paieraient-ils plus d'impôt ou ne seraient-ils simplement plus là? Ça aurait des conséquences très différentes, évidemment, selon le cas.

Ici, cette abstention est un peu... incompréhensible. Je fais abstraction du machiavélisme, qui voudrait que ceux qui ont envie de jouer un bon tour votent simplement contre, les autres s'abstenant. Cela entraînerait une différence de Fr. 6 millions ou Fr. 7 millions dans les comptes communaux. En effet, il n'y aurait pas d'impôt perçu sur les divertissements. Ensuite, en supposant qu'il y ait quarante ou cinquante abstentions, un observateur extérieur pourrait en déduire que, de tous les impôts, c'est le moins populaire pour le Conseil communal. Ce n'est pas vraiment l'avis exprimé par M. Dolivo. A force de vouloir faire de la politique symbolique, on finit par ne produire que du brouillard.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers qui

acceptent cet article V le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec vingt-cinq abstentions, vous avez accepté l'article V. Nous passons à l'article VI.

#### **Article VI – Droits de mutation**

Discussion ouverte. Pas demandée, close. Article adopté.

#### **Article VII – Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations**

Discussion ouverte, pas demandée, close, article adopté.

#### **Article VIII – Impôt sur les chiens**

Discussion ouverte. Pas demandée. Close. Article adopté.

#### **Article IX – Impôt sur les divertissements**

Discussion ouverte.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.):** – Le Parti socialiste est attaché à cet impôt. Premièrement, parce qu'il est payé à environ 65% par des non-Lausannois, qui bénéficient de l'offre culturelle mais ne la financent pas. Le budget culturel de la Ville de Lausanne est d'environ Fr. 30 millions, ce qui permet une offre riche, dense, de qualité. Sur ces Fr. 30 millions, Fr. 700'000.– sont payés par les Communes de l'agglomération, à travers un fonds intercommunal, soit environ 33,4% du budget global de la culture.

Ces presque Fr. 6 millions de l'impôt sur les divertissements permettent aux 65% de non-Lausannois qui bénéficient de notre offre culturelle de la financer un petit peu. La droite fustige souvent la gestion des finances communales par la gauche et la croissance de la dette. Mais aujourd'hui, par l'initiative en cours, nous risquons tout simplement de perdre Fr. 6 millions environ par année. Si on avait supprimé cet impôt il y a dix ans, sans calcul de charges d'intérêts, la dette de la Ville serait plus élevée de Fr. 60 millions.

D'autre part, Fr. 3 millions de cet impôt, donc plus de la moitié, provient des dancings et des cinémas. Détail piquant, quand j'ai fait des recherches pour cette intervention, je suis tombée sur le site Internet des cinémas Pathé. J'ai comparé les tarifs de Genève, qui n'a pas d'impôt sur les divertissements, et ceux de Lausanne. Et devinez? Les tarifs étaient strictement identiques! Je vous laisse faire le calcul: où passe la différence? En tout cas pas dans la poche des spectateurs.

Voici donc les raisons qui nous convainquent de soutenir cet impôt. Il est vrai que si on examine le dispositif en détail, deux ou trois éléments pourraient être améliorés. Le Parti socialiste désire faire un geste en faveur des petites associations à but non lucratif qui organisent des manifestations à Lausanne. Nous déposons donc une motion demandant à la Municipalité d'exonérer de la perception de l'impôt sur les divertissements les sociétés locales à but

non lucratif. Ces associations vivent sur la base du bénévolat. Le Parti socialiste a entendu une partie des critiques émises et souhaite manifester son ouverture sur cette question. Le Parti socialiste propose de légères modifications non dans l'arrêté d'imposition, mais dans la manière de l'appliquer. Aujourd'hui, selon certains critères très stricts, certaines associations bénéficient de rétrocessions, mais cela nécessite ensuite des démarches administratives assez compliquées. Le but de cette motion est d'élargir le cercle des bénéficiaires des exonérations et de simplifier les démarches administratives. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter.

Ce soir, nous vous invitons à soutenir l'arrêté d'imposition tel qu'il est présenté.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE):** – Nous prenons acte du dépôt de cette motion qui, au mieux, prendra effet lors d'un prochain arrêté d'imposition.

Comme c'était prévisible, le groupe LausannEnsemble s'opposera à l'article IX de l'arrêté d'imposition 2010, celui-ci prévoyant le maintien d'un impôt sur les divertissements, que nous avons combattu, que nous combattons, que nous combattons encore – sans succès pour l'instant il est vrai. Mais il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. Nous nous opposerons ici, sans illusion sur le résultat du vote, sachant par ailleurs que la récolte de signatures bat son plein et que cette fois, nous l'espérons, le nombre de signatures nécessaires valables sera atteint. Le peuple devrait donc, à terme, trancher cette question, quelles que soient les propositions de la motion préalablement déposée.

Nous nous ferons donc grâce ce soir du débat sur cet impôt inégalitaire, mesquin, contre-productif, dont la suppression proposée ailleurs dans l'agglomération, à l'Ouest, par exemple, dans une ville dont la majorité est aussi de gauche, ne fait que souligner le caractère obsolète et dogmatique de son maintien dans la capitale.

**M. Gilles Meystre (LE):** – C'est un grand soir. Un grand soir, parce que depuis plus de dix ans, les Radicaux, Libéraux et PDC, et l'UDC, plaident pour la suppression de cet impôt sur les divertissements. Une petite brèche s'entrouvre ce soir. C'est un grand soir, donc, parce que vous vous ralliez au discours que nous avons tenu depuis longtemps, et c'est une grande satisfaction. C'est également avec satisfaction que nous avons vu que le syndic, après plusieurs années d'inaction, a décidé de commander une étude sur la question. Donc les choses avancent, les esprits aussi. Mais je le répète, l'aménagement proposé n'est pas suffisant, pour plusieurs raisons.

La première, c'est qu'il s'agit d'être cohérent. Notre Conseil a voté divers investissements majeurs. Le peuple – et là, il y avait une belle unanimité au sein de ce Conseil – a également soutenu la construction de deux stades. Pour valoriser ces infrastructures, la suppression de

l'impôt sur les divertissements doit être complète, elle ne doit pas seulement s'adresser aux sociétés locales. Cette proposition est insuffisante parce qu'à un moment donné, le coût de perception sera quasiment égal ou supérieur à la recette perçue.

C'est insuffisant, aussi, parce que malheureusement la lucidité n'est pas contagieuse au PS. Comme l'a dit mon préopinant, Silvia Zamora, lausannoise, socialiste, Nuria Gorrite, morgienne, socialiste, ont toutes deux proposé non pas des aménagements bout de bois comme vous le faites ce soir, mais plaident également pour la suppression.

Mesdames et Messieurs, vous faites la preuve d'un certain progrès dans la réflexion. Je persiste néanmoins à penser que c'est insuffisant.

**M. Alain Hubler (AGT) :** – Plus les Socialistes avancent, plus Gilles Meystre recule...

M. Hildbrand a parlé d'un impôt dogmatique. Je vais vous donner une bonne raison de le transformer en impôt pragmatique. M. Gilles Meystre a parlé d'être cohérent. Je vais aussi lui donner une bonne occasion d'être cohérent.

C'est tout simple. M<sup>me</sup> Germond a rappelé les chiffres : Fr. 3 millions en provenance des dancings et des cinémas. On peut évaluer – coupons la poire en deux, je ne connais pas les chiffres par cœur, le syndic les connaît mieux que moi sans doute – que c'est Fr. 1,5 million ou 1,2 million pour les dancings. Vous me voyez venir avec mes grands pataugas, j'imagine. Les dancings, c'est la vie nocturne. La vie nocturne, dont on est très fier à Lausanne, provoque des dommages collatéraux. Notamment en matière de trafic de drogue. Il serait assez logique que les pollueurs paient. Par conséquent, il faut maintenir cet impôt au moins pour les dancings, et ainsi la droite pourra voter un futur préavis policier qui coûtera Fr. 1,2 million. Si vous voulez que le trafic de drogue cesse dans les rues de Lausanne, camarades de droite, je vous en prie, ne touchez pas à cet impôt !

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts) :** – Nous n'étions pas au courant de la motion socialiste. Est-ce possible d'avoir des précisions sur le genre d'associations qui seraient exonérées ? Seulement quelques exemples.

**M. Jacques Pernet (LE) :** – Je souhaite revenir brièvement sur le plaidoyer de M<sup>me</sup> Germond. Comme l'ont dit deux ou trois de mes préopinants, c'est une ouverture. Il faudrait cependant qu'elle se renseigne aussi sur les raisons qui ont poussé des villes comme Genève, Zurich, Bâle, Berne à supprimer cet impôt. Ces villes ne sont pas forcément de droite, loin s'en faut. Il vaudrait la peine de faire une analyse comparative. Il ne faut pas se focaliser uniquement sur les cinémas. Les cinémas, c'est une des parties de l'impôt sur les divertissements, mais bien d'autres éléments entrent dans cette taxe.

J'aimerais aussi savoir si, dans sa motion, M<sup>me</sup> Germond intègre les collectes des églises. En effet, lorsque les fidèles donnent à la collecte, les églises en ville de Lausanne, en reversent 14 % dans l'escarcelle de la Commune.

J'aimerais aussi expliquer (... rumeurs...)... S'il vous plaît ! J'aimerais aussi expliquer qu'on se demande pourquoi la plupart des concerts qui avaient lieu dans notre ville l'événement, maintenant, et se donnent à Berne, à Zurich, à Genève. Il n'y a plus de manifestations culturelles importantes, avec des retombées nationales et internationales, dans la ville de Lausanne, précisément à cause de la taxe sur les divertissements. Il faut aussi en tenir compte si vous déposez une motion et ne pas penser seulement aux associations à but non lucratif. Pensez aussi à celles qui animent cette ville, qui créent des places de travail par toutes les retombées liées à leurs activités.

Quant à vous, Monsieur Hubler, sachez que les dancings paient aussi des taxes. Ils assurent également, de façon personnelle, la sécurité dans leur établissement et aux alentours. Il faut aussi en tenir compte et ne pas regarder un seul aspect de la situation.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – Monsieur Meystre, on a les grands soirs qu'on peut, et les petits matins de récolte de signatures qu'on est bien obligé d'avoir. Votre soudain enthousiasme pour l'ouverture, lié au dépôt de la motion socialiste, cache ce à quoi vous essayez d'aboutir, c'est-à-dire à la suppression totale de cet impôt. Cela surtout, ce que vous présentez de manière totalement caricaturale, en lien avec la construction de deux stades. Qu'est-ce à dire ? Quel rapport voyez-vous ? Cela signifie-t-il qu'il n'y aura pas d'émoluments perçus pour les organisateurs de spectacles qui utiliseront ces stades ? Ou que ceux-ci resteront vides ? Je ne vois pas quel rapport vous faites...

Quant à M. Hildbrand, il fait des citations tout à fait extraordinaires. « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer... » Quel est l'auteur de cette citation Monsieur Hildbrand ? Ça m'intéresserait de savoir. Cette citation me paraît peu applicable à la discussion que nous avons aujourd'hui sur l'impôt sur le divertissement. Tout cela fait partie de la gesticulation que LausannEnsemble organise autour de la récolte de signatures pour son initiative, mais ce n'est pas très sérieux sur le contenu et l'utilisation du montant perçu grâce à cet impôt. Je vous en prie, cessons ces discussions assez vides et qui n'amènent rien du point de vue des nécessaires ressources de la Ville pour des investissements qui doivent être utiles à l'ensemble de la population.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – Je désire répondre à M. Meystre et le rassurer. Contrairement à ce qu'il semblait penser il y a quelques secondes, nous ne nous rallions pas du tout à la position de LausannEnsemble sur ce sujet et notamment pas à la pétition qu'il semble vouloir continuer à faire signer en ville. Même si nous partageons avec A Gauche Toute ! l'intérêt pour le dur apprentissage de la récolte de signatures par LausannEnsemble.

Pour le Parti socialiste, cette motion signifie en effet que l'impôt sur le divertissement, qui date de plusieurs années, nécessite une réflexion approfondie sur ses nuances, ses buts et ses formulations. Tout impôt n'est pas forcément idéal et celui-ci peut être amélioré afin qu'il protège au mieux une culture que nous voulons accessible à tous à Lausanne.

La légitimation de son maintien tient au fait, comme l'a dit Florence Germond, que la culture à Lausanne nécessite une implication financière des Communes voisines. Lausanne-Ensemble a fait de nombreuses tentatives pour que cette implication intervienne autrement que par l'impôt sur le divertissement. Ces essais n'ayant pas abouti à une solution de compromis, les quelque Fr. 6 millions récoltés par cet impôt permettent, d'une façon ou d'une autre, de faire participer les Communes voisines. Aux yeux du groupe socialiste, cela justifie pleinement l'argumentation favorable au maintien de cet impôt sur le divertissement.

Les faux arguments, nous ne voulons pas les entendre. Et j'espère que les gens à qui vous ferez signer votre initiative nous entendront ce soir et s'y opposeront. A Genève et dans d'autres grandes villes, la suppression de l'impôt sur le divertissement n'a pas abouti à une diminution du prix des billets pour les spectateurs d'événements culturels. Ils n'en retirent pas un avantage direct. Peut-être qu'ils y trouvent un profit politique, que nous ne trouvons pas, ou culturel, que nous avons de la peine à imaginer. On nous dit que Lausanne s'appauvrit culturellement à cause de cet impôt. Il semble pourtant que la qualité de l'offre culturelle lausannoise soit excellente, qu'elle soit même citée pour sa capacité à s'adapter, année après année, à l'évolution culturelle. On entend rarement que Lausanne ne peut plus produire et que la culture y est déficiente. Dans ce sens, j'ai de la peine à entendre que cet impôt sur le divertissement rend le paysage culturel lausannois terriblement pauvre. Par ailleurs, et comme le disait aussi Florence Germond, et on nous le dira dans un mois et demi, lors de l'examen du prochain budget, les finances communales ne permettent pas forcément des largesses telles que la diminution de Fr. 6 millions des revenus annuels de cette ville.

Enfin, contrairement à ce que disait M. Meystre, on ne renverra pas cette discussion aux calendes grecques. En effet, l'arrêté d'imposition que nous voterons tout à l'heure sera valable une année. Nous aurons ce laps de temps pour faire une analyse détaillée, la plus intelligente possible, de l'impôt sur le divertissement, afin d'en voter les nouvelles modalités dans une année. Ce délai n'est pas trop long pour percevoir toutes les finesses de cette imposition.

A ce propos et pour conclure, je rappellerai qu'une interpellation de M<sup>me</sup> Wermelinger demandait de connaître en quoi cet impôt sur le divertissement pouvait être délétère pour le paysage culturel lausannois, comment, pourquoi, quel serait le prix de sa suppression totale ou partielle pour la Commune. Cette interpellation attend toujours une réponse. J'espère que celle-ci permettra un examen intelligent de cet

impôt, évitant d'en déduire qu'il est excellent ou tout à fait mauvais, et dégagera des nuances intermédiaires. Le but est de permettre à la Ville de Lausanne de poursuivre son but, qui est d'offrir une culture excellente à laquelle les Communes voisines participent.

**M. Nicolas Gillard (LE):** – J'aimerais éviter qu'on laisse croire aux membres de cette assemblée, ou à d'autres qui pourraient nous écouter, que l'impôt sur les divertissements est affecté à la culture. C'est totalement faux. Cet impôt tombe dans la caisse générale de la Ville. S'il y a un problème, comme le soulève M<sup>me</sup> Peters, c'est celui de savoir si, à la suite d'une volonté politique de plusieurs années, il est admissible aujourd'hui de se priver d'un impôt. Nous prétendons que oui, nous expliquons les raisons de notre conviction fondée sur les recettes que les spectacles et autres manifestations revenant à Lausanne pourraient apporter, au dynamisme qu'ils pourraient contribuer à créer. C'est notre argument, ce n'est pas le moment d'en débattre.

Un exemple: un spectacle à 15'000 entrées, comme il pourrait y en avoir trois ou quatre, dans un stade, par exemple – c'est là que les interrogations de M. Dolivo me paraissent hallucinantes – pouvait rapporter, avant qu'il ne quitte Lausanne pour les raisons que vous connaissez, c'est-à-dire l'impôt sur les divertissements, entre Fr. 100'000.– et Fr. 150'000.– par manifestation. Vous comprenez dès lors l'intérêt des organisateurs de concerts de grands festivals à organiser ailleurs qu'à Lausanne leurs manifestations d'ampleur nationale, comme disait M. Pernet.

Je termine en renvoyant ses petites piques à M. Dolivo. Si après un échec, nous croyons au grand soir ce soir, c'est que nous sommes moins habitués aux échecs que vous. (*Rumeurs.*)

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.):** – La situation n'est pas aussi simple que M. Gillard la présente. Les grandes manifestations qu'il décrit engendrent aussi des coûts pour la collectivité, en matière de sécurité, de circulation, etc. Ce n'est pas un bénéfice net, comme vous le laissez entendre.

La motion, nous en débattons en commission, vous recevrez le texte bientôt. J'ajoute seulement que des règles pour la rétrocession existent et qu'elles sont assez précises. On peut s'en inspirer, elles sont disponibles sur le site de la Ville.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE):** – Je constate qu'une grande partie de la discussion ne concerne en rien l'arrêté d'imposition 2010 ni d'éventuels amendements. Je serai donc extrêmement bref. La citation est attribuée à Guillaume le Taciturne. Mon intention n'était pas de séduire l'éventuel électorat batave de Lausanne, mais de reconnaître que nous avons échoué et que, ma foi, nous remettons l'ouvrage sur le métier. C'est tout.

**M. Gilles Meystre (LE):** – J'apporterai deux précisions en essayant d'aller au-delà de la suffisance des uns et des piques des autres.

Sur la question de la région, les propos tenus dénotent une vision qui n'est absolument pas celle de LausannEnsemble. Pour LausannEnsemble, il convient aujourd'hui de cesser d'élever des frontières entre Lausanne et les Communes avoisinantes, mais au contraire d'essayer de construire un dialogue non seulement lorsqu'il s'agit de financer la culture décidée par Lausanne, mais également lorsqu'il s'agit de parler de programmation, notamment. C'est l'objet d'une motion que j'ai déposée, demandant un PALM culturel. Cette motion, je tiens à le rappeler, a donné lieu en commission à une manifestation de crainte de certaines personnes de cet hémicycle. La crainte de perdre du pouvoir et de devoir le partager. Ne dites pas seulement que c'est pour remplir les caisses de la Ville de Lausanne ! C'est aussi pour ne pas perdre du pouvoir que notre majorité lausannoise, aujourd'hui, souhaite maintenir cet impôt. Perdre du pouvoir en matière de programmation et en matière de choix culturels. Il faut le dire !

Deuxièmement, cessez de toujours mettre en présence les petits et les gros. Parmi les soutiens à l'initiative, il y a des petits, qui s'appellent Microciné, Zinéma et qui, comme d'autres, paient cet impôt en en faisant les frais et en ramant. Il y a de nombreuses associations, certaines subventionnées, qui n'osent pas annoncer leur soutien, simplement parce qu'elles ont peur de couper la main qui leur donne à manger.

Je me réjouis de débattre de tous les aspects que nous abordons ce soir en commission, au moment du projet d'arrêté d'imposition. C'est un vrai sujet. C'est un sujet qui doit permettre le retour de l'emploi, le retour d'un certain dynamisme économique et culturel, une diversification de l'offre culturelle lausannoise. Monsieur Dolivo et Monsieur Hubler, je suis heureux qu'après une motion Payot, après une pétition de plus de 8000 signatures déposée en 2001, nous nous mettions enfin à réfléchir, et peut-être ensemble.

**Le président :** – Il y a encore trois intervenants. J'aimerais que nous revenions au débat sur l'arrêté d'imposition et que nous ne fassions pas le débat complet de la taxe sur les divertissements.

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE) :** – Je rappelle à M<sup>me</sup> Germond que cet impôt est d'autant plus injuste que les Lausannois le paient deux fois. Une fois par leurs impôts, et une deuxième fois par le prix du billet.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.) :** – Je ne reviens pas sur ce que je viens d'entendre de M<sup>me</sup> Truan, qui me désole venant d'une économiste... Ou qui prétend l'être.

Je reviens sur les propos de M. Meystre à propos de l'agglomération. Je suis encore sous le coup de l'émotion de ce que je viens d'entendre... Il ne s'agit pas de relations de pouvoir formelles avec Lausanne qui veut absolument maîtriser toutes les ficelles de sa politique culturelle. Lausanne, dans divers appels, peut-être pas assez entendus, a maintes fois répété sa volonté de partager une partie de ses préroga-

tives avec les Communes environnantes. Pour l'instant elle est peu ou pas entendue. Pour des sommes symboliques pour Lausanne mais peut-être importantes pour elles, de l'ordre de Fr. 1000.–, Fr. 2000.– ou Fr. 3000.–, Lausanne essuie des refus de la part de Conseils communaux ou de Municipalités. Les Communes plutôt à majorité de droite de l'environnement direct de Lausanne rechignent à contribuer au fonds intercommunal, qui s'élève actuellement à Fr. 700'000.–, et pourrait aller un peu au-delà. Prétendre que les Communes qui contribuent aujourd'hui pour Fr. 700'000.–, face à un investissement lausannois de Fr. 20 millions à Fr. 30 millions, puissent dire qu'elles doublent l'effort, mais qu'elles veulent en même temps codiriger... Lausanne pourrait dire qu'elle est d'accord de partager un peu de son pouvoir, mais alors que les Communes contribuent pour une somme un peu raisonnable, à la hauteur de leurs ambitions face à la Ville de Lausanne. Si les communes environnantes, toute comparaison de population gardée, arrivaient à un investissement de l'ordre de Fr. 5 millions, de Fr. 7 millions, de Fr. 9 millions ou de Fr. 10 millions, assurément, comme conseiller communal lausannois, j'accepterais qu'une instance supracommunale – on pourrait l'appeler par exemple une association de communes pour la gestion de la politique culturelle – discute et partage ces aspects que M. Meystre appelle de ses vœux. Du point de vue de la politique d'agglomération, que je soutiens, je suis pour aller dans ce sens. Mais il faut que les Communes mettent des moyens à la hauteur de leurs ambitions.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Si une discussion à balle à blanc prend presque quarante minutes, vous risquez, Monsieur le Président, dans le dernier mois de votre mandat d'arbitrer le débat qui comptera vraiment, juste avant la votation populaire. Vous devrez peut-être prévoir deux séances doubles pour que les gens s'engueulent suffisamment longtemps pour être heureux.

Revenons à la situation de base. Genève, comme d'autres communes, est un cas très différent. A Genève, il y a eu une initiative populaire. Cette initiative populaire abrogatoire a passé à 50% ou 50,5%, je ne sais plus le chiffre exact, ce qu'on appelle «à la raclette». Mais elle a passé et c'est par décision du peuple que les Genevois ont abrogé leur impôt sur les divertissements. Avec les résultats décrits ici, à savoir que les tarifs cinéma sont identiques. Mais le propriétaire de cinéma genevois est plus heureux qu'à Lausanne.

D'autre part, il est évident que ce revenu, comme tout impôt – c'est l'universalité de l'impôt – va dans la caisse générale de la Ville. Il est aussi évident que s'il n'existe plus, nous pourrions avoir quelques problèmes. Madame Truan, n'invoquez pas des arguments du style «les Lausannois paient deux fois», parce que c'est trop facile de vous répondre que s'il n'y a plus d'impôts, il faudra choisir entre payer la culture des autres ou faire des économies en se privant de prestations pour payer la culture des autres. Vous voyez tout de suite dans quel débat ce genre d'argumentation peut nous entraîner.

A titre d'information, je peux vous dire que cinéma et vie nocturne représentent grosso modo deux tiers à trois quarts de l'impôt sur les divertissements. C'est là qu'est le gros paquet, c'est sûr.

Pour le reste, la Municipalité procédera de toute manière à plusieurs aménagements. Certains étaient prêts, mais nous avons choisi d'attendre une année, parce que nous ne voulons pas un débat saucissonné. Il y a des solutions pour tous les cas de figure. La solution extrême, de mon point de vue, c'est la suppression. Certaines solutions envisagent d'exempter seulement des milieux associatifs ou autres. Il y a même des solutions où lorsque la rentabilité est prouvée, la Ville accorde une subvention équivalente à l'impôt sur les divertissements, en sachant qu'elle gagnera beaucoup plus; mais il faut qu'elle en soit sûre d'une autre manière. Il y a toutes sortes de variantes. Elles sont en cours d'évaluation et nous vous en présenterons le résultat au printemps prochain, en même temps que notre position sur l'initiative et un éventuel contre-projet direct ou indirect. Nous n'avons pas encore fait de choix, à ce stade. Vous pourrez vous déterminer. Et si les petits matins sont plus profitables que la dernière fois, comme disait un ironiste dans cette salle, le peuple tranchera à l'automne prochain.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Elle n'est pas demandée, elle est close. Vous voterez ce chapitre IX de manière électronique.

*(Le scrutin est ouvert, puis clos.)*

Vous avez accepté l'article IX Impôt sur les divertissements par 60 oui, 16 non et 8 abstentions.

Nous passons au chapitre suivant.

**Article X – Impôt sur les tombolas**

Discussion ouverte, pas demandée, close. Article adopté.

**Article XI – Impôt sur les lotos**

Discussion ouverte, pas demandée, close. Article adopté.

Nous passons aux articles chiffrés suivants :

**Article 2: Exonération**

Discussion ouverte, pas demandée, close, article adopté.

**Article 3: Remise d'impôt**

Discussion ouverte, pas demandée, close. Article adopté.

**Article 4: Infractions**

Discussion ouverte, pas demandée, close. Article adopté.

**Article 5: Infractions (suite)**

Discussion ouverte, pas demandée, close. Article adopté.

**Article 6: Perception**

Discussion ouverte, pas demandée, close. Article adopté.

**Article 7: Paiement – intérêts de retard**

Discussion ouverte, pas demandée, close. Article adopté.

**Article 8: Dation en paiement**

Discussion ouverte, pas demandée, close. Article adopté.

**Article 9: Recours –1. Première instance**

Discussion ouverte, pas demandée, close. Article adopté.

**Article 10: 2. Deuxième instance**

Discussion ouverte, pas demandée, close. Article adopté.

Je vous fais voter sur l'ensemble de l'arrêté d'imposition pour l'année 2010. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers qui acceptent cet arrêté d'imposition le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec une vingtaine d'abstentions, vous avez accepté l'arrêté d'imposition pour l'année 2010. Je vous en remercie.

\_\_\_\_\_

Nous interrompons ici nos débats pour cette première partie. Nous reprendrons à 20h55 précises. J'aborderai les interpellations, en commençant par l'interpellation urgente déposée ce soir.

\_\_\_\_\_

La séance est levée à 20 h 25.

*La rédactrice*  
Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*  
Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16